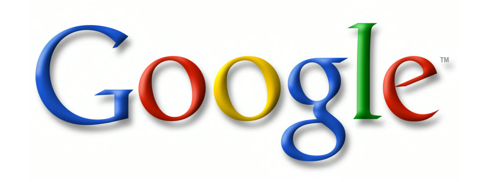
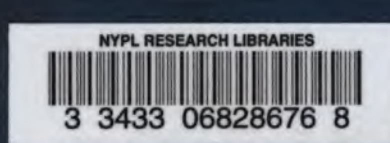



NYPL RESEARCH LIBRARIES
3 3433 06828676 8

[redacted]





DICTIONNAIRE

DES

LIVRES

JANSÉNISTES.

TOME QUATRIÉME.

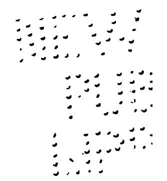
DICTIONNAIRE
DES
LIVRES
JANSÉNISTES,
OU
QUI FAVORISENT
LE JANSÉNISME.

TOME QUATRIEME.



A ANVERS,
Chez JEAN-BAPTISTE VERDUSSEN,
aux deux Cicognes.

M. DCC. LV.





DICTIONNAIRE DES LIVRES JANSENISTES.



ARCELLOISE Voyez à la lettre, *C. Compliment des Sarcellois.*

SAUL Ex-Rex. A Louvain 1662.

C'est encore ici un Ouvrage du Sieur Sinnich; Ouvrage aussi Jansénien que les autres productions de cet Auteur. Il étoit un des Chefs du Parti. C'est lui qui a publié le Problême : *Si l'on peut condamner l'Augustin de Jansénius.*

SCIENCE du vrai, qui contient les principaux Mystères de la Foi. Par feu M. de Pâris, Diacre en France. 55. pages in-12.

C'est faussement que cet Ouvrage de ténébres est attribué au Diacre Pâris : ni les choses, ni le stile, ne lui conviennent. Mais on a voulu absolument faire joüer à cet homme des personnages d'éclat. Après avoir fait d'un obstiné réfractaire, un Saint, on a prétendu faire aussi d'un imbécille, un Ecrivain & un Docteur.

SENTENCES Prières & Instructions Chrétiennes, tirées de l'ancien & du nouveau Testament. Par le Sieur Laval. A Paris, 1687. in-12. pages 509.

Isaac Le Maître, déguisé sous le nom de *Laval*, donne ici une Traduction, souvent infidelle, des passages qu'il a choisis dans l'ancien & dans le nouveau Testament.

A la page 392. ces paroles de S. Paul, *Non ego autem, sed gratia Dei mecum*, qui expriment si la coopération de l'homme avec la grace, sont renduës par ces termes : *Non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui est avec moi.* Le crime du Traduc-

teur consiste dans l'addition frauduleuse de ces mots, *qui est*, lesquels ne sont point dans le texte de l'Ecriture, en changent totalement le sens, & n'ont pû y être insérés que par une impudente témérité.

Page 437. ce passage: *Ideò mittet illis Deus operationem erroris, ut credant mendacio*, est traduit ainsi: *C'est pourquoi Dieu les abandonnera à un esprit d'erreur si efficace qu'ils croiront au mensonge.*

Ces mots, *si efficace*, sont de l'invention du Novateur qui veut absolument ôter aux hommes le pouvoir de résister aux attraits de la séduction.

SENTIMENS de M. Pierre Paradan, Abbé du Monastère d'Ulierbech en Flandre, Diocèse d'Anvers, 1728.

Cet Abbé a été convaincu d'avoir enseigné & publié 1°. Que ceux qui ont accepté la Constitution *Unigenitus*, ont péché plus griévement que les Juifs en crucifiant Jesus-Christ. 2°. Qu'on avoit trois exemples illustres de la vengeance Divine sur les fauteurs de cette Bulle. Ces trois exemples sont ceux de Clément XI. lui-même, de M. l'Archevêque de Reims,

& de Louis XIV. mort comme Antiochus. 3°. Que les Evêques qui autorisent cette Constitution, cherchent comme Hérode à perdre l'Enfant Jesus. 4°. Que la Doctrine de cette Bulle est l'abomination de la désolation prédite & annoncée dans l'Ecriture. En conséquence de ces chefs & de quantité d'autres suffisamment prouvés, l'Abbé a été suspendu de tout ordre & jurisdiction, & privé de la Communion laïque, avec quatre de ses adhérans. Cette Sentence a été portée par M. l'Evêque d'Anvers, Député du Saint Siége.

SENTIMENS d'une ame fidelle sur la privation du Jubilé.

C'est ici un Ecrit de sept pages in-4°. où l'Auteur entasse les expressions de l'Ecriture Sainte, pour en faire les plus odieuses applications aux premiers Pasteurs. Il les représente (page 1.) comme *des loups déguisés, qui ravagent & déchirent le troupeau*; comme des imposteurs, qui font *de la Chaire de vérité, une Chaire de pestilence*, & *qui renversent l'Evangile de Jesus-Christ pour établir sur ses ruines celui de Bélial.*

Sçavoir, si ce sont-là les *Sentimens*

d'une ame fidelle ; & si les Souverains Pontifes n'ont pas dû priver, comme ils l'ont fait, du Jubilé, des fanatiques qui pensent & s'expriment de la sorte, c'est une question qui n'est pas difficile à décider. Au reste, si on avoit un peu de droiture, quoi de plus capable de déprendre du Jansénisme, que de voir ses Partisans exclus des graces & de la Communion du S. Siége par autant de Papes qu'il y en a eu sur la Chaire de Saint Pierre depuis la Constitution ?

SIGNATURE (De la) du Formulaire, &c. pour servir d'Apologie à ceux qui refusent de signer sans restriction.

Cet Ouvrage, qui dans son titre même, s'annonce pour tout ce qu'il est, fut condamné le 20. de Mars 1704. par M. l'Archevêque & Electeur de Cologne. On y débite sans ménagement le dogme du silence respectueux, qui a été si bien caractérisé par l'Eglise Gallicanne, lorsqu'elle a prononcé, que *garder un silence respectueux, ce n'est pas renoncer à l'erreur, mais la cacher ; ce n'est point obéir à l'Eglise, mais s'en mocquer.*

SOLILOQUES, Méditations & Manuel de S. Augustin. Traduction nouvelle sur l'édition latine des Pères BB. avec des Notes, par M. Dubois. A Lyon, 1706.

La saine critique ne permet plus qu'on attribue ces trois Ouvrages à S. Augustin : ils paroissent n'avoir été composés que dans les derniers siécles, & après le tems de S. Anselme & de S. Bernard.

Le Traducteur a ajoûté au texte deux cens Notes, ou environ; où il a eu soin de répandre des erreurs capitales. On trouve, par exemple, à la page 83. l'hérésie des deux délectations invincibles : *Ne souffrez pas, Seigneur, que le poids de ma concupiscence soit plus grand que la force d'y résister* : Et la grace irrésistible est clairement enseignée dans ces deux vers de la page 222.

Accordez-la moi donc, cette grace puissante,
Qui ne peut attaquer sans être triomphante.

SOLILOQUES sur le Pseaume 118. *A Paris, chez Elie Josset*, 1685.

Le Livre dont il s'agit, a été composé en latin par M. Hamon, & imprimé à Liége en 1684. sous ce titre : *Ægra anima & dolorem suum lenire conantis pia, in Psal.* 118. *Soliloquia.* Le Traducteur en François est M. Fontaine. On connoît ces deux Ecrivains, leur attachement à Port-Royal, & leur goût décidé pour l'erreur.

Voyez à la lettre E, *Entretiens d'une ame avec Dieu, &c.* & à la lettre G, *Gémissemens d'un cœur, &c.*

SOLUTION de divers problêmes très-importans pour la paix de l'Eglise, &c. A Cologne, 1699. in-12. pages 141.

Le P. Quesnel renouvelle ici toutes les erreurs que l'Eglise a si souvent proscrites dans ces derniers tems, & en particulier la Doctrine censurée par M. le Cardinal de Noailles dans *l'Exposition de la Foi, &c.* c'est à cela qu'il employe les quatre derniers Problêmes. Le premier n'est que pour affirmer (non-seulement sans aucunes preuves, mais contre toute vraisem-

blance) que les Jésuites sont les Auteurs du *Problème Ecclésiastique :* fameux Libelle dont nous avons parlé sous la lettre *E*, lorsqu'il s'est agi de l'*Exposition de la Foi Catholique touchant la Grace & la Prédestination.*

SOMNIUM Hipponense. Le Songe d'Hippone.

Ce Songe a été réimprimé sous le titre de *Conventus Africanus*, ou, *Assemblée d'Afrique.* Nous en avons parlé sous la lettre *C*, & là nous l'avons attribué avec M. Dupin, au Docteur Fromond. Cependant le P. Gerberon dans le premier volume de son Histoire générale du Jansénisme, page 46. assure que le Sieur Fromond, accusé de l'avoir composé, déclara avec serment qu'il n'en étoit pas l'Auteur. Le Docteur Hibernois, M. Sinnich, fit aussi le même serment : & depuis on a sçu que cet Ouvrage étoit du Jurisconsulte Pierre Stokmans.

Quoiqu'il en soit de l'Auteur, c'est ici un Songe Poëtique, où l'on feint que le Pape ayant renvoyé à S. Augustin la décision de l'affaire de Jansénius, il se tint pour cela à Hippone en Afrique une fort grande Assemblée

de Cardinaux, d'Evêques, de Prêtres & de Religieux, à laquelle présida S. Augustin, assisté de S. Prosper & de S. Fulgence. Jansénius ayant comparu devant cette nombreuse Assemblée, un des plus célébres Théologiens Jésuites se rendit partie contre lui & l'accusa hautement sur plusieurs chefs d'une très-grande importance: on étoit déja sur le point de condamner Jansénius, & il s'élevoit contre lui un bruit de voix confuses, lorsque son Avocat parla en sa faveur avec tant de force qu'il fut déclaré innocent par S. Augustin & par toute l'Assemblée.

C'est ainsi que cet Ecrivain visionnaire, croit, à la faveur d'un rêve extravagant, pouvoir rassûrer sa Secte contre les jugemens réels & les décisions authentiques de l'Eglise Universelle.

SOPHISMES (Les) de M. l'Archevêque de Sens, dans les deux premières Parties de son Instruction Pastorale sur les Miracles & les Convulsions. 1735. in-4°. pages 20.

L'Auteur de ce Libelle est un de ces Jansénistes captieux, qui veulent séparer les Convulsions d'avec les

Miracles de Pâris, comme si ces deux causes pouvoient se divertir, & qu'il ne fût pas notoire que les Convulsions & les Miracles ont pris naissance sur le même Tombeau; qu'elles viennent de la même source, & qu'elles tendent au même but.

Pour remplir son titre, il attribue à M. de Sens, des raisonnemens qu'il n'a point faits. Par exemple, page 5. il suppose que ce Prélat a raisonné ainsi: *Quelques Suppôts des Appellans sont convaincus de fraude, donc tous sont convaincus de supercherie.* M. de Sens n'a rien dit de pareil; ce qu'il a prétendu, c'est qu'une bonne partie des Appellans sont convaincus de mensonge, & que le reste est convaincu de crédulité, & d'être la dupe des autres. Il a assûré, & avec raison, qu'une cause est perduë, quand ruinée du côté de l'autorité, elle est soûtenuë par de faux Miracles, quoique tous les Partisans de cette même cause ne concourent pas à ces faussetés.

L'Auteur, page 12. s'exprime ainsi: *Si quelques Appellans sont affligés ou punis* (par les Convulsions,) *il ne s'en-suit pas que ce soit pour l'Appel, ni pour la vénération qu'ils portent au*

la mémoire de M. Pâris. La réponse est aisée ; il n'y a eu de Convulsions que pour ceux qui ont prié Pâris, donc le Démon n'a eu de pouvoir que sur ceux-là.

Page 13. Il demande au Prélat, *si c'eût été bien raisonner pour un Payen, de décrier la Religion Chrétienne, parce qu'il se trouvoit dans le sein du Christianisme des Gnostiques infames, & des Montanistes fanatiques.*

Mais on répond que si l'Eglise avoit été un tems à autoriser les Gnostiques, on eût raison de lui en reprocher les infamies. Or, il y a eu un tems où le gros des Appellans, tous ou presque tous, ont divinisé les Convulsions.

Page 15. l'Auteur s'écrie ; *non, le Corps des Appellans ne se donne point une mission extraordinaire ;* mais quoi une mission qui prétend se soûtenir par des Miracles contre l'autorité de la chaire, *ne se donne-t-elle pas pour une mission extraordinaire ?*

Tout cet Ecrit est plein de frivoles objections, de misérables chicanes, & de pitoyables défaites.

SPECIMINA Moralis Christiana & Moralis Diabolica in praxi. Autore R. P. F. Ægidio Gabrielis S. Theol. Lovanii Bacc. Form. tertii Ordinis S. Francisci de Pœnitentiâ, vulgò Beggardorum, S. Theol. Lectore anno 1675.

Echantillon de la Morale Chrétienne & de la Morale Diabolique, par le R. P. Gilles Gabrielis, Bachelier en Théologie à Louvain, du tiers Ordre de Saint François, Lecteur en Théologie. 1675.

Cet Ouvrage contient le Baïanisme & le Jansénisme le plus grossier. Il fut dénoncé à l'Eglise, & le 27. Septembre 1679. il fut condamné par un Décret de l'Inquisition, comme *capable d'infecter d'erreurs le Peuple Fidéle.* L'Auteur fut obligé d'aller à Rome; il y donna une nouvelle Edition de son Livre en 1680. mais il déguisa encore si mal sa pernicieuse Doctrine, qu'on parla aussi-tôt d'en faire une seconde condamnation.

L'Année suivante 1681. l'Inquisition d'Espagne, par un Décret du 28. Août, condamna ce Livre, *comme contenant des Propositions hérétiques de Michel Baïus, & des Propositions*

Janséniſtes, ſentant l'héréſie, ſchiſmatiques, erronées, fauſſes, téméraires, ſcandaleuſes, malſonantes, injurieuſes à N. S. J. C. aux Conciles, & aux SS. Pères.

L'an 1683. le 2. Septembre, le même Ouvrage, malgré les ſollicitations de perſonnes puiſſantes, & après une longue diſcuſſion de la part des Examinateurs, fut condamné à Rome, en quelque langue & dans quelque endroit qu'on pût l'imprimer; & ce Décret fut rendu, non par la Congrégation de l'Indice, mais par celle du Saint Office, comme le remarque le ſieur Duvaucel, dans une Lettre du 19. Novembre ſuivant, *ce qui rend*, dit-il, *la cenſure encore plus atroce & plus authentique.*

Nous avons déja parlé de ce Livre ſous la lettre *E.* dans l'article: *Eſſai de la Théologie Morale.* Outre ce que nous en avons dit alors, nous remarquerons ici, que le Pere Gabrielis enſeigne, (page 13.) que quelques Commandemens de Dieu ſont impoſſibles: que dans l'état de la nature tombée, on ne réſiſte jamais à la grace intérieure.

Page 76. Que la Grace étoit dûe à Adam.

Page 334. Qu'il n'y a que deux amours, la charité & la cupidité, &c.

Toutes ces erreurs, & bien d'autres encore, furent relevées & combattues dans un Livre imprimé à Liége en 1683. sous ce titre : *R. P. Ægidii Gabrielis Moralis Doctrinæ reiteratum examen, ejusque Catholica repetita castigatio.* Et dans un autre Livre imprimé à Cologne en 1680. & intitulé : *Scrupuli ex lectione speciminum Moralium P. F. Gabrielis Leodiensis, oborti Cornelio Zegers.*

SPONGIA Notarum Molinomachiæ, ou *Eponge des Notes sur la Molinomachie*, 1651.

Jean-Baptiste Sinnich, dont nous avons si souvent parlé, prétend dans ce Libelle, établir le Dogme Calviniste de la Grace nécessitante ; & au contraire, il y fronde de toutes ses forces le Dogme Catholique de la Grace suffisante.

C'est à l'occasion de pareilles productions, que le Protestant Leydecker, après avoir félicité les Jansénistes d'avoir enfin puisé la vérité dans les mêmes sources qu'eux, leur fait de grands reproches de ce qu'ils sont encore unis à l'extérieur à une Eglise Pélagienne.

STEYARDES (Les)

C'est une Satyre violente, & toute semée d'erreurs que M. Arnauld publia contre M. Steyaert.

SUJETS (Divers) de Méditations sur les moyens de bien prendre l'esprit de sa vocation, & pour se bien gouverner dans son état, tirés de diverses Lettres d'un Serviteur de Dieu. A Paris, chez Jacques de l'Aile de Bresche, ruë S. Jacques. 1678.

On trouve dans ce Livre, (page 262.) cette étrange proposition, qui est si propre à faire des libertins & des scélérats. *Rien ne manque au soin que Dieu prend de nous. Pourquoi y mêler le nôtre?* Cette Doctrine toute horrible qu'elle est, n'est qu'une conséquence naturelle de la 1.e Proposition de Quesnel. *Quand Dieu veut sauver l'Ame, en tout tems, en tout lieu, l'indubitable effet suit le vouloir d'un Dieu.* C'est aussi ce qui est enseigné dans la 30e. Proposition. *Tous ceux que Dieu veut sauver, le sont infailiblement.*

Selon cet Hérétique systême, les bonnes œuvres que J. C. nous recommande si instamment, sont totalement inutiles.

SUJETS d'oraiſon pour les pécheurs, tirés des Epîtres & des Evangiles, par un pécheur. A Lyon, chez Briaſſon. 1695.

L'Auteur de cette eſpèce de Méditations, eſt le Père de Cluny de l'Oratoire,, dont nous avons parlé ſous la lettre *D.* & qui eſt mort en 1694. On trouve dans ce Livre des Propoſitions qui favoriſent les erreurs du tems. Par exemple : *Achevez en moi Seigneur votre miſéricorde, & faites-moi bien faire le bien que votre grace me fait faire.* Cette propoſition eſt captieuſe, & mal ſonante : elle inſinuë l'héréſie de la grace irréſiſtible ; il ſemble que l'homme ſoit purement paſſif : & tel que le prétend M. de Sacy, quand il dit en termes exprès : *Dieu ſeul fait tout en nous.*

SUMMA Theologiæ ad uſum Scholarum accommodata, Autore Nicolao l'Herminier S. F. Pariſienſis Doctore, inſignis Eccleſiæ Cenomanenſis Canonico Theologo & in eâdem Eccleſiâ Archidiacono, Pariſiis apud Florentinum Delaulne, 1709. in-8°. 7. vol.

Somme Théologique de M. Nicolas l'Herminier, Docteur de la Fa-

culté de Paris, accommodée à l'ufage de l'Ecole.

Le fyftême de cette Théologie eft un Janfénifme radouci, un demi Janfénifme, qui n'en eft que plus dangereux. Dès que l'Ouvrage parut, il fut attaqué par une Brochure intitulée : *Dénonciation de la Théologie de M. L'Herminier, à Noffeigneurs les Evêques, en* 1709.

L'Auteur en conféquence d'une fi vive attaque, donna une feconde édition de fon Traité de la Grace, où il mit plufieurs cartons pour faire difparoître les Propofitions les plus révoltantes; mais le Dénonciateur ne fe contenta point de ces palliatifs, & il publia en 1711. une *fuite de fa Dénonciation, où l'on voit en quoi confifte la nouvelle héréfie, & quels font les fubterfuges de fes Sectateurs.*

Les efforts de ce Théologien Catholique ne furent pas inutiles : quelques Evêques cenfurèrent la Somme Théologique du fieur l'Herminier, & entr'autres M. l'Evêque de Gap, dans fon Mandement du 4. Août 1711.

Nous avons, dit ce Prélat, reconnu & jugé, jugeons & déclarons, que l'Ouvrage du fieur l'Herminier, inti-

Tom. 1. p. 338. & suivantes.

tulé : *Somme de Théologie réduite à l'usage de l'Ecole*, même depuis la nouvelle correction, est contraire à la Doctrine Catholique, & conforme à celle de Jansénius sur les matières de la liberté & de la grace.

Ibid. Et édit. préc. t. 2. *tract. de grat.* p. 554. p. 576. & suiv. p. 602. 608. & suiv.

1°. En ce qu'il fait consister la grace de J C. dans une délectation spirituelle & indélibérée, à laquelle la volonté ne peut refuser son consentement, à moins qu'elle n'y soit nécessitée par une plus vive délectation charnelle également indélibérée.

Ibid. &c. p. 572. & 589. p. 645. & suiv. p. 649.

2°. En ce qu'il ne connoît point dans l'état présent, d'autre grace suffisante que cette même délectation spirituelle, dont l'impression suffiroit pour déterminer la volonté à la bonne œuvre, si la chair, par une impression plus puissante, ne la nécessitoit à prendre une résolution contraire.

Ibid. &c. p. 655. & suiv.

3°. En ce qu'il enseigne qu'aucun des Justes qui tombent, n'a eû une grace dont le mouvement pût l'emporter sur celui que la tentation donnoit pour lors à la volonté.

Ibid.

4°. En ce qu'il soûtient que nulle grace de J.C. n'est jamais privée de l'effet qu'elle peut avoir dans les circonstances où elle est donnée.

5°. En ce que Dieu, selon lui, ne veut d'une volonté effective le salut éternel d'aucun de ceux qui périssent. Ibid. &c. p. 594. & suiv.

6°. En ce qu'il suffit pour que l'homme soit libre de la liberté requise au mérite & au démérite, qu'il se tourne avec réflexion & plaisir vers le bien ou vers le mal. Page 686. & 688. & suiv.

Au reste, cette Théologie est des plus superficielles. L'Auteur n'a, ni discernement dans ses preuves, ni force dans ses raisonnemens, ni intelligence dans l'interprétation de l'Ecriture Sainte & des Pères, ni certitude dans ses principes, ni liaison dans ses idées. Ce n'est par-tout que contradiction; ce qu'il a avancé dans un endroit, il le détruit dans un autre. On a dénoncé, comme je l'ai dit, son ouvrage aux Evêques de France, comme suspect & dangéreux pour la foi: je pourrois le dénoncer aussi aux personnes raisonnables, comme contraire au bon sens, & comme rempli d'absurdités.

SUPPLE'MENT au grand Dictionnaire Historique, Généalogique, Géographique, &c. de M. Louis Morery, pour servir à la dernière Edition de 1732. & aux précédentes.... A Paris.... 1735. avec Approbation (de M. Galliot) du 27. Octobre 1735. 2. vol. in-fol.

Nous raporterons ici quelques Propositions de cet Ouvrage, en y joignant de courtes Remarques.

PREMIERE PROPOSITION, Page 1. de l'Avertissement.

Quelque préférence que l'on doive donner à l'Edition de Morery de 1732. sur toutes les précédentes, (il faut observer que de toutes les Editions, c'est la plus favorable au Jansénisme.)

SECONDE PROPOSITION, Tom. 1. page 69. article d'Aubery.

Il ne manquoit pas aussi de sçavoir; mais il n'avoit pas puisé sa science dans des Auteurs du premier rang, & il s'étoit fait un mérite de s'élever contre les Jansénistes. (Ce fut toujours un véritable *mérite* dans les enfans de l'Eglise, d'attaquer avec zèle les Partisans de l'erreur.)

TROISIEME PROPOSITION, T. 1. p. 123. art. Héréſies.

Dans le VI. Siécle on compte dans Morery de 1725. parmi les Hérétiques, les Prédeſtinatiens, qui n'ont jamais exiſté. Un Auteur moderne en a fait une Hiſtoire pleine d'abſurdités, & de ſuppoſitions fauſſes. (Les *abſurdités* & les *fauſſes ſuppoſitions* ſont le partage de ceux, qui, contre la foi de l'Hiſtoire, oſent nier l'exiſtence des *Prédeſtinatiens* dans le ſixiéme & le neuviéme ſiécle. Ces *ſuppoſitions* & ces *abſurdités* appartiennent ſur-tout d'une manière ſpéciale au peſant compilateur dont nous examinons ici l'Ouvrage.)

QUATRIEME PROPOSITION, Ibid.

Goteſcalk a été accuſé fauſſement d'héréſie & pluſieurs Auteurs très-connus l'ont juſtifié dans des Ouvrages publiés; (ajoutez, *Ouvrages* remplis de l'eſprit d'erreur & d'héréſie.)

CINQUIEME PROPOSITION, Tom. 1. pag. 124.

M. De Héricourt, Doyen de l'Egliſe Cathédrale de Soiſſons, mort Appel-

lant de la Constitution *Unigenitus*, le 19. Février 1731. *a été sincèrement regretté & pleuré des gens de bien, & des personnes raisonnables de tout sexe & de toute condition. Dès qu'il fut mort, toute la Ville alla avec empressement lui baiser les pieds, faire toucher quelque chose à son corps, demander de ce qui lui avoit appartenu, pour le conserver avec vénération.* (On veut ici faire un Saint d'un vieux Hérétique. Plus de quinze Chanoines ne voulurent point assister à l'enterrement du Sieur de Héricourt ; & le Chapitre élut pour Doyen un de ceux qui avoient donné une marque si authentique d'aversion pour les erreurs du défunt.)

SIXIEME PROPOSITION,
T. 1. p. 188.

Juenin (Gaspard,) Théologien célébre de notre tems. Les Institutions Théologiques de cet Auteur ont été enseignées librement, & même par l'autorité des Evêques dans plusieurs Séminaires de France. (On ne dit rien du Mandement de M. l'Evêque de Noyon, qui a condamné le 22. Mars 1708. les Institutions du P. Juenin, ni du Décret de Rome en 1708. qui les a proscrites.)

SEPTIE'ME PROPOSITION.
T. 1. p. 118.

Hennebel (Libert) l'un des plus grand ornemens de la Faculté de Louvain. (Apparemment que le Sieur Hennebel n'eſt ici décoré de ce titre flatteur, que parce qu'il fut en 1694. député à Rome par les Janſéniſtes de Flandre, & qu'il y figura avec grande dépenſe comme un Ambaſſadeur. Mais on auroit dû ajoûter, ce qui eſt rapporté dans les Mémoires Chronologiques, que, les fonds venant à lui manquer, il fut obligé de diminuer ſon train, puis d'aller à pied, enfin de quitter Rome preſque tout nud, & d'arriver en Flandre fait comme un vrai Pélérin.)

HUITIE'ME PROPOSITION,
T. 2. p. 49. art. de Mauguin.

Il ne faut pas dire non plus que M. Mauguin entra en diſpute avec le P. Sirmond Jéſuite, ſur l'héréſie Prédeſtinatienne, qui eſt une pure chimère ; mais ſur le Prédeſtinatus publié par ce Jéſuite. (Voilà encore le Prédeſtinatianiſme traité de *chimère.* Sans doute que M. Goujet ne regarde auſſi le Janſéniſme que comme un

phantôme : l'un eſt aſſez ordinairement une ſuite de l'autre.)

NEUVIE'ME PROPOSITION, T. 2. p. 173. art. d'Opſtraet.

Antiquæ Facultatis Theologiæ Lovanienſis Diſcipuli, ad eos qui Lovanii ſunt, de Declaratione Sacræ Facultatis Lovanienſis recentioris, circa Conſtitutionem Unigenitus in-12. 1717. *La troiſiéme & dernière partie de cet excellent Ouvrage, eſt contre l'infaillibilité du Pape.* (Cet Ouvrage que l'on appelle *excellent*, eſt contre la Conſtitution *Unigenitus*, comme le titre même le donne aſſez à entendre.)

DIXIE'ME PROPOSITION, T. 2. p. 63. de M. Dupin.

Dans le même tems M. Dupin étoit aux priſes avec M. de Harlay Archevêque de Paris que l'on avoit prévenu contre lui. Ce prélat fit contre la nouvelle Bibliothéque un bruit qui intimida l'Auteur, & qui le porta à donner une condamnation de quantité de Propoſitions de ſon Ouvrage qui étoient innocentes, & qui n'en fut pas moins ſupprimé, par une Ordonnance publi-

que

que du 16. *Avril* 1693. (M. Goujet se constituë, comme on voit, le vengeur des Jansénistes qui ont été condamnés. Témoin encore, T. 2. p. 475. l'article de M. Voisin, & p. 150. celui du P. Lequien, où il donne tout l'avantage au P. Le Courrayer. *Le succès*, dit-il, *a été beaucoup moindre dans la dispute que le P. Lequien a eu sur la fin de sa vie avec le P. Le Courrayer Chanoine Régulier de sainte Geneviéve, & Bibliothéquaire de la Maison de sainte Geneviéve du Mont à Paris ; maintenant en Angleterre, mais toujours Catholique.... Comme feu M. le Cardinal de Noailles avoit cru devoir décider contre le Chanoine Régulier, le P. Lequien dédia son Ouvrage à cette Eminence. Il est sorti dans cette dispute du caractère de douceur & de modération qui éclate dans ses autres écrits, & qui eût, ce semble, été d'autant mieux placé ici, que ses écrits sur cette matière paroissent fort inférieurs en tout à ceux de son adversaire.*

Un autre article plus odieux encore, est l'Approbation que M. Goujet paroît donner aux Propositions Nestoriennes que le Sieur Fontaine avoit

avancées, & qu'il fut obligé de rétracter.

M. Goujet dans son second tome, page 36. en parlant de M. Le Pelletier, Abbé de S. Aubin, avance une insigne fausseté, quand il dit que cet Abbé prononça le 26. Novembre 1692. dans l'Académie d'Angers l'éloge de M. Henry Arnauld. Le plaisir de faire loüer un Prélat Jansénisle par un homme aussi Catholique qu'étoit M. l'Abbé de S. Aubin, lui a fait trop aisément ajoûter foi sur cet article à l'Editeur Jansénien des 14. Lettres Théologiques contre M. le Cardinal de Bissy.

Le même M. Goujet a donné en 1749. un second Supplément à Morery, qui est aussi en deux volumes in-folio. Ce second Supplément n'est pas à beaucoup près aussi répréhensible que le premier. Il seroit à souhaiter que ce laborieux Auteur, revenu de ses préjugés, effaçât tout ce qu'il a écrit de trop avantageux aux Novateurs.

M. l'Abbé Saas a publié d'excellentes Lettres contre le premier Supplément dont nous venons de Parler. Il y relève une infinité de bévuës de M. Goujet, & il lui reproche avec raison cette quantité prodigieuse de faux jugemens qu'il porte à tort & à travers, au gré de ses préventions.

SUPPLEMENT des Ordres émanés de l'autorité Souveraine, pour faire recevoir la Constitution. Pendant les mois d'Août, Septembre, Octobre, Novembre & Décembre 1726. Il contient 20. pages in-4°.

Les Jansénistes ne sont pas moins rébelles aux ordres du Roi, qu'à ceux des premiers Pasteurs. Ils sont ennemis nés de toute autorité. Ils font ici trophée de leur désobéissance & des châtimens qu'elle leur attire.

SUPPLEMENT d'Isaye par M. l'Abbé Duguet.

1°. Ce Supplément qui faisoit partie du troisième tome de l'Explication d'Isaye par M. l'Abbé Duguet, en avoit été retranché par les Editeurs; mais les figuristes ont jugé à propos de le restituer au public.

2°. L'Abbé Duguet, qui s'est déclaré avec tant de force contre la Divinité des Convulsions, & contre le Gazetier qui les canonise, a donné à corps perdu dans le fanatisme des figuristes: il fait un parallèle suivi & complet entre la réprobation de Tyr & celle de Rome. Il prétend que le parallèle qu'a fait S. Paul entre les Juifs & les Gentils, est aujourd'hui complet, &

que comme la Gentilité, en recevant la foi de Jesus-Christ, prit la place de la Synagogue, ainsi aujourd'hui cette même Gentilité convertie a perdu la foi par la prévarication du Corps Pastoral, & que nous touchons au moment du retour de la Synagogue à la foi, & de la réprobation de la Gentilité convertie.

3°. Le P. de Gennes Ex-Oratorien, Auteur du *Coup d'œil* & du *Plan*, deux Ouvrages fanatiques, a parcouru plusieurs Provinces, & annoncé partout qu'il n'y avoit plus de ressource pour l'Eglise, que dans la réprobation des Gentils, & la conversion des Juifs. D'autres ont fait exprès le voyage de Metz pour conférer avec la Synagogue. A quelles folies ne conduit pas l'esprit d'erreur ?

SYSTEME des nouveaux Mandemens des Evêques qui ont accepté la Bulle Unigenitus, *renversé par la Tradition unanime, & la discipline perpétuelle de l'Eglise*, in-12. pages 112.

L'Anonyme qui a publié ce Libelle, réduit aux trois articles suivans tout le Systême des Evêques. 1°. *Que toutes les Eglises ont accepté la Bulle.* 2°. *Que la multitude des Evêques, ou premiers*

Pasteurs unis au Chef, nous représentent suffisamment l'Eglise Universelle. 3°. *Que les Prêtres sont des rébelles, dès qu'ils n'obéïssent pas aux Mandemens de leurs Evêques*, unis au Chef & au Corps des Pasteurs. Et ces trois articles, dont la vérité est si sensible & si palpable, cet Auteur a le front de les nier & de les combattre.

Page 5. L. 12. Il ose appeller *Ecrivains du Parti*, les Ecrivains Catholiques; & dans une note qui est au bas de la page 9. il prouve que l'acceptation des Evêques est *rélative aux explications que l'on donne à la Bulle*, parce que dans leurs Mandemens on trouve ces mots : *A ces causes, &c.* A ce trait, qui marque si bien la petitesse de son esprit, l'Auteur en ajoûte un, page 16. qui fait connoître son ignorance ou sa mauvaise foi : il assûre que *le Pape Liberius avec* 500. *Evêques adoptèrent l'erreur*, & qu'ainsi *le Chef & le grand nombre des Evêques, errèrent ou furent surpris*; d'où il s'ensuit que l'Eglise cessa alors d'être visible, & que l'enseignement y fut interrompu, ce qui est directement contre la promesse de Jesus-Christ.

Le même Auteur employe la plus

grande partie de ſon Ouvrage à égaler les Prêtres aux Evêques. Cette Doctrine hérétique eſt, comme l'on ſçait, l'unique reſſource de la Secte. Faute d'Evêques, il a bien fallu qu'elle enſeignât le Preſbytéraniſme. Si les Prêtres viennent à lui manquer, elle mettra le dépôt de la Doctrine entre les mains des Laïques. On peut dire de l'Ecrivain dont il eſt ici queſtion, qu'il a été à cet égard le Précurſeur de M. *Travers*, ce Preſbytérien ſi connu par ſes excès, par ſes erreurs & par ſes flétriſſures.

Il n'y a plus qu'un mot à ajoûter ſur ce Libelle. C'eſt à l'occaſion d'une maxime extravagante qui ſe trouve à la page 106. en forme de titre. Elle eſt conçuë en ces termes : *Les Chapitres des Egliſes Cathédrales peuvent faire des Mandemens qui tendent à l'Appel de la Bulle* Unigenitus, *mais ils ne peuvent en faire pour l'accepter.*

TABLEAU *historique des principaux évènemens de la vie du bienheureux Jean Soanen Evêque de Senez.*

Cette petite Brochure est de 18. feuillets, dont chacun contient par ordre les principaux traits de la vie de M. de Senez; le tout représenté en autant d'estampes. Au-dessous de l'estampe se trouve une *Antienne*, & ensuite une prière un peu plus étenduë, en forme de Collecte. Enfin, pour que chaque page soit marquée au coin de l'erreur, on la termine par une des 101. Propositions censurées par la Bulle *Unigenitus.*

TEMOIGNAGE *de la vérité dans l'Eglise. Dissertation Théologique, où l'on examine quel est ce Témoignage, tant en général qu'en particulier, au regard de la dernière Constitution, pour servir de précaution aux Fidéles, & d'Apologie à l'Eglise Catholique, contre les calomnies des Protestans*, 1714. in-12. 333. pages.

I.

L'Auteur Proteſtant du Journal littéraire *, s'élève avec juſtice contre la fin de ce titre. *En effet*, dit-il, *qu'avoient affaire là les Proteſtans ? N'ont-ils pas aſſez fait connoître .... qu'ils entrent volontiers avec les ennemis de la Conſtitution dans toutes leurs vûës contre cette déciſion ? Venir après cela mettre froidement à la tête d'un Livre, qu'il n'eſt fait que pour ſervir de précaution aux Fidéles, & d'Apologie à l'Egliſe Catholique, contre les reproches des Proteſtans, n'eſt-ce pas leur chercher de gayeté de cœur une vraie querelle d'Allemand ? Surtout, lorſque c'eſt un Livre, dont le principe eſt tout Proteſtant .... où l'on eſt continuellement obligé de recourir à la voie de l'examen .... & où l'on denonce hautement :* „ Malheur à qui n'entre „ point dans cet examen, avec cet „ œil ſimple & droit, que la crainte „ n'effraye point, que les eſpérances „ n'éblouiſſent point, que le déſir de „ plaire aux hommes n'altère point ; „ que la vérité ſeule peut fixer, parce qu'elle ſeule a droit de plaire : „ malheur en un mot, à qui néglige

„ d'observer en ceci le précepte de „ l'Apôtre : *Omnia probate, quod „ bonum est tenete* : Examinez tout „ „ & ne retenez que ce qui est bon. „ *Si c'est dans la vûë de paroître éloigné des Protestans qu'on en agit ainsi*, continuë le Journaliste de la Haye, *c'est en rechercher les occasions, ce semble, avec trop d'affectation. C'est maintenant une mauvaise finesse qui ne peut plus surprendre personne. On sçait trop aujourd'hui en quoi les Réformés & les Jansénistes se ressemblent ; & il y auroit peut-être de l'avantage pour ceux-ci à en convenir de bonne foi : cela leur seroit à tout le moins plus glorieux que la dissimulation qu'ils affectent depuis si long-tems à cet égard.* (Journal littéraire, 1714. page 434.)

Tels sont les reproches d'ami que le Journaliste Protestant fait à l'Auteur Oratorien, & l'on doit convenir qu'ici le Protestant a toute la raison de son côté.

II.

Parmi les excès où l'Auteur du *Temoignage, &c.* s'est porté, il y en a qui lui sont communs avec d'autres défenseurs du Père Quesnel ; &

il y en a qui lui ſont particuliers.

Non content de dire avec pluſieurs des Queſnelliſtes que la Conſtitution *Unigenitus* condamne des vérités, & qu'elle autoriſe des erreurs; que l'acceptation de cette Bulle par le Clergé de France eſt l'effet de l'ignorance, de la ſurpriſe, de la foibleſſe, de la politique; que c'eſt l'autorité de la Cour qui a entraîné les ſuffrages des Prélats, &c. Non content de ſemblables expreſſions, toutes injurieuſes qu'elles étoient, cet Auteur a porté l'outrage & l'inſolence juſqu'à oſer dire que la Conſtitution *ébranle les fondemens de la Religion*, & qu'elle *altère ſans ménagement le dépôt ſacré*: juſqu'à ſoûtenir qu'en acceptant cette Bulle, les Prélats ont dit *anathême à Jeſus-Chriſt*; qu'ils ſe ſont *chargés d'une iniquité plus criante que ne le fut la prévarication* de ceux qui ſignèrent contre la divinité du Verbe à Rimini : juſques à mettre en parallèle la conduite du Roi dans l'affaire de la Conſtitution, avec celle d'un Empereur Arien, l'ennemi déclaré des Catholiques, & à la repréſenter même comme plus injuſte & plus violente.

C'est-à-dire, que l'on n'ajoûteroit rien à la force des expressions de l'Auteur, quand avec Luther & Calvin on donneroit au Pape le nom d'*Antechrist*, au Siége de S. Pierre le nom de la *prostituée de l'Apocalypse*, à l'assemblée du Clergé le nom de *Conciliabule* & de *Brigandage*; au Roi le nom de *Persécuteur* & de *Tyran*.

Pour comble de tant d'excès, l'Auteur en ajoûte un qui lui est propre, & qui tend à les justifier tous. Tandis qu'il accuse faussement le Pape & les Evêques d'avoir ébranlé les fondemens de la Religion, il fait lui-même très-réellement ce qu'il leur reproche. Car pour défendre le Livre & la Doctrine du P. Quesnel contre les anathêmes du Corps des Pasteurs uni à son Chef, il entreprend de leur ôter le droit sacré qui leur a été donné par Jesus-Christ de décider souverainement des questions de la foi, pour attribuer ce droit aux peuples. Au lieu d'obliger le troupeau à écouter la voix des Pasteurs, il assujettit au contraire les Pasteurs à écouter celle du troupeau. En vain le Pape avec les Evêques, en vain les Conciles Généraux prononceront sur un point de

Religion; si le suffrage unanime des peuples ne précède ou ne suit le jugement des Pasteurs. C'est le jugement de la multitude, & non le leur, qui sera la règle de vérité.

En cas de partage entre les Evêques, si l'on voit d'un côté le Chef avec le Corps, & de l'autre un petit nombre qui s'en sépare, loin que cet accord entre le Chef & les membres soit une preuve ou même un préjugé pour la justice de leur cause & pour la vérité; selon l'Auteur c'est tout le contraire, pourvû que ceux du petit nombre puissent alléguer que le plus grand a eu les Puissances de son côté, qu'il a mis en œuvre les intrigues, les menaces, la violence, & que la chose est notoire : intrigues, violences, notoriété, que nulle Secte hérétique n'a manqué de reprocher à ceux qui l'ont condamnée, & dont le petit nombre, pour qui parle l'Auteur, se regardera toujours comme seul juge.

Tel est le systême de cet Ecrivain, dans les principes duquel ce n'est plus aux Apôtres & à leurs successeurs, mais au peuple, qu'il est dit: *Allez, enseignez; & qui vous écoute, m'écoute:* Ce n'est plus eux qui sont établis les

dépositaires & les juges de la Doctrine : enfin par la même raison ce n'est point en eux, mais dans le Corps des Fidéles que réside l'autorité de faire des loix qui obligent la conscience, de punir les rébelles, de retrancher les membres gâtés, &c. Idée monstrueuse de l'Eglise, suivant laquelle ce ne seroit plus qu'un assemblage de fanatiques, où les disciples deviendroient les maîtres, & où, pour mieux dire, il n'y auroit proprement ni maîtres ni disciples, &c.

C'est ainsi que pour sauver le Jansénisme, l'Auteur en est réduit à désarmer l'Eglise, à donner gain de cause contre elle aux Protestans, à justifier leur schisme, à rendre désormais interminables toutes les disputes en matière de Religion, à introduire par conséquent la tolérance de toutes les Sectes. Principe abominable, qui est la destruction non-seulement de la Catholicité, mais de tout le Christianisme.

III.

Le Parlement sentit le danger de cet Ouvrage, & le proscrivit, par un Arrêt du 21. Février 1715.

Les Nouvelles Ecclésiastiques du 25. Mai 1715. triomphent de ce que ni le Pape, ni les Evêques ne se sont point élevés contre le *Témoignage de la vérité*. Le Parti n'a pas eu longtems cette satisfaction. Ce Livre a été condamné par le Pape, par l'Assemblée du Clergé, par M. l'Archevêque de Lyon, par M. de Mailly, Archevêque de Reims, &c. & réfuté par le Père Daniel.

IV.

L'Auteur de cet Ouvrage fanatique est le P. Laborde de l'Oratoire. Il est mort en 1748.

TEMOIGNAGE (Le) de l'Eglise de Laon, sur la Constitution Unigenitus, *&c.* 1717. p. 74. in-12.

L'Eglise de Laon a été pendant quelque tems en proie au Jansénisme. Sous l'Episcopat de M. de Clermont ; grand nombre de Curés, 80. Chanoines de la Cathédrale avoient appellé à l'exception d'un seul. M. Rillard, homme respectable à tous égards, eut le courage de faire imprimer une protestation solide & raisonnée contre l'Appel de son Chapitre.

Quand M. de S. Albin eut succédé à M. de Clermont, & qu'il eut ôté son Séminaire aux PP. de l'Oratoire, le crédit de la Secte commença à baisser dans ce Diocèse.

Mais lorsque M. de la Fare eut pris possession de ce Siége, cet intrépide Prélat s'appliqua sans relâche à consommer l'Ouvrage qu'avoit commencé son illustre prédécesseur, & il fit si bien par sa fermeté, par son zéle, par ses instructions, par sa vigilance, par sa conduite uniforme, soûtenuë, sans biaiser, sans se rallentir, sans s'écarter, sans s'arrêter, qu'il vint à bout de défricher le champ du Seigneur; de nettoyer l'aire du père de famille, de jetter au feu l'ivraye, la paille, le mauvais grain : de sorte qu'en mourant au milieu de ses travaux, il eut la consolation de ne laisser pas un seul Appellant dans toute l'étenduë de son Diocèse.

TEMOIGNAGE de l'Université de Paris au sujet de la Constitution Unigenitus, *ou Recueil de plusieurs Ecrits importans, &c.* 1716. & 1717. in-12.

Tout le monde sçait les troubles qu'ont excité dans l'Université de Paris

les ennemis de la Constitution, durant quelques années; mais tout le monde sçait aussi que la Faculté de Théologie a révoqué solemnellement l'Appel, a adhéré de la manière la plus parfaite à la Bulle, a rejetté de son sein tous ceux qui ont refusé de donner une marque de leur soumission; & que la Faculté des arts a aussi rétracté tout ce qu'elle avoit fait contre l'obéissance dûë à ce Jugement Dogmatique de l'Eglise Universelle. C'est dans ces Actes, qui ont été faits mûrement & avec réfléxion, qu'il faut chercher le vrai *Témoignage* de l'Université de Paris, & non dans ces piéces informes qu'une cabale prédominante a eu le crédit de produire dans des tems orageux.

TEMOIGNAGES des RR. PP. Camaldules de la Congrégation de France, contre la Constitution Unigenitus, *& la signature pure & simple du Formulaire*, &c. en 1728. 32. pages in-4°.

Le nombre des Camaldules Réfractaires qui ont signé ces Piéces, se monte à dix-huit. Grande ressource pour le Parti, que dix-huit Moines ignorans & entêtés.

TEMOIGNAGE des Chartreux, contre la Constitution Unigenitus, &c. 1725. in-12. pages 583.

Le véritable témoignage des Chartreux à l'égard de la Constitution, est celui que ce Saint Ordre rendit dans un Chapitre général, le 25. Avril de l'année 1723. par le Décret *Quo zelo.* Nous le transcrivons ici en entier, pour l'opposer au Libelle qui est l'objet de cet article, & qui ne contient que des traits de désobéissance de quelques Solitaires discoles, ennuyés de leur état, qui ont fini par apostasier, & se réfugier en Hollande.

Pour les sept Provinces de France.

„ Les fréquens Décrets, & en „ particulier celui de l'année 1700. „ (*pour la signature du Formu-* „ *laire*) que nous renouvellons & „ confirmons par ces Présentes, sont „ des preuves de zèle avec lequel „ le Chapitre Général des Char- „ treux s'est toujours appliqué à „ empêcher qu'il ne s'introduisît ja- „ mais aucune nouveauté dans cet „ Ordre ; car, comme nous avons „ tous embrassé la même vocation, „ nous devons aussi travailler avec



„ ſoin, à conſerver l'unité d'un même „ eſprit.

„ Nous devons tous être unanimes, „ & n'avoir que les mêmes ſentimens „ & le même langage, juſqu'à ce que „ nous nous rencontrions tous dans „ l'unité de la même foi & de la mê- „ me connoiſſance du Fils de Dieu, „ ſuivant le témoignage que lui rendit „ Saint Pierre, lorſqu'étant interrogé „ par J. C. ſur les diverſes opinions que „ les hommes avoient de lui : il ré- „ pondit : *vous êtes le Chriſt, le Fils „ du Dieu vivant.* Soûtenez-donc „ cette confeſſion de S. Pierre, dont „ il n'eſt pas permis de s'écarter, afin „ qu'inſéparablement attachés à la foi „ de Pierre & de ſes Succeſſeurs; qui „ ne défaillera jamais, *quæ num- „ quàm deficiet*,) nous n'abandon- „ nions jamais l'Egliſe qui nous aſ- „ ſemble tous dans la même foi, ſous „ un ſeul Chef viſible, qui eſt le „ Pontife Romain, Vicaire de J. C. „ ſur la Terre. Ecoutons celui à qui „ il appartient d'affermir ſes Frères, „ & de paître les Brebis & les „ Agneaux de J. C.

„ Tout l'Univers Catholique ſoû- „ tient la Conſtitution *Unigenitus*.

„ Tout le Royaume de France la
„ soûtient ; presque tous les Evêques
„ l'ont acceptée ; nos Rois par leurs
„ Déclarations, & tous nos Parlemens
„ par leurs Arrêts, se sont déclarés
„ en sa faveur.

„ A ces Causes, voulant rendre
„ aux Puissances Ecclésiastiques &
„ Royales, l'obéissance qui leur est duë ;
„ Nous ordonnons que dans notre
„ Ordre, il ne soit reçu aucun Novice :
„ qu'aucun Religieux ne soit élevé
„ aux Ordres, qu'après avoir signé
„ le Formulaire d'Aléxandre VII. &
„ avoir déclaré de la bouche qui doit
„ confesser la Foi pour obtenir le salut,
„ qu'il se soumet de cœur & d'esprit
„ aux Constitutions des Souverains
„ Pontifes Innocent X. & Aléxandre
„ VII. & à la Bulle de Clément XI.
„ qui commence par ces mots, *vineam*
„ *Domini Sabaoth*, publiées contre
„ les erreurs de Jansénius, & mention-
„ nées dans la Déclaration du Roi, du
„ mois d'Août 1720. qui ordonne de
„ les observer exactement, & spéciale-
„ ment à la Bulle de Clément XI. qui
„ commence par ce mot, *Unigenitus*.

„ Que si quelque Prieur, ou Offi-
„ cier, ou quelque personne que ce



„ ſoit de l'Ordre, refuſe de ſe ſou-
„ mettre à ladite Conſtitution, ſoit en
„ l'attaquant, ſoit en appellant,
„ nous voulons qu'il ſoit puni, com-
„ me déſobéiſſant au Siége Apoſtoli-
„ que, & aux Déclarations du Roi,
„ & comme Perturbateur de l'unité
„ de l'Egliſe, & de la paix de tout le
„ Royaume très-Chrétien.

„ C'eſt pourquoi nous ordonnons à
„ tous nos Viſiteurs & Prieurs, de te-
„ nir exactement la main à l'exécu-
„ tion du préſent Décret, comme auſſi
„ de celui de l'année 1710. par lequel
„ ſont défendus à toutes perſonnes de
„ l'Ordre, les Livres des Novateurs
„ qui ſe reſſentent de l'héréſie de Jan-
„ ſénius; leſquels Livres nous défen-
„ dons à tous de nouveau. Nous vou-
„ lons auſſi qu'il ne ſoit permis à aucun
„ de nos Religieux, de lire les Livres
„ qui attaquent ladite Conſtitution; &
„ nous ordonnons très-expreſſément,
„ qu'aucun Livre ſuſpect, non plus
„ qu'aucune perſonne ſuſpecte, ne
„ puiſſe pénétrer dans nos Solitudes.

TEMOIGNAGE du Clergé Séculier & Régulier de la Ville & du Diocèse de Paris, au sujet de la Constitution Unigenitus. *A Paris*, 1717.

Pour balancer l'autorité irréfragable du Corps Episcopal uni à son Chef, on a emprunté & mis en œuvre l'autorité de quelques Curés & de quelques Supérieurs de Communautés Régulières & autres, parmi lesquelles on n'a pas manqué de placer les Frères Tailleurs de Paris, & les Sœurs Grises d'Abbeville.

TESTAMENT (Le Nouveau) de N. S. J. C. traduit en françois selon l'Edition Vulgate, avec les différences du Grec : A Mons, chez Gaspard Migeot, 1667. in-12. deux vol.

1°. C'est en Hollande, & non à Mons, que ce Livre a été imprimé. M. Dupin en convient dans sa Bibliothéque.

2°. Les Auteurs sont M. de Sacy & M. le Maître son frère; mais l'Ouvrage ayant été retouché par M. Arnauld & Nicole, il doit être regardé comme un ouvrage de tout Port-Royal.

3°. Le Docteur de Louvain, nommé *Pontanus*, qui dans son approba-

tion assure que la version françoise répond fidellement au texte grec, étoit un homme très-ignorant dans ces deux langues. C'étoit d'ailleurs un Partisan déclaré de Jansénius, & il fut dégradé pour cette raison de son emploi de Censeur Apostolique.

4°. La traduction de Mons a été condamnée par le Pape Clément IX. le 20. Avril 1668. *comme étant téméraire, pernicieuse, différente de la Vulgate, & contenant des choses propres à scandaliser les simples.*

Innocent XI. (dont les Jansénistes ont fait assez souvent l'éloge,) a, par un Décret du 19. Septem. 1679. condamné de nouveau cette traduction, & il l'a fait d'une manière très-distinguée, puisque de tous les Livres hérétiques ou dangéreux qui sont compris dans ce Décret, c'est le seul sur lequel il est répété en particulier ces mots: *Vel ubique locorum, & quocumque idiomate impressus & imprimendus.*

Clément XI. dans sa Constitution *Unigenitus*, reçuë par toute l'Eglise, déclare qu'une des raisons qui l'obligent à condamner le Livre du Père Quesnel, c'est que le texte françois

de son Livre est conforme en beaucoup d'endroits, à celui de Mons. *Sacrum ipsum novi Testamenti textum damnabiliter vitiatum comperimus, & alteri dudùm reprobata versioni Gallica Montensi in multis conformem.*

La même traduction a été proscrite par le Cardinal Antoine Barberin, Archevêque de Reims, le 18. Novembre 1667.

Par une première Ordonnance de M. de Péréfixe, Archevêque de Paris, le 18. Novembre 1667. & par une seconde Ordonnance du même Prélat, le 20. Avril 1668. avec défense, *sous peine d'excommunication à toutes personnes du Diocèse de Paris, de lire, ni retenir ladite Traduction.*

Par Henry de Maupas, Du Tour, Evêque d'Evreux, le 27. Novembre 1667.

Par François Faure, Evêque d'Amiens, le 20. Octobre 1673.

Par M. l'Evêque de Toulon, Jean de Vintimille, le 19. Février 1678. *comme contenant une version téméraire, dangéreuse, différente de la Vulgate dont elle s'éloigne pour suivre la version des Hérétiques, & les dépravations de la Bible de Genève, & qui*

insinuë les erreurs des Propositions condamnées dans Jansénius.

Par M. l'Evêque de Cap, le 4. Mars 1711. &c.

Par un Arrêt du Conseil d'Etat, du 22. Novembre 1667. par lequel Sa Majesté *défend à tous Libraires & Imprimeurs, de vendre ou débiter ladite Version, sous peine de punition : Ordonne à toutes personnes qui en auront des Exemplaires, de les porter incessamment au Greffe, pour y être supprimés, à peine de* 1500. *d'amende.* Il est dit dans le même Arrêt, que cet Ouvrage a pour Auteurs, des gens *notoirement désobéissans à l'Eglise.*

5°. La raison qui a attiré tant d'anathêmes sur cette traduction infortunée, c'est que par elle les Novateurs ont prétendu, si on l'ose dire, engager J. C. même dans les intérêts de Jansénius, ou du moins, persuader aux Fidéles, que le Jansénisme est la pure Doctrine de l'Evangile.

Pour y réussir, les Traducteurs ont altéré la Version latine, qui est la seule authentique dans l'Eglise; c'est ce qui a fait dire à M. De Péréfixe, qu'on auroit dû intituler cette traduction, non pas *le Nouveau Testament traduit*

traduit en françois, selon l'Edition vulgate, avec les différences du grec, mais plutôt, *le Nouveau Testament traduit en françois selon le grec, avec les différences de l'Edition vulgate.*

Et de-là vient cette malheureuse conformité que la traduction de Mons a presque toujours avec celle de Genève, même dans les passages essentiels, dont les Hérétiques se servent, & qu'on leur a reproché sans cesse d'avoir falsifié. En voici quelques exemples.

Omnis qui irascitur fratri suo, reus erit judicio. Matt. ch. 5. v. 22. Ils traduisent : *Quiconque sans sujet se mettra en colère contre son frere*, ce mot, *sans sujet*, est ajoûté, par conséquent c'est une fausseté manifeste. D'ailleurs, c'est donner la liberté de se venger d'un homme, que nous croirons nous en avoir donné *sujet*, ce qui est un horrible relâchement.

Et verbum erat apud Deum. Joan. 1. v. 2. au lieu de traduire *en Dieu*, ce que signifie *Apud*, & le grec, πρὸς τὸν Θεὸν ils (mettent de même que Genêve,) *avec Dieu*, ce qui ne prouve point la Divinité de J. C.

comme le prétend Saint Jean contre Ebiou & Cerinthus.

Infirmatur quis in vobis, inducat Presbyteros Ecclesiæ, & orent ſuper eum, ungentes cum oleo. Jac. 5. v. 14. Port-Royal traduit, *qu'ils prient pour lui*, au lieu de *ſur lui*, comme il y a même dans le Grec, ἐπ' αὐτὸν, ce qui marque que la Prière eſt ſacerdotale & ſacramentelle, & non pas une Prière commune, qui ſe peut faire même pour un abſent.

Mittet illis (Deus) operationem erroris ut credant mendacio. 2. Theſſ. ch. 2. v. 11. L'Apôtre parle des illuſions de l'Ante-Chriſt & des impoſtures qu'il employra pour tromper les Juifs, & Mons a traduit comme Genêve : *il leur enverra un eſprit d'erreur ſi efficace, qu'ils croiront au menſonge :* on met en marge, *L. une efficace d'erreur, pour.* Tirons de ceci les conſéquences qui en ſuivent naturellement.

Dieu eſt l'Auteur de tout le bien que nous faiſons, parce qu'il nous donne la grace efficace pour le faire : il ſera donc l'Auteur de l'impiété des Juifs, parce qu'il leur enverra *un eſprit d'erreur efficace*, & une *efficace*

d'erreur, pour croire au mensonge ; & parce que selon ces Messieurs, on ne peut résister à la Grace, qui est toujours efficace ; les Juifs ne pourront résister à cet *esprit d'erreur efficace*, & à *cette efficace d'erreur* ; ils seront donc impies par nécessité, & ne pourront garder le Commandement de Dieu, qui les oblige au contraire ; & ensuite n'ayant point de grace pour le garder, J. C. ne sera pas mort pour eux. Voilà quatre propositions de Jansénius, & une de Calvin, dans un seul passage mal traduit.

Verbum Dei qui operatur in vobis qui creditis. 1. Thess. ch. 2. v. 13. Mons traduit : *La parole de Dieu qui agit efficacement en vous qui êtes fidéles.* Ce mot, *efficacement*, est encore ici une addition malicieusement faite au Texte.

Abundantiùs illis laboravi, non ego autem, sed gratia Dei mecum. 1. Cor. ch. 15. *J'ai travaillé plus que tous les autres, non pas moi toutefois, mais la grace de Dieu qui est avec moi.* Ces mots, *qui est*, sont ajoûtés. Il falloit traduire, *mais la grace de Dieu avec moi.* Par cette falsification, on

donne tout à la Grace, & on ne laiſſe à la volonté que la néceſſité d'agir.

En un mot, toute la traduction de Mons eſt pleine d'altérations, de dépravations, & d'erreurs ſemblables à celles que nous venons de rapporter.

TESTAMENT (*Nouveau*) *en François, avec des Réflexions Morales ſur chaque verſet. A Paris, chez Pralard*, 1693.

Le P. Queſnel, dans ce fameux Ouvrage, a réuni avec adreſſe & avec malignité, tous les Dogmes du Janſéniſme : je ne dis pas ſaulement les Dogmes de ſpéculation, mais encore les Dogmes de pratique.

Car il ne faut pas s'imaginer que le Janſéniſme ne ſoit qu'une Doctrine erronée ſur les matières abſtraites de la Grace, ſans influer en rien dans les mœurs ; jamais au contraire héréſie n'y eut un rapport plus eſſentiel, plus immédiat & plus univerſel que celle-là. Le Janſéniſme ne donne pas ſeulement atteinte à la foi, en détruiſant un article ſpéculatif de notre créance : Il ſappe le fondement de toute la Morale, tant Chrétienne que naturelle, en détruiſant le libre-arbitre,

par-là il anéantit toutes les Loix & toutes les vertus, & il devient, pour ainsi dire, l'absolution générale donnée à tous les crimes & à tous les vices, & c'est-là ce qui a rendu si pernicieux le Livre des Réflexions Morales.

Le Jansénisme détruit le Libre-Arbitre par ce Dogme capital qui lui sert de base, que l'homme a pour principe de toutes ses actions, un double instinct de plaisir, l'un pour le bien, l'autre pour le mal, lesquels le dominent tour-à-tour, sans qu'il soit jamais en son pouvoir, ni d'en éviter le sentiment, ni de s'empêcher d'y consentir, lorsqu'il en prévenu.

C'est principalement ce Dogme de Calvin, adopté par Jansénius, qui a fait appeller le Calvinisme à juste titre, *le renversement de la Morale* : & c'est par-là que l'une & l'autre hérésie, est la source de tout ce qu'il y a de plus abominable dans le Quiétisme sensuel.

Par ce principe, le Jansénisme fait de notre Dieu, un Maître également insensé & cruel ; insensé jusqu'à nous demander des choses qu'il sçait bien nous être impossibles, qu'il ne veut pas nous rendre possibles, & par conséquent, qu'il ne peut pas réellement

vouloir que nous fassions. Cruel jusqu'à punir par une éternité de supplices, des actions, que l'ennemi le plus outré & le plus barbare, auroit honte de punir même d'un reproche.

Par-là, le Jansénisme nous apprend à regarder Dieu comme un trompeur, parce qu'au lieu de dire, comme il fait, qu'il a envoyé son Fils pour racheter les hommes, il devoit dire, parlant même des Fidéles, qu'il l'a envoyé pour les condamner, ou pour aggraver leur damnation ; de sorte que s'il doit porter l'un de ces deux titres, de Sauveur, ou d'Ennemi du Genre Humain, c'est le dernier qui lui conviendroit bien plus justement que le premier.

Par ce même principe, la Doctrine du Jansénisme est l'extinction de toutes les vertus Théologiques & Morales, de l'espérance & de la charité, de l'humilité, de la contrition, des vœux, de la prière, de l'obéissance à l'égard des Supérieurs, soit temporels, soit spirituels, &c. De l'espérance chrétienne, parce qu'elle ne peut être fondée en chacun de nous, que sur la persuasion certaine qu'il a, que J. C. a voulu le sauver ; qu'il lui a rendu le

ſalut poſſible ; perſuaſion que nul Janſéniſte ne ſçauroit avoir ſans folie : De la charité, parce que, comme il ne peut y avoir d'eſpérance ſans la foi, il ne peut non plus y avoir de charité ſans eſpérance. Comment aimer Dieu ou J. C. ſi je doute que j'en ſois aimé ; qu'il m'ait voulu mettre en état de me ſauver ; qu'il m'ait voulu tirer de la néceſſité d'être damné éternellement ? Sans cela, tout le bien qu'il pourroit m'avoir fait pour le tems, ſeroit moins un effet de ſon amour, que de ſa haine pour moi, puiſqu'il ſçauroit bien lui-même que tous ſes dons ne pourroient ſervir qu'à me rendre plus malheureux pour toute l'éternité.

Enfin, le Janſéniſme eſt un ſyſtême Théologique, ſuivant lequel il eſt vrai de dire avec Calvin, que l'homme ne fait aucune bonne œuvre ſans un péché ; que toute tentation nous rend coupables devant Dieu ; qu'il y a plus de péché à la combattre, qu'à s'y laiſſer aller ſans réſiſtance ; que J. C. nous commande ou nous conſeille des actes qui ſont eſſentiellement par eux-mêmes de véritables péchés, &c.

Ces paradoxes, & beaucoup d'autres non moins horribles qui en dépen-

dent, deviennent autant de vérités incontestables, dès qu'on pose pour principe, le dogme qui sert de fondement à la Théologie Jansénienne, & qui est le plus souvent & le plus fortement inculqué dans les Réfléxions du P. Quesnel.

Ce Dogme est, que la grace actuelle de J. C. sans laquelle il est de foi qu'on ne peut rien faire de bon par rapport au salut éternel, est une grace d'action qui nous fait faire le bien qu'elle met en notre pouvoir : que c'est une opération toute-puissante de la volonté de Dieu, par laquelle il fait en nous infailliblement tout ce qu'il veut que nous fassions ; opération qui se rend toujours maîtresse de notre cœur, & qui est inséparable du consentement de notre volonté : que c'est une inspiration de l'amour Divin, une délectation céleste & toujours victorieuse, que le Saint Esprit répand dans nos cœurs, &c.

Cette idée de la grace prise en général exclut toute grace non efficace, & c'est ce dogme capital du Jansénisme qui se trouve exprimé en plusieurs manières différentes par les 25. premières Propositions marquées dans la

Bulle, ſans parler de beaucoup d'autres qui n'y ſont pas rapportées.

Non content d'avoir répandu ce principe dans tout ſon Ouvrage, le P. Queſnel avance les Propoſitions qui en ſont les conſéquences naturelles & néceſſaires.

1°. De ce que la grace de J. C. eſt une opération toute-puiſſante de la volonté de Dieu, à laquelle on ne réſiſte jamais; il s'en-ſuit que tous ceux qu'il veut ſauver ſont infailliblement ſauvés. Et c'eſt l'aſſertion expreſſe du P. Queſnel dans les Propoſitions 30. 31. 33.

2°. De ce que la grace de J. C. eſt une opération de Dieu toute puiſſante à laquelle rien ne peut réſiſter; il s'enſuit que notre libre-arbitre n'a pas plus de part aux bonnes actions que nous faiſons ſous la grace, qu'en a eu l'humanité de J. C. à l'opération par laquelle Dieu l'a unie au Verbe; pas plus que le Corps du Sauveur n'a eu de part à l'opération par laquelle le Verbe le réunit à ſon ame en le reſſuſcitant; pas plus que les morts reſſuſcités, ou les malades guéris par le Fils de Dieu ne coopéroient à leur guériſon ou à leur réſurrection. Que

notre consentement à la grace, & ce que nous appellons nos mérites, ne sont que des dons de la pure libéralité de Dieu; que c'est lui seul qui fait en nous tout le bien; qu'il n'y a pas plus du nôtre dans les bonnes actions, que dans le mouvement indélibéré de la grace qui nous prévient; que nous n'avons droit à la gloire du Ciel, que par une pure miséricorde de Dieu, c'est-à-dire, qu'à l'égard des adultes, non plus qu'à l'égard des enfans qui meurent avec la seule grace du Baptême, la gloire du Ciel n'est point une couronne de justice, ni une récompense qui soit dûë aux mérites, mais un don de la pure libéralité de Dieu.

Toutes ces conséquences qui sont autant d'hérésies de Calvin, le Père Quesnel ne nous laisse point la peine de les tirer de son principe : il les a tirées lui-même, ainsi qu'on le voit dans les Propositions 21. 22. 23. 69.

3°. De ce que la grace, sans laquelle on ne peut rien pour le salut, est une inspiration d'amour & une délectation, il s'en-suit

En premier lieu, que la crainte des peines de l'Enfer, si elle est seule sans

un acte de charité, n'est point un acte de vertu, ni un mouvement du Saint-Esprit, quoi qu'en ait pû dire le Concile de Trente : puisque cette crainte n'est pas accompagnée de délectation, que ce n'est pas un amour, & qu'elle ne procéde pas d'un mouvement d'amour.

Il s'en-suit en deuxiéme lieu, qu'une telle crainte ne peut pas seule exclure toute volonté de pécher, comme l'a supposé le saint Concile : puisqu'il n'y a que la grace, qu'un mouvement du Saint-Esprit, qui puisse avoir cet effet; & que, selon le P. Quesnel, la crainte n'est qu'un mouvement de la cupidité.

Il s'en-suit en troisiéme lieu, que la douleur & le repentir qui n'est fondé que sur cette crainte, est une douleur & un repentir simulé, qui fait du pénitent un vrai hypocrite : puisqu'il veut paroître pénitent aux yeux de son Confesseur, & ne l'est pas effectivement, retenant toujours dans son cœur la volonté actuelle de pécher.

Il s'en-suit en quatriéme lieu, que cette pénitence hypocrite rend l'homme encore plus pécheur qu'il n'étoit déja, puisqu'à ses autres péchés il ajoûte

l'hypocrisie & un mouvement de la cupidité.

Ces propositions qui sont autant de dogmes positivement condamnés par le Concile de Trente dans Luther, le P. Quesnel nous a encore épargné le soin de les tirer de son principe touchant la nature de la grace. Il les a expressément avancées lui-même, comme l'on voit, dans les Propositions 60.61.62.63.64. 65.66.67.

4°. Comme il est de foi que la grace de Jesus-Christ est nécessaire pour tout bien qui regarde le salut; dès-là qu'il n'y a point d'autre grace d'action, il est vrai en toute rigueur que sans cette grace qui fait agir, on ne peut ni prier ni vouloir aucun bien, ni faire comme il faut; c'est-à-dire, que tous ceux qui ne sont point entrés dans les voyes de la justice, ou qui n'ont point persévéré, étoient dans l'impuissance de le faire, faute de grace, & c'est aussi ce qu'établit le Père Quesnel conséquemment à son principe, avançant cette maxime, que sans la grace efficace *on ne peut rien*, Proposition 2.

Il n'y a personne qui ne voye que c'est dire positivement de tous les Infi-

déles qui ne sont point entrés dans la voye du salut, de tous les Chrétiens pécheurs qui n'y sont point rentrés, & de tous les Justes qui n'y persévèrent point, qu'ils n'ont eu nulle grace de Jesus-Christ pour le faire, puisqu'ils ne l'ont pas fait effectivement; que Dieu les a tous laissés dans l'impuissance, les uns de se convertir, les autres de persévérer, tous dans la nécessité de se perdre; enfin que nul réprouvé, même d'entre les Chrétiens, n'a pû éviter la damnation éternelle.

A de si affreux paradoxes, les Catholiques ont toujours opposé cet axiome de S. Augustin, qui est celui de la lumière naturelle & du bon sens, *peccati reum teneri quemquam, quia non fecit quod facere non potuit, summa iniquitatis est & insania.*

Pour éluder cette objection, les Novateurs ont conspiré tous à soûtenir au contraire que l'impuissance de faire ce qui est défendu, n'empêche point que la transgression du précepte ne soit une offense de Dieu qui mérite l'enfer, & c'est ce qu'ils s'efforcent de justifier par l'exemple des Infidéles & des Juifs, qui sont, disent-ils, dans l'impuissance



d'éviter le mal, & qui ne ſont pas excuſables pour cela.

C'eſt ce que le P. Queſnel établit ouvertement à l'égard des Juifs dans les Propoſitions 6. 7. & 8. de la Bulle & dans pluſieurs autres qui y ſont omiſes; & à l'égard des Infidéles, par les Propoſitions 26. 27. 29. 40. 41. 42. Ils péchent, ſelon lui, lorſqu'ils n'obſervent pas la loi; & ils péchent encore en l'obſervant, parce qu'ils ne le font que par un motif de crainte, & ſans rapporter leurs actions à Dieu comme à leur dernière fin, par un acte d'amour. Les voilà donc dans la néceſſité de pécher, quoi qu'ils faſſent: toutes leurs actions ſont autant de péchés; Erreur condamnée par le Concile de Trente.

On comprend aiſément que toutes ces Propoſitions clairement énoncées par le P. Queſnel, & renfermées toutes dans ſon grand principe, ne peuvent conduire ceux qui en ſont prévenus, qu'à la préſomption, ou au déſeſpoir de leur ſalut; préſomption & déſeſpoir qui conduiſent également & immanquablement au libertinage. Jamais ces maximes ne furent imaginées que pour l'excuſer; & jamais elles

n'ont eu d'autre effet que d'étouffer toutes ſortes de remords. Perſonne n'a tant d'intérêt à les faire valoir qu'en ont les libertins, ou ceux qui veulent le devenir. C'eſt leur Apologie, & comme diſoit un célébre Ecrivain, c'eſt la *Rhétorique des réprouvés*. Que ne ſe permettra pas un homme qui croira avec le P. Queſnel, dans ſa Propoſition 68. que *Dieu a abrégé la voye du ſalut, en renfermant tout dans la foi & dans la prière :* & dans la Propoſition 71. *Que l'homme peut ſe diſpenſer pour ſa conſervation, d'une loi que Dieu a faite pour ſon utilité.* Affranchi par ces deux maximes, de toutes les loix, de la néceſſité des bonnes œuvres, & de l'uſage des Sacremens, ne donnera-t-il pas carrière à ſes ſens & à ſes paſſions ?

Il ne faut pas s'étonner ſi l'on découvre de tems en tems des perſonnes qui paroiſſent les plus éloignées de mettre en pratique cette Doctrine, & qui cependant ne laiſſent pas, ſous un extérieur très-réformé, de commettre ſans remords les plus grandes abominations. C'étoit agir conſéquemment, & régler leur conduite ſur leur créance. Si tous n'en font pas autant,

il faut que ce ſoit ou parce qu'ils ne croient pas dans le cœur ce que quelque intérêt les oblige à ſoûtenir devant le monde ; ou parce qu'ils n'en comprennent pas les conſéquences. C'eſt qu'ils ſont meilleurs que leur Religion. Un Catholique, qui croit comme l'Egliſe, n'eſt jamais auſſi homme de bien que ſa foi le demanderoit ; & quand il n'obſerve pas la loi, il devient une eſpèce de monſtre dans la Morale. Un Janſéniſte au contraire, qui allie avec la Doctrine de ſon Parti la vie d'un homme de bien, eſt une autre eſpèce de prodige, puiſqu'il joint deux choſes qui paroiſſent incompatibles.

Pour revenir au Livre du P. Queſnel, nous ne dirons ici que deux mots 1°. de l'affectation de cet Auteur à peindre les Partiſans de Janſénius, comme des martyrs de la vérité perſécutée par toutes les Puiſſances Eccléſiaſtiques & temporelles ; car c'eſt à ce but que tendent d'une manière ſenſible & palpable toutes les alluſions ſi bien marquées dans ſon Ouvrage : 2°. Du plaiſir qu'il trouve, comme tous les Novateurs, à repréſenter l'Egliſe dans un état de vieilleſſe, de

caducité & de ruine : 3°. Du ſoin qu'il prend d'attribuer la juriſdiction Eccléſiaſtique & le pouvoir des Clefs aux Laïques & au peuple : 4°. Du zèle qu'il a pour faire lire indifféremment à toutes ſortes de perſonnes les ſaintes Ecritures en langue vulgaire : Toutes erreurs répanduës dans les Livres de Wiclef, de Jean Hus, de Baïus, de S. Cyran, de Marc-Antoine de Dominis & de Richer ; & que Queſnel a, viſiblement, mais adroitement ſemées dans ſes Réfléxions.

Après avoir ainſi examiné le fond de ce dangereux Ouvrage, il ne reſte plus qu'à parler du ſort qu'il a eu, & de la perſonne de ſon Auteur.

Les Réfléxions Morales ont été condamnées par un Décret de Clément XI. du 13. Juillet 1708.

Par M. l'Evêque de Gap, le 4. Mars 1711. &c.

Supprimées par un Arrêt du Conſeil du 11. Novembre 1711.

Proſcrites par M. le Cardinal de Noailles le 28. Septembre 1713. après avoir révoqué ſon Approbation.

Enfin elles ont été ſolemnellement condamnées par la Conſtitution *Uni-*

genitus, publiée à Rome le 8. Septembre 1713. ſur les inſtances de Louis XIV. acceptée le 25. Janvier 1714. par les Evêques aſſemblés à Paris; enrégiſtrée en Sorbonne le 5. Mars; reçuë dans tout l'univers Catholique par le Corps Epiſcopal; publiée par les Lettres-Patentes du Roi; enrégiſtrée en Parlement; & devenuë ainſi Loi de l'Egliſe & de l'Etat.

Trois Conciles (de Latran, d'Avignon & d'Embrun) ont anathématiſé le Livre de Queſnel, & ont applaudi à ſa condamnation; & c'eſt actuellement le cinquiéme Pape qui appuye de ſon autoté le ſaint Décret rit, & qui flétrit ceux qui n'y ſont pas ſoumis, en les déclarant exclus de la grace du Jubilé, comme il a déja fait en 1745. & comme il vient de faire par ſon Bref au Roi.

De ſorte que l'oppoſition des Novateurs à la Conſtitution n'a produit autre choſe que de rendre l'acceptation de ce Décret, la plus authentique & la plus ſolemnelle qu'il y ait jamais eu dans l'Egliſe de Jeſus-Chriſt.

Pour ce qui eſt du P. Paſquier Queſnel, Prêtre de l'Oratoire, & Auteur de cet Ouvrage, il fut arrêté à Bru-

xelles le 30. Mai 1703. il s'échappa de ſa priſon le 12. Septembre de la même année; & ſe retira en 1704. à Amſterdam, où il eſt morr après une maladie de huit ou dix jours, le 2. Décembre 1719. âgé de 85. ans, étant né à Paris le 14. Juillet 1634.

TESTAMENT (*Nouveau*) *de N. S. Jeſus-Chriſt en françois, ſelon la Vulgate, par M. Charles Huré, ancien Profeſſeur de l'Univerſité. A Paris*, 1702.

M. *Huré* eſt un Queſnel un peu mitigé. Il établit clairement le même ſyſtême hérétique que ce Novateur, & ſa verſion eſt celle de *Mons* un peu retouchée. Auſſi le Nouveau Teſtament de M. Huré a-t-il été condamné par pluſieurs Evêques de France, & en particulier par M. l'Archevêque d'Arles, MM. les Evêques d'Apt, de Marſeille, de Toulon, &c.

Voici quelques-unes des erreurs que renferme cet Ouvrage. 1°. M. Huré, ſur S. Marc, c. 4. dit que *l'ame par la grace que Dieu lui donne, produit tout le bien dont cette même grace la rend capable.* C'eſt la ſeconde Propoſition de Janſénius. *Interiori gratiæ numquàm reſiſtitur....*

2°. Act. 5. *C'est dans les Conciles qu'il faut que l'on décide les grands différends sur le fait de la Religion.* Cette Proposition est hérétique. Il est de foi que ces différends se décident aussi par les Constitutions des Souverains Pontifes, acceptées par l'Eglise comme on a vû dans les héréfies de Jansénius, de Pélage, des Manichéens, &c.

3°. 1. Petr. 1. *La seconde naissance ayant pour principe la vie & l'éternité de Dieu même, renferme en soi une vertu qui la rend immuable & éternelle.* C'est-là précisément ce Dogme Calviniste de la Justice inamissible. On trouve cette même héréfie dans trois autres endroits du Livre de M. Huré.

4°. 2. Thessal. 2. *D'autres croient que l'Ante-Christ ne paroîtra point que quand on verra cesser la profession publique de la foi orthodoxe.* Cette Proposition est hérétique. Il est de foi que la foi ne sera jamais éteinte dans l'Eglise qui subsistera toujours, selon cette parole de Jesus-Christ : *Ecce ego vobiscum sum omnibus diebus usque ad consummationem sæculi....*

5°. Sur S. Matthieu 8. A l'occasion du lépreux guéri par Jesus-Christ,

M. Huré établit clairement le dogme de la grace nécessitante & irrésistible, par ces paroles Calvinistes : *Il n'est pas plus possible aux pécheurs de résister à la grace ou d'y coopérer, qu'à ce lépreux de résister ou de coopérer à sa guérison miraculeuse...... Notre coopération n'est autre chose que l'ouvrage de Dieu en nous*, dit-il aux Ephes. 2.

6°. Enfin il renouvelle (Marc, c. 2.) cette détestable Proposition du Père Quesnel : *L'homme peut pour sa conservation, se dispenser d'une loi qui n'est faite que pour son utilité.*

M. Huré étoit du Diocèse de Sens. Il est mort à Paris en 1717.

TESTAMENT (*Le Nouveau*) *de N. S. J. C. traduit en François, sur la Vulgate, par M. Le Maître de Sacy. A Paris, chez Desprez & Desessarts*, 1713.

La grande conformité de cette Version avec celle de *Mons*, proscrite à Rome & en France, la rend chere au Parti. Que de traits favorables au Dogme Jansénien, ne renferme-t-elle pas ?

Saint Jean, chap. 6. vers. 45. *Tous ceux qui ont oui la voix du Père, &*

ont été enseignés de lui, viennent à moi. Il y a dans la Vulgate, que M. de Sacy fait profession de suivre fidellement, *Omnis qui audivit à Patre & didicit, venit ad me.* Il falloit traduire : *Tous ceux qui ont ouï la voix du Père, & ont appris de lui, viennent à moi.* En effet, tous ceux qui ont reçu la Grace intérieure, qui ont ouï la voix de Dieu, ont été *enseignés* de lui : mais il n'y a que ceux qui se sont rendus dociles à la Grace, & qui en ont profité, dont on puisse dire qu'ils *ont appris.* La traduction de M. De Sacy, renferme l'hérésie de la seconde Proposition de Jansénius, que, dans l'état de la nature corrompue, l'on ne résiste jamais à la Grace intérieure.

Saint Jean, chap. 17. vers. 12. *J'ai conservé ceux que vous m'avez donné, & nul ne s'est perdu; il n'y a eû de perdu que celui qui étoit enfant de perdition, afin que l'Ecriture fût accomplie.* Il y a dans la Vulgate : *Quos dedisti mihi, custodivi; & nemo ex iis periit, nisi filius perditionis.* Il falloit traduire : *J'ai conservé ceux que vous m'avez donnés, & nul d'eux ne s'est perdu, si non le fils de perdition.* Ce Texte a toujours extrêmement em-

barrassé ceux qui ne veulent point que J.C. soit mort pour le salut des réprouvés. Car si Judas a été du nombre de ceux que le Père Eternel a donnés à son Fils, & dont le Sauveur a pris soin, il s'en-suit nécessairement que le Père Eternel a donné à son Fils des réprouvés, qui se damnent malgré ses soins. Tel est le raisonnement des Saints Pères.

Quant aux Novateurs, ils expliquent la particule *nisi*, par la particule, *sed*, comme s'il y avoit *sed tantùm Filius perditionis*; aucun de ceux que vous m'avez donnés n'a péri; il n'y a que Judas, lequel ne m'avoit pas été confié, & qui étoit un enfant de perdition; explication digne de Calvin, lequel a prétendu prouver par ce passage de Saint Jean, ainsi corrompu, que Dieu n'a voulu sauver que les Elus, & que J. C. n'est mort que pour les Prédestinés. Le Traducteur de Mons, M. De Sacy, & la plûpart des Ecrivains Quesnellistes, se sont attachés à cette interprétation de Calvin, pour appuyer le sens hérétique condamné dans la cinquiéme Proposition de Jansénius.

Ces paroles de l'Apôtre, *Non ego*,

ſed gratia Dei mecum. Ep. aux Cor. chap. 15. verſ. 10. ſont ainſi traduites : *Ce n'eſt pas moi (qui fait le bien, mais la grace de Dieu qui eſt avec moi* ; il falloit traduire, *mais la grace de Dieu avec moi* ; ce qui donne clairement à entendre la coopération libre de la volonté à la grace. On ſent de quelle importance il eſt pour la Doctrine de Janſénius, que l'on traduiſe ce paſſage comme a fait le Traducteur de Mons, & après lui, M. de Sacy. C'eſt faire dire à Saint Paul qu'on ne coopère pas librement à la grace, mais qu'on y conſent par néceſſité, & qu'elle ſeule fait tout en nous, comme le ſyſtême de Janſénius, & celui de Calvin le ſuppoſent.

Epître aux Romains, chap. 14. v. 23. *Tout ce qui ne ſe fait pas ſelon la foi, eſt péché.* Il falloit traduire : *Tout ce qui ne ſe fait pas ſelon la conſcience, eſt péché* ; car il eſt conſtant, par toute la ſuite du diſcours de l'Apôtre, & par le conſentement général des plus ſçavans interprétes, que le mot *fides*, qui eſt dans la Vulgate, ne ſignifie nullement ici la foi, qui eſt la première des trois vertus Théologales, mais qu'il ſignifie le témoignage de la conſcience

cience, qui nous dit que ce que nous allons faire eſt permis, ou ne l'eſt pas. La Traduction de M. de Sacy, donne lieu de conclure naturellement que toutes les actions des Infidéles ſont de véritables péchés, puiſqu'elles ne ſont pas faites ſelon la foi : Doctrine condamnée dans Baïus, & renouvellée par Janſénius.

Seconde Epître aux Theſſaloniciens, chap. 2. ver. 3. *Cet homme de péché qui doit périr miſérablement.* Il y a dans la Vulgate : *Homo peccati, filius perditionis.* Il falloit traduire : *Cet homme de péché, cet enfant de perdition.* Le traducteur de Mons a traduit : *Cet homme de péché, deſtiné à périr miſérablement;* c'eſt favoriſer viſiblement le Dogme de Janſénius. „ Qu'il y a des hommes deſ- „ tinés à l'Enfer par une volonté de „ Dieu poſitive & abſoluë, qui n'a „ point ſuppoſé leurs péchés particu- „ liers, mais le ſeul péché d'Adam, „ & qui les met dans la néceſſité „ inévitable de ſe perdre, en les pri- „ vant des ſecours ſans leſquels il „ leur eſt impoſſible d'éviter la dam- nation. „

M. De Sacy favoriſe encore ouvertement les nouvelles erreurs, par la

manière infidelle dont il traduit plusieurs autres endroits du Texte sacré, notamment les versets 10. & 11. du chapitre 19. de Saint Matthieu ; le verset 14. du chapitre 2. de Saint Luc; le verset 20. du chapitre 3. de l'Epître aux Romains ; le verset 14. du chapitre 7. de la même Epître ; le verset 22. du chapitre 11. de cette même Epître ; le verset 9. du chapitre 7. de la première Epître aux Corinthiens ; le verset 11. du chapitre 2. de la seconde Epître aux Thessaloniciens.

TESTAMENT (Le Nouveau) de N. S. J. C. selon la Vulgate, nouvelle Edition, imprimée à Paris, & qui se vend chez Quillau, ruë Galande. *Item* à Paris, chez Joseph Bullot, 1731.

Cette Traduction n'est point autorisée de la permission de M. l'Archevêque de Paris.

Premier Passage.

En Saint Jean, chapitre 6. ver. 45.

Tous ceux donc qui ont oui la voix du Père, & ont été enseignés de lui, viennent à moi.

Il falloit dire, suivant le Latin & le Grec, *& ont appris de lui*, & didi-

ειν. καὶ μαθεῖν. Autre chose est d'être enseigné ; autre chose d'apprendre. Tous ceux qui sont enseignés, n'apprennent point pour cela.

C'est sur ce verset 45. du chapitre 6. de Saint Jean, que le P. Quesnel a fait la Réflexion qui est la dix-septième des 101. Propositions condamnées par la Bulle *Unigenitus* : *Quiconque ne vient point à lui*, (au Père,) *après avoir entendu la voix extérieure du Fils, n'est point enseigné par le Père.*

Second Passage.

En Saint Jean, chapitre 15. ver. 12. *J'ai conservé ceux que vous m'avez donné, & nul d'eux ne s'est perdu, mais celui-là seulement qui étoit enfant de perdition.* Il falloit traduire ainsi : *Nul d'eux ne s'est perdu, sinon celui qui étoit enfant de perdition.* Cette correction est conforme au latin & au Grec, *nisi filius perditionis* εἰ μὴ ὁ υἱὸς τῆς ἀπωλείας.

Suivant la Traduction littérale, Judas est du nombre de ceux que le Père a donné au Fils : selon la traduction infidelle, Judas est exclus de ce nombre.

Troisiéme Passage.

En Saint Jean, chapitre 17. le titre avant le verset 20. est infidéle.

Jesus prie pour le salut de tous les Elus; il falloit dire, *de tous les fidéles*, car le verset 20. porte : *je ne prie pas pour eux seulement, mais encore pour ceux qui doivent croire en moi par leur parole.*

Quatriéme Passage.

Dans la première Epître aux Thess. chapitre 5. verset 9. *Car Dieu ne nous a pas choisis pour être des objets de sa colère.* Le latin, *non posuit*, & le grec, ἐκ ἔθετο signifie, *ne nous a pas créés, ou destinés, ou établis, ou mis au monde.*

Qui dit *choisir*, dit prendre l'un, & laisser l'autre ; ainsi, en traduisant *choisir*, on restraint aux Elùs le texte de l'Apôtre, qui s'entend de tous les hommes, ou au moins de tous les fidéles. Dieu n'en a créé aucun pour être l'objet de sa colère ; c'est un point de foi pour les fidéles, clairement établi par le texte de l'Apôtre légitimement traduit.

Nota 1°. La version de Genève a

mieux traduit ce passage que celle de Mons. Celle-là porte : *Dieu ne nous a point ordonné à ire.*

Nota 2o. Que les quatre passages dont il s'agit, sont les mêmes que dans la Version condamnée du Nouveau Testament de Mons.

TESTAMENT (Nouveau) en langue vulgaire, par M. de With.

L'Auteur de cette Version, condamnée par M. l'Archevêque de Malines, est ce déterminé Janséniste, ce même M. de With, qui dénonça solemnellement à toute l'Eglise, la Bulle *Vineam Domini*, comme nous l'avons remarqué dans l'article *Denunciatio.*

TESTAMENT spirituel de M. Arnauld.

Dans l'Histoire abrégée que Quesnel nous a donné de la vie de M. Arnauld, on trouve parmi d'autres piéces curieuses, son Testament spirituel, sous ce titre : *Déclaration en forme de Testament, des véritables dispositions de mon ame dans toutes les rencontres de ma vie.*

M. Arnauld déclare au public dans ce Testament, 1°. Que le Jansénisme est un phantôme & une hérésie imagi-

naire. 2°. Qu'il n'a pas cru pouvoir ſi-gner le Formulaire ſans parjure. 3°. Qu'il meurt dans les mêmes ſentimens dans leſquels il a vécu.

On a imprimé ſéparément ce Teſtament ſpirituel, à la ſuite du Teſtament temporel du même Docteur; ce qui forme une brochure in-douze de 52. pages, en comptant des diſcours, des Epigrammes & des Epitaphes à la gloire de ce Novateur.

THEOLOGIE Dogmatique & Morale de M. Habert, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne. 1709.

Auſſi-tôt que ce Livre parut, on publia ſucceſſivement trois Ecrits, (la Dénonciation, la ſuite de la Denonciation, & la nouvelle Dénonciation de la Théologie Dogmatique & Morale) où l'on fit voir combien cet Ouvrage eſt infecté de l'héréſie de Janſénius.

C'eſt auſſi pour ce ſujet que pluſieurs Evêques le condamnèrent. M. l'Evêque de Gap le fit par ſon Mandement du 4. Mars 1711. & M. de Cambray, le Grand Fenelon, par ſon Ordonnance & Inſtruction Paſtorale du premier Mai de la même année. D'autres ſe contentèrent de l'ôter aux

jeunes Clercs de leurs Séminaires ; ainsi que fit M. l'Evêque d'Amiens.

Pour M. De Fenelon, il condamna cette Théologie, *comme renouvellant le système de Jansénius, sous un langage d'autant plus contagieux, qu'il est plus flatteur, & comme fournissant au Parti des facilités pour paroître anti-Janséniste, en soûtenant tout le Jansénisme.* (page 19.)

Il dit, (page 1.) Qu'*il a reconnu qu'on ne peut ici tolérer le texte du sieur Habert, sans tolérer celui de Jansénius, ni condamner celui de Jansénius, sans condamner aussi celui du sieur Habert.*

Que *l'unique différence* qu'il y ait *entre Jansénius & lui, se réduit aux seuls termes de* Morale, & de Moralement. *Jansénius a admis une nécessité & une impuissance qu'il nomme simples : M. Habert admet une nécessité & une impuissance qu'il nomme Morales,* (page 2.)

Cette nécessité morale est, selon ce Docteur, *celle que nous ne vaincrons jamais, quoique nous puissions la vaincre.* Mais, s'écrie ce grand Prélat : „ Qu'y a-t-il de plus pernicieux que „ d'enseigner au monde qu'on ne ré-

„ ſiſte jamais ni en bien ni en mal, au
„ plus grand plaiſir, quoi qu'on ait je
„ ne ſçais quel pouvoir phyſique d'y ré-
„ ſiſter ? Qu'y a-t-il de plus capable d'ô-
„ ter aux hommes toute eſpérance de ſe
„ corriger, s'ils ſont dans le vice ; &
„ de perſévérer, s'ils ſont dans la ver-
„ tu, que de leur perſuader que la ré-
„ ſiſtance au plus grand plaiſir, eſt au
„ nombre des choſes moralement im-
„ poſſibles, qui n'arriveront jamais:
„ qu'en un mot, cette réſiſtance eſt
„ dans la pratique une chimère, dont
„ il ſeroit ridicule de ſe flatter ?...
„ Nous ſentons, diront preſque tous
„ les hommes, que nous goûtons un
„ plus grand plaiſir dans le vice que
„ dans la vertu....
„ La réſiſtance de notre volonté à ce
„ plaiſir toujours victorieux eſt chimé-
„ rique. Elle eſt au nombre des choſes
„ qui ne furent & ne ſeront jamais.
„ *Quæ moraliter impoſſibilia ſunt,*
„ *numquàm exiſtunt.* Il eſt clair com-
„ me le jour que ce principe mêne droit
„ au déſeſpoir de la vertu, & aux vi-
„ ces les plus honteux ſans aucun re-
„ mords : *Deſperantes ſemet-ipſos tra-*
„ *diderunt impudicitiæ.*

„ En vain (continuë le Prélat) le

„ Sieur Habert, qui a fait un pas
„ si dangereux, voudra reculer, en
„ criant aux hommes prévenus du
„ goût de leurs passions : vous avez
„ le pouvoir physique de les vaincre.
„ Les Commandemens de Dieu, lui
„ répondront-ils, nous sont, de votre
„ propre aveu, moralement impossi-
„ bles. Il nous est moralement im-
„ possible d'être chastes, sobres, justes
„ & modérés, car nous sentons beau-
„ coup plus de délectation ou de
„ plaisir à suivre nos passions, qu'à
„ nous faire une violence continuelle.
„ A quoi nous sert votre pouvoir *Phy-*
„ *sique* qui ne sera jamais d'aucun
„ usage ? C'est de vous-même que
„ nous avons appris, que tous nos
„ efforts seroient vains, & que les
„ vertus sont pour nous au nombre des
„ choses qui ne furent, ni ne seront
„ jamais, *quæ numquàm existunt.*
(pages 4. & 5.)

Rien n'est donc plus illusoire que ce terme de *Morale*, qu'employe M. Habert pour insinuer plus doucement celui de *nécessité* qui est si odieux aux Catholiques. Mais laissons les mots qui ne sont rien tous seuls, & venons au fond de la chose.

M. Habert lui-même présente de sa propre main la clef de tout son systême, en nous disant la raison sur laquelle il se fonde pour donner le nom de *Morale* à sa nécessité. C'est que cette nécessité est sans violence, ni contrainte, & qu'elle opère en délectant, *quia delectando operatur.* Voilà donc Jansénius autant justifié que le Sieur Habert, puisqu'il n'admet, comme le Théologien, qu'une nécessité, qui ne doit être nommée que *Morale*, parce qu'elle vient du plaisir. Voilà les cinq Propositions qui sont pures & innocentes.

En conséquence de ces principes, M. Habert dit en parlant des hommes damnés, que *leur volonté étant mal disposée, & privée de tout secours de grace, est toujours déterminée à pécher, par une certaine nécessité, non absoluë, mais morale.* Selon lui donc, une nécessité, quelque inévitable & invincible qu'elle soit, n'est que *Morale*, pourvû qu'elle *opère en délectant:* & les damnés trouvant une délectation à se révolter contre Dieu, la nécessité qui les empêche de se convertir, est *une nécessité morale.* Suivant ce langage, l'heureuse nécessité, où sont les

Bienheureux d'aimer Dieu, n'eſt auſſi que *morale*, puiſqu'elle vient d'une ſuprême délectation. Ainſi, ſelon M. Hubert, il n'y a dans le Ciel, ni dans l'enfer, qu'une néceſſité *morale*, quelque invincible qu'elle ſoit; & la néceſſité qui détermine les hommes ſur la terre, n'eſt nommée *morale* que comme celle qui détermine les Bienheureux au Ciel & les damnés dans l'enfer.

Ce ſyſtême étant ainſi développé, M. Fenelon repréſente combien il eſt capable de renverſer les règles de la piété, de la probité, & de la pudeur. Sur quoi il s'écrie: *N'eſt-il pas déplorable que les Théologiens qui déclament ſans ceſſe contre les moindres apparences de relâchement, établiſſent par leur ſyſtème des principes qui mènent à l'Epicuriſme le plus impudent?*

THEOLOGIE familière, avec divers autres petits Traités de dévotion qui ſont,

Traité de la Confirmation.

Le cœur nouveau.

Explication des cérémonies de la Meſſe.

Exercice pour la bien entendre.

Raisons de l'ancienne cérémonie de suspendre le Saint Sacrement au milieu du grand Autel.

Acte d'adoration.

Les dix règles de la vie Religieuse, par Messire Jean Du Verger, de Havranne, Abbé de S. Cyran. Treiziéme édition revuë & augmentée. A Paris chez la Veuve de Jean Le Myre, 1693.

Dès que la Théologie familière de S. Cyran eut été publiée pour la première fois avec les autres petits Traités, elle fut condamnée & défenduë. En 1643. le 27. Janvier par François de Gondy, Archevêque de Paris, *comme contenant diverses Propositions qui peuvent induire les esprits dans l'erreur.* Ensuite elle fut condamnée à Rome le 23. Avril 1654.

Cette Théologie est semée d'erreurs capitales en toutes sortes de matières : en voici quelques échantillons.

On demande dans la sixiéme leçon de la Théologie familière. *Qu'est-ce que l'Eglise ?* Et on répond avec Luther, Wiclef & Quesnel : *C'est la compagnie de ceux qui servent Dieu dans la lumière & dans la profession de la vraye foi, & dans l'union de la charité.* Cette Doctrine qui n'admet

dans l'Eglise que les Justes & les Elus, & qui en exclut tous les pécheurs, vient originairement des Donatistes, & a été condamnée dans le Concile de Constance. C'est dans cette source empoisonnée que le P. Quesnel a puisé la 73. Proposition : *Qu'est-ce que l'Eglise, sinon l'assemblée des enfans de Dieu, demeurans dans son sein, adoptés en Jesus-Christ, subsistans en sa personne, rachetés de son sang, vivans de son esprit & attendans la paix du siécle à venir.*

Le systême de Luther, de Calvin & de Quesnel, sur la grace d'Adam innocent, est renfermé dans cet article, du *Cœur nouveau*, sur la fin : *Le grand secret & l'abrégé de la Religion Chrétienne, consiste à sçavoir la différence qu'il y a entre la grace d'Adam & celle de Jesus-Christ. La grace d'Adam le mettoit en sa propre conduite*, in manu consilii est, *comme parle l'Ecriture : mais la grace de Jesus-Christ nous met en la conduite de Dieu : ce qui fait que le Prophête lui dit pour tous :* in manibus tuis sortes meæ, *mes avantures & les évènemens de ma vie sont en votre puissance.* Cette Doctrine renouvellée par le P. Quesnel,

a pour Auteur Pélage. On y débite, après lui, que la grace d'Adam dans l'état d'innocence & d'élévation, où il fut créé, étoit une suite naturelle de sa création, & qu'elle étoit duë à la nature saine & entière. On y joint l'impiété & l'hérésie, en insinuant que la grace donnée à Adam le mettoit en sa propre conduite, à l'exclusion de Dieu; on en prétend avec Pélage, qu'il n'avoit nul besoin; comme on veut d'autre part que la grace de Jesus-Christ nous mette sous la conduite de Dieu, à l'exclusion de notre propre conduite, c'est-à-dire, de notre liberté; comme si l'usage de la liberté étoit incompatible avec la conduite de Dieu, ou que la conduite de Dieu, fût incompatible avec l'usage de la liberté.

L'erreur de Pélage sur l'état d'innocence est encore plus clairement exprimée dans la seconde leçon de la Théologie familière : *L'homme dans l'état d'innocence étoit si absolu, & si puissant, que nulle créature ne pouvoit se soulever contre lui; & tous les mouvemens de son corps & de son ame dépendoient de sa volonté.* L'Eglise nous enseigne que les lumières de

l'entendement & les bonnes pensées nécessaires au salut n'étoient pas au pouvoir d'Adam, que c'étoient des secours surnaturels dont il avoit besoin, comme le dit expressément saint Augustin dans son Livre *De correp. & gratiâ*, chap. XI. *Primus homo egebat adjutorio Gratiæ.* Il appelle ce secours une grande Grace : *Imò verò habuit magnam.* La Doctrine contraire a été condamnée dans Baïus, par le saint Pape Pie V. & par Grégoire XIII.

On anéantit dans la première leçon de la Théologie familière, le Mystère de la sainte Trinité, & on semble vouloir y reconnoître une quatrième personne, en disant que *Dieu n'étoit pas seul avant la création du monde, & qu'il vivoit dans la sacrée compagnie des trois personnes divines, le Père, le Fils & le Saint-Esprit.* S. Thomas qu'on cite mal à propos à la marge, est bien éloigné de rien dire de pareil.

On dit dans l'Explication des cérémonies de la Messe, que *ceux qui demeurent volontairement dans les moindres fautes & imperfections, sont indignes du Sacrement de l'Eucharistie*,

On débite ailleurs qu'il faut chaſſer du Temple, & exclure du Sacrifice *ceux qui ne ſont pas encore parfaitement unis à Dieu ; ceux qui ne ſont pas entièrement parfaits & irréprochables.* Voilà ce qui s'appelle interdire la participation des ſaints Myſtères à preſque tout ce qu'il y a de Chrétiens au monde. On ne ſçauroit apporter trop de diſpoſitions pour ne approcher ; tout le monde en convient ; mais il ne faut point confondre les diſpoſitions eſſentielles, avec celles qui ſont néceſſaires pour attirer une plus grande abondance de graces.

On nous apprend dans la Théologie familière, que ſi Dieu ſouffre qu'on lui demande des choſes temporelles, *ce n'eſt que par condeſcendance & contre ſon premier deſſein.* D'où il réſulte que la Mère de Dieu, & le Sauveur lui-même ſe ſont écartés de la perfection, en demandant à Dieu des choſes temporelles ; *Vinum non habent .... tranſeat à me calix iſte ;* & que l'Egliſe feroit mieux de ne point prier pour le beau tems & pour la paix.

On trouve dans le Traité de la Prière ce dangereux principe des Quiétiſtes & des Illuminés : que l'Oraiſon

la plus parfaite est celle qui est purement passive, dans laquelle Dieu fait tout, & l'ame ne fait rien.

La Doctrine des Pharisiens est renouvellée dans la neuviéme leçon de la Théologie familière, où l'on dit que le quatriéme Commandement regarde encore plus nos Pasteurs que nos propres Pères.

Si l'on en veut croire notre Auteur, *le fruit de la Prédication de Jesus-Christ n'a pas été grand : car tous ceux qui l'avoient oüi, l'ont abandonné*, dit-il, *au tems de sa passion.* Théol. fam. page 26. On devoit pour le moins excepter la Mère de Dieu, laquelle certainement n'abandonna pas son fils au tems de sa Passion.

On heurte de front l'Ecriture, en assurant dans l'Exercice pour bien entendre la Messe, que *les Juifs sont les seuls à qui les Prophêtes ont prêché le salut :* A-t-il donc voulu oublier que le Prophête Jonas prêcha la pénitence aux Ninivites qui étoient Gentils, & qui se convertirent à sa parole ?

Cette erreur nous en rappelle une autre contenuë dans ses Lettres spirituelles, où il dit (Lettre 42.) que

Dieu parla à S. Paul d'une voix si secrette, que nul de ceux qui l'accompagnoient, ne l'entendit; quoique les Actes des Apôtres disent positivement tout le contraire : *Audientes quidem vocem, neminem autem videntes* : & une autre de la Lettre 75. où l'on remarque, que *Jésus-Christ après avoir fait durant sa vie mortelle une infinité de miracles sur les corps, n'a produit l'amour dans les ames, qu'après sa Résurrection.* Il falloit du moins excepter la Magdelaine, qui avoit un amour si ardent pour Jesus-Christ avant sa Mort & sa Résurrection, *dilexit multùm.*

Je ne remets point ici sous les yeux du lecteur quantité d'autres erreurs du même Abbé de S. Cyran, que nous avons détaillées dans l'article de *Petrus Aurelius*, dans ceux de la *Question Royale*, du *Chapelet secret du saint Sacrement*, & des *Lettres Chrétiennes & spirituelles* du même Auteur : car on peut dire qu'il n'y a peut-être jamais eu d'imagination plus féconde, plus hardie & moins correcte que celle de ce Novateur. Sa *Question Royale*, & l'Apologie qu'il fit des Evêques qui prennent les armes, &

que M. Bayle appelle l'*Alcoran de l'Evêque de Poitiers*, en ſont deux preuves inconteſtables.

Je dois encore ajoûter que, ſelon les diſpoſitions juridiques de S. Vincent de Paul, & de M. l'Abbé de Caulet, qui fut depuis le célébre Evêque de Pamiers, & de pluſieurs autres témoins reſpectables, on remarqua toujours dans l'Abbé de S. Cyran le vrai caractère des Hérétiques ; c'eſt-à-dire, un fonds d'orgueil étonnant. Il ne fit pas façon de dire un jour à S. Vincent, que *Dieu lui avoit donné une intelligence parfaite de l'Ecriture... & qu'elle étoit plus lumineuſe dans ſon eſprit qu'elle ne l'étoit en elle-même* : ce ſont ſes propres paroles, que le ſaint Homme a rapportées pluſieurs fois. Si on lui alléguoit le ſentiment des Théologiens, il diſoit franchement qu'il en ſçavoit beaucoup plus qu'eux, & qu'il avoit puiſé dans les premières ſources. J'ai connu, diſoit-il, tous les ſiécles, & j'ai parlé à tous les grands ſucceſſeurs des Apôtres, & *je vous confeſſe*, dit-il un jour à M. Vincent de Paul, *que Dieu m'a donné & me donne de grandes lumières.*

Vie de M. Vincent de Paul, par M. Abelly Evêque de Rhodez.

Il inculquoit éternellement à ses Disciples ces maximes fanatiques : que les Pasteurs & les Directeurs de notre siécle étoient dépourvûs de l'esprit du Christianisme, de l'esprit de grace & de l'ancienne Eglise, mais que Dieu l'avoit suscité pour le faire revivre.... *Que les sentimens communs ne sont que pour les ames communes ; qu'il ne puisoit point ses maximes dans les Livres, mais qu'il les lisoit en Dieu qui est la vérité même... qui le conduisoit en tout par les sentimens intérieurs & les lumières que Dieu versoit dans son esprit & dans son cœur :* & qu'enfin lorsqu'il avoit sondé une ame, il connoissoit si elle étoit éluë ou réprouvée. Tous ces traits sont tirés des informations authentiques faites en 1638. au sujet de S. Cyran.

THEOLOGIE Morale de S. Augustin : où le précepte de l'amour de Dieu est traité à fond, & les autres maximes de l'Evangile se trouvent expliquées & démontrées par E. B. S. M. R. D. A Paris chez Desprez, 1686. in-12. pages 598.

C'est ici une Théologie entière, dont les maximes liées ensemble & exposées successivement, se terminent

enfin aux plus grandes abominations du Quiétiſme, & au renverſement de la Morale de Jeſus-Chriſt.

Nous l'avons deja dit : la Doctrine des faux Diſciples de S. Auguſtin, ne peut ſubſiſter, qu'elle ne conduiſe ſes Sectateurs à la Morale la plus corrompuë, & à un déréglement général, dès qu'ils veulent appliquer leurs principes, ſoit aux péchés, ſoit aux vertus, & en faire des règles de mœurs. *La Théologie Morale*, dont nous avons à parler, ne prouve que trop ſenſiblement cette vérité.

Son Auteur le Sieur *Bourdaille*, qui avoit été Grand-Vicaire de la Rochelle, n'y entreprend rien de moins, que de mettre les plus grands crimes au rang des péchés véniels.

Quelque péché que l'on commette, fût-ce idolâtrie, homicide, empoiſonnement, fornication, &c. pourvu qu'on ne ſe laiſſe aller à quelqu'un de ces déſordres qu'*avec une extrême répugnance, & comme malgré ſoi, ou forcé par la crainte d'un grand mal, ou cédant à la violence de la tentation*; Il ne s'en-ſuit pas, ſelon lui, qu'on perde la grace ni qu'on mérite l'enfer. (pages 582. 583.)

Le plaisir de s'occuper en idée des plus cruelles vengeances ou des plus grandes impuretés, tandis que *l'acquiescement que l'on donne à la suggestion ne va qu'au plaisir de penser aux choses défendües*, & qu'on n'en veut point venir à l'effet; toutes les complaisances les plus volontaires pour ces objets si capables d'allumer la passion, & qui sont autant d'occasions prochaines, ne font qu'un péché véniel, suivant le Casuiste de la Secte. (page 592. & 593.)

La charité peut dominer & subsister habituellement au fond du cœur, lors même qu'elle est dominée actuellement par la cupidité. Alors elle garantit le Juste des feux de l'enfer, malgré les désordres où il s'abandonne, & par-dessus tout cela, elle lui tient lieu de toutes les autres vertus. (page 582. & suivantes) L'espérance n'a plus *d'acte qui lui soit propre. Elle n'a ni objet ni devoir particulier.* (pages 161. 162.) Il en est de même des autres vertus Chrétiennes.

C'est-là en substance le systême de Bourdaille. Voici ses propres paroles.

Il y a un fond de cupidité qui demeure toujours habituellement avec la

charité ; & comme ces deux inclinations habituelles demeurent ensemble ; on peut fort bien en faire la comparaison, & dire que l'homme est Juste s'il a un plus grand fond de charité permanente que de toute autre affection ; si la charité dans son cœur est habituellement la plus forte. (page 249.

Ce qui fait l'état de justice, c'est l'amour de la justice au moins dominant habituellement, *c'est-à-dire, plus grand que tous les autres amours,* préférant habituellement la justice *à tout autre objet, & à tout autre intérêt ; d'où il s'en-suit évidemment qu'il n'y aura de péché mortel que celui qui détruisant entièrement,* ou du moins affoiblissant *extrêmement l'amour de la justice, jusqu'à rendre la cupidité habituellement la plus forte, sera un état de cupidité dominante, & fera préférer à la justice,* non-seulement dans le moment d'une action passagère, *mais même habituellement quelque objet que ce soit, ou pour parler encore plus nettement & plus positivement, qui augmentera l'amour des biens périssables jusqu'au point de le rendre habituellement plus grand & plus fort*

dans la volonté, que l'amour de Dieu ou de la justice. (page 571.)

Ceux qui ne se laisseroient aller à quelqu'un de ces désordres qu'avec une extrême répugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal qui les menaceroit, ou cédant à la violence d'une passion qui les emporteroit ; de sorte qu'ils en eussent un extrême déplaisir tout aussitôt qu'ils seroient hors de ces fâcheuses conjonctures, on ne pourroit pas dire si assurément qu'ils auroient perdu la grace, & qu'ils auroient encouru la damnation ; car encore que la cupidité ait dominé dans ce moment, ce peut n'avoir été qu'une domination passagère, qui ne change pas absolument le fond & la disposition du cœur. Si la charité a cédé à la violence & comme plié sous le poids, elle n'a peut-être pas laissé de subsister toujours pour se relever d'elle-même, quand elle n'aura plus été opprimée par une violence étrangère ; c'est comme un arbre que l'on courbe avec violence & qui se redressera de lui-même, pourvu qu'il ne soit point corrompu, il se courbe parcequ'il n'a pas tout-à-fait la force de résister à la violence qu'on lui fait : mais

cependant

cependant il conserve assez pour se redresser quand on ne la lui sera plus ; c'est une éclipse que la charité souffriroit dans l'instant, qui n'éteindroit pas la lumière, quoiqu'elle la fît disparoître ; ou bien pour me servir d'une autre comparaison plus morale, c'est comme des sujets qui craignant de s'exposer au pillage souffrent pour un tems la domination étrangère, quoiqu'ils conservent toujours beaucoup d'affection pour leur Prince. (page 582.)

Ce ne sont point là des Propositions échappées. C'est un plan, un tissu de maximes, de raisonnemens, de comparaisons, qui ne peuvent aboutir qu'à rendre véniels les péchés mortels les plus énormes.

Quel renversement de la morale de Jesus-Christ ! Si Joseph se fût laissé vaincre par les fureurs de la femme qui le tenta, son adultère n'eût été qu'un péché véniel, puisqu'étant Saint, comme il l'étoit ; il ne l'eût sans doute commis qu'*avec une extrême répugnance, ou comme malgré lui, & forcé par la crainte d'un grand mal qui le menaçoit.*

Ainsi ces Apostats, dont parle saint Cyprien, que la vuë des échafaux fit

chanceler dans la foi & facrifier aux faux Dieux, mais qui venoient auffitôt pleurer leur faute aux pieds des Evêques, n'avoient point commis d'offenfe mortelle.

De malheureux domeftiques qu'un ordre violent & abfolu force de fervir la paffion de leurs maîtres : des débiteurs prêts d'être accablés s'ils ne font de faux actes : des femmes que la crainte de la mendicité la plus extrême porte à proftituer leur pudeur : des captifs chez les Infidéles, deftinés aux traitemens les plus rigoureux s'ils ne renoncent à Jefus-Chrift ; tous ces fidéles en fuccombant à la violence de la tentation, *avec une extrême répugnance, & par la crainte d'un grand mal*, n'auront fait qu'un péché véniel ! &c.

Voilà donc ce qu'on appelle la *Théologie morale de S. Auguftin !* Voilà ce qu'ofent imprimer des hommes qui crient encore plus haut que les autres contre la morale corrompuë ! Voilà ce qu'approuvent les Docteurs *Le Feron*, *Piques*, & *Hideux*. Voilà ce Livre dont ils difent, qu'*après l'avoir lû exactement, ils fe fentent obligés de rendre ce témoignage, qu'ils*

n'ont jamais vû de Livre où la morale Chrétienne fût si solidement établie, & où le sentiment de S. Augustin fût si clairement expliqué. Or toute la Secte ne devroit-elle pas rougir de voir ses Chefs enseigner une Doctrine si abominable ?

THEOLOGIE Morale, ou résolution des Cas de conscience, selon l'Ecriture Sainte, les Canons & les Saints Pères, composée par l'ordre de M. l'Evêque & Prince de Grenoble, seconde Edition. A Paris, chez André Pralard, 1677. 7. vol. 12.

L'Auteur est M. François Genet, né à Avignon, le 18. Octobre 1640. élevé au Séminaire du Puy en Velay, & dans celui de Saint Sulpice de Lyon, & nommé Evêque de Vaison en 1685. Il se noya en passant un petit torrent entre Avignon & Vaison, le 17. Octobre 1702. âgé de 62. ans.

Cette Théologie a paru suspecte à plusieurs grands Prélats. M. de la Berchere, Archevêque d'Aix, la défendit dans son Séminaire, & fit lire à sa place la Théologie d'Abelly. M. Le Camus, lui-même substitua à sa place les Instructions du Cardinal Tolet. Enfin, la Faculté de Théologie de

Louvain, dans un Jugement Doctrinal qu'elle rendit le 10. Mars 1703. au ſujet du fameux cas de Conſcience que M. l'Archevêque de Malines lui avoit propoſé, rangea la *Théologie morale de Grenoble* parmi les Livres ſuſpects, à cauſe du rigoriſme qui y eſt affecté.

THERIACA Vincentii Lenis. La Thériaque de Vincent Le Doulx. A Louvain, 1647.

M. Fromond, Profeſſeur de Louvain, le même qui a publié le *Sycophante*, le *Chryſippe*, ou le *Libre-Arbitre*; traveſti en *Vincent Le Doulx*, débite ouvertement dans ſa *Thériaque*, la troiſième Propoſition de Janſénius. Il dit que toutes les fois que la volonté agit néceſſairement, mais par une néceſſité volontaire, & ſuivant ſon inclination, elle agit librement: *Toties neceſſitas eſt voluntaria, nec libertatem conſenſûs evertit.*

THESES Theologicæ de Gratiâ. Thèſes Théologiques ſur la Grace, ſoûtenuës à Saumur par les PP. de l'Oratoire. 1654.

Ces Thèſes furent condamnées à Rome le 4. Décembre 1674.

THESES pro quarta Sorbonica Godefredi Hermanni.

L'Auteur de ces Thèſes y ſoûtient cette Propoſition blaſphématoire : *Que Dieu avoit donné l'ancienne Loi aux Juifs pour les porter au péché :* Lex data eſt ut reos faceret.

C'eſt ce même M. Hermant qui a compoſé l'Apologie de M. Arnauld, & un grand nombre d'Ouvrages du Parti.

THESES Theologicæ, id eſt, articuli Theologorum Lovanienſium exhibiti Illuſtriſſimo, & Reverendiſſimo Dom. Archiepiſcopo Mechlinienſi, causâ concordiæ ineundæ cum Rev. Patribus Societatis Jeſu, & aliis. Quas Præſide eximio viro Dom. & Magiſtro noſtro Gommaro Huygens Lyrano, Sac. Theologiæ Doctore, in Academiâ Lovanienſi, defendet Joannes Beauver Gemblacenſis in Collegio Adriani VI. Pontificis. Die 12. Julii 1685. Lovanii, Typis Guillelmi Sſtriichwant, ſub aureâ Lampade.

L'an 1685. les Janſéniſtes de Louvain firent une grande Thèſe en forme de Livre, qu'ils appellèrent, *les Articles propoſés à M. l'Archevêque de Malines, pour faire un accord avec les*

Jésuites. Ces Articles n'eurent pas plutôt parû à Rome, que le Pape les fit condamner par un Décret exprès du 8. Août 1685. qui fut affiché le 23. du même mois.

THESES Theologicæ Matthæi Feydeau pro actu Vesperiarum in Sorbonâ 1645. Thèses Théologiques de M. Feydeau pour la Vesperie.

L'Auteur de ces Thèses proscrites, y soûtient ouvertement la Doctrine des Illuminés & des Fanatiques, en disant que *c'est un aussi grand péché de ne pas suivre une inspiration, que de violer un Commandement de Dieu.*

THESES Theologicæ Liberti Hennebel, 1680. C'est-à-dire, Thèses Théologiques de M. Libert Hennebel.

On peut proposer ici les fameuses Thèses de ce Janséniste Flamand, comme un vrai modèle d'extravagance & d'impiété. Il n'a pas eu honte d'y calomnier Saint François de Sales, & de l'accuser d'avoir donné dans le Semi-Pélagianisme. *Franciscus Salesius*, dit-il, *fuit infectus errore Semi-Pelagiano.* Le trait qu'il lance contre Saint Jean Capistran n'est pas moins

impie, & ne pouvoit partir que de la main d'un hérétique. *Jean Capistran*, dit notre Docteur, *a été canonisé par le Pape Alexandre VIII. mais sa Doctrine n'en est pas pour cela moins pernicieuse; & si nous doutons de sa sainteté, nous n'en serons pas pour cela moins bons Catholiques*: Joannes Capistranus fuit ab Alexandro VIII. canonisatus, sed non ideò Doctrina minùs perniciosa est; & si de ejus sanctitate dubitamus, non ideò sumus minùs boni Catholici.

Les Thèses d'Hennebel ont été condamnées par un Décret du Saint Siége, du 14. Octobre 1682.

Ce M. d'Hennebel fut long-tems l'Agent du Parti à Rome.

THESES Molinisticæ Fratris Joannis Nicolaï, Doctoris Parisiensis, & apud Fratres Prædicatores primarii Regentis, Thomisticis Notis expunctæ, c'est-à-dire, Thèses Molinistes du Père Nicolaï .... effacées par des Notes Thomistiques, avec une addition contenant un essai des calomnies du même Père Nicolaï en 1656.

Le Père Jean Nicolaï, sçavant Dominicain, estimé dans la République des Lettres par ses Notes sur la Som-



me de Saint Thomas, par sa Dissertation sur le Concile plenier dont parle Saint Augustin, à l'occasion de la réitération du Baptême, & par quelques autres Ouvrages pleins d'érudition, fut vers le milieu du siécle passé, un des plus zélés défenseurs de la Religion. Il se broüilla avec tout le Parti, en portant en Sorbonne son suffrage contre M. Arnauld, & en le publiant même par un petit écrit imprimé. Ce fut là ce qui détermina M. Nicole à attaquer les Thèses Catholiques du Père Nicolaï, par des Notes remplies d'erreur & de malignité.

THESES Theologicæ Joannis Opstract. 1706.

On pourra juger du caractère singulier de ce Janséniste Flamand, mort en 1720. par ces deux traits bien marqués qu'on trouve dans ses Thèses. 1°. Il y dit par une plaisanterie basse & impie, que les Messes qu'on fait dire pour les Morts, servent bien plus au Réfectoire qu'au Purgatoire. *Missæ non refrigerant animas in Purgatorio, sed in Refectorio*, ce qui est une Proposition Calviniste. 2°. Il enseigne dans ces mêmes Thèses, qu'on ne doit pas réguliérement absoudre un

Pénitent que l'on ne connoît point, lors même qu'il ne se confesse que de quelques péchés véniels : comme par exemple d'avoir menti légèrement, ou d'avoir été distrait. *Ignoti pœnitentes, etiamsi levia tantùm confiteantur, v. g. leviter mentitos vel distractos, passim non sunt absolvendi.*

THESES Theologicæ Francisci Van-Vianen. Thèses de Théologie de François Van-Vianen.

On lit dans les Thèses de ce Jansséniste Flamand cette Proposition Calviniste : *La libéralité qu'on nous fait en nous accordant des indulgences, est une libéralité tout-à-fait chimérique....* Merè commentitia est indulgentiarum liberalitas.

THESES Theologicæ. Thèses de Théologie, à Baïeux 1696. 97. 98. 1702. 4. & 6.

Ces Thèses de Théologie imprimées & soûtenuës publiquement en divers tems par les Pères Bénédictins de la Congrégation de Saint Maur, dans leur Abbaye de Saint Etienne de Caën, furent condamnées le 5. Mai 1707. par M. l'Evêque de Baïeux, comme contenant diverses Propositions erronées, dont voici les principales.

N°. 19. p. 23. On soûtient dans une Thèse de 1702. que les bons Anges sont demeurés fermes & fidéles à Dieu par leur libre arbitre, afin que Dieu fit voir ce que pouvoit le libre arbitre, afin que le libre arbitre se glorifiât premièrement en lui-même, ensuite dans le Seigneur. *Per liberum arbitrium steterunt .... nempè ut Deus ostenderet quid posset liberum arbitrium, ut in se primùm, tum in Domino gloriarentur.* Cette Proposition qui attribuë au libre arbitre des Anges, la première cause de leur persévérance est erronée ; & l'intention qu'elle attribuë à Dieu est impie, dit M. de Baïeux.

N°. 13. p. 14. Une Thèse soûtenue en 1698. nous apprend que l'usage de la première partie de la Salutation Angélique, n'a pas été commun avant le 12e. siécle ; mais que cette addition *Sancta Maria*, paroît n'avoir été faite que dans le seizième siécle. *Salutationis Angelicæ, quâ etiam parte constat verbis Evangelicis, familiaris antè XII. sæculum usus non fuit. At additamentum illud, Sancta Maria, &c. peperisse videtur Sæculum XVI....* Cette Proposition est déclarée fausse, scandaleuse, &

tendante à diminuer le respect que l'Eglise & les fidéles ont toujours eu pour la Mère de Dieu.

On attaque les Théologiens Scholastiques dans une Thèse de 1706. On leur reproche, qu'uniquement appliqués à chercher & à expliquer diverses modalités & formalités, ils ont avili & dégradé la Théologie. *Théologi Scholastici in investigandas, explicandasque varias modalitates, & formalitates unicè intenti, Theologiam in contemptum verterunt.* C'est-là le langage des Hérétiques, qui déclament contre la Théologie Scholastique, parce que l'Eglise s'en sert pour les confondre. No. 1. p. 5. & 6.

On ose laisser indécis dans une Thèse de 1704. si ces paroles, *je te baptise*, sont nécessaires pour la validité du Baptême, & on panche même à croire qu'elles n'y sont pas essentielles: Proposition condamnée depuis long-tems par Aléxandre III. & depuis par le Pape Aléxandre VIII. No. 6. p. 9. & 10.

Une Thèse soûtenuë à-peu-près dans le même tems, borne l'infaillibilité des décisions de l'Eglise aux décisions émanées d'un Concile Œcuméni- No. 2. p. 41.

nique, & c'est-là un artifice usé, qui tend visiblement à anéantir la condamnation des cinq Propositions. Voici comment s'explique le Père Bénédictin, *Cùm Ecclesia à solis ortu ad occasum longè latèque diffundatur, quo organo loqui potest universa?* Et on répond: *Concilii Oecumenici linguâ, quod cùm totam Ecclesiam exhibeat, ejus infallibilitatem pari jure induit.*

No. 22. p. 25. On affecte de dire dans une Thèse de 1701. que tout Catholique doit condamner les cinq fameuses Propositions dans le sens qui se présente d'abord. *Quinque famosas Propositiones .... Catholicus quisque in sensu obvio damnet.* Cette condamnation est insuffisante; tout bon Catholique doit faire quelque chose de plus. Il doit condamner les cinq Propositions, comme étant extraites du Livre de Jansénius, & dans le propre sens de l'Auteur.

THESES Theologicæ, soûtenuës à Angers par les Oratoriens.

L'Auteur de ces Thèses prétendit déclarer que toute la Congrégation étoit devenuë Janséniste, en annonçant au Public, dans l'Epître Dédica-

toire, que le Père Général des Oratoriens ne souffroit pas que ses enfans apprissent une autre Doctrine que celle de MM. Arnauld & d'Andilly : *Non alio quam Andilii & Arnaldi Doctrina lacte enutriri filios passus est Generalis noster præpositus.*

Cette annonce toutefois a grand besoin d'être modifiée. Les Supérieurs de l'Oratoire furent les premiers à proscrire les nouvelles opinions, dès qu'ils apperçurent le progrès qu'elles avoient faites dans la Congrégation, par les intrigues de Saint Cyran & de ses Disciples. Le Père Bourgoin qui en étoit Général, écrivit en 1657. une Lettre Circulaire, pour obliger tous les Prêtres à signer la Bulle d'Alexandre VII. & le Formulaire dressé par le Clergé de France. Il marquoit dans sa Lettre qu'on ne pouvoit refuser de le faire, sans démentir sa qualité de chrétien, de catholique, d'enfant de l'Eglise, & de Prêtre de l'Oratoire. Cette Lettre & les salutaires Statuts qu'elle contenoit, pour arrêter les progrès de l'erreur, furent souscrits par la plûpart des Oratoriens. Le Père Quesnel fut un de ceux qui se révoltèrent le plus ouvertement contre

cette Formule Doctrinale, & ce fut sur-tout à cette occasion qu'il sortit de France, & se retira à Bruxelles. C'est lui-même qui nous instruit sur ce fait particulier, dans son *Anatomie de la Sentence* que M. l'Archevêque de Malines prononça contre lui le 10. Novembre 1704. *M. de Malines*, dit ce Père page 28. *est sorti de la Franche-Comté, son Pays natal, de peur d'être assujetti à la France, & soumis à ses Loix. Il a eu ses raisons & il a suivi son antipathie; J'ai eu mes raisons de mon côté, & j'ai suivi ma conscience.* Et ces raisons de conscience, que le Père Quesnel nous détaille lui-même, c'est que ses Supérieurs *interdisent toute Doctrine suspecte des sentimens de Baïus, & de Jansénius. C'est qu'il ne veulent pas qu'on enseigne que toutes les actions des Infidéles sont des péchés. C'est qu'ils exigent de nous qu'on admette des graces véritablement suffisantes, mais inutiles, quand il plaira à la volonté.... C'est qu'on y proscrit les opinions philosophiques de Descartes. On m'engage à renoncer à ma raison; à l'évidence, à ma liberté; on met en équilibre la Doctrine de Molina avec celles de Saint Augustin & de*

Pages 32. & 33.

Saint Thomas .... On m'oblige à reconnoître des formes ſubſtantielles, des univerſaux à parte rei, *la poſſibilité du vuide, & d'autres ſemblables vetilles.* Voilà les raiſons de conſcience qui forcèrent le P. Queſnel à ſe révolter contre les ordres de ſes Supérieurs & de ſon Archevêque.

Le Père Gerberon a impoſé au Public, quand il a fait entendre dans ſon hiſtoire Générale du Janſéniſme, ſous l'an 1657. que les meilleurs ſujets de la Congrégation étoient Janſéniſtes, & qu'ils en ſortirent volontairement, ou en furent retranchés, à l'occaſion de ce nouveau Formulaire du P. Bourgoin. On a des preuves ſignalées du contraire, dans le ſçavant Père Morin; dans le Père Thomaſſin, qui ne s'illuſtra pas moins par la pureté de ſa foi, que par l'étenduë de ſon ſçavoir, dès qu'il eut commencé à lire S. Auguſtin; & dans quelques autres ſujets de la même Congrégation qui ont marché ſur leurs traces.

THESES Théologiques de M. de Provemont, 27. Janvier 1719.

De M. Fortin, 11. Février 1719.

De M. Limoges, 5. Jánvier 1719.

De M. Guillaume, 4. Mai & 5. Septembre 1719.

De M. Le Moine, 8. Février 1719. & 2. Avril 1720.

De M. Le Grand, 2. Juillet 1719.

De M. Bellot, 20. Janvier 1719.

De M. De Brecey, 11. Octob. 1719.

De M. Fr. Carles, 17. Déc. 1717.

La Faculté de Théologie de Paris, dans un Décret solemnel fait au sujet de la Constitution *Unigenitus*, imprimé en 1730. chez la Veuve Maziéres & J. B. Garnier, & présenté au Roi par onze Députés, a censuré ces Thèses, & quantité d'autres semblables, comme contenant respectivement plusieurs erreurs insignes; telles que sont, par exemple, l'autorité de l'Eglise dispersée, entièrement détruite; le seul Concile Général établi pour Juge des controverses; la dignité du Souverain Pontife & celle des Evêques méprisées; les simples Prêtres égalés presque entièrement aux Evêques; le droit de juger des matières de la foi usurpé, non-seulement par les simples

Prêtres, mais même par les Laïques; l'Eglise peinte & représentée comme toute couverte de ténébres, & cette colomne de la vérité rrduite à des femmelettes & à la plus vile populace. L'Acte porte ce titre: *Acta & Decreta Sacræ Fac. Theol. super Constitutione S. D. N. Papæ Clem. XI. quæ incipit:* U. D. Filius, *observandâ & executioni mandandâ.*

TIROCINIUM Morale. Colonia, 1676. Apprentissage de Morale.

Ce Livre a pour Auteur M. Macaire Havermans, Flamand, & Chanoine Régulier de l'Ordre de Prémontré, mort en 1680. à l'âge de 36. ans. Ce M. Havermans a été un des plus ardens défenseurs du Jansénisme dans les Pays-Bas.

TOCSIN (Nouveau) des Jésuites avec des Remarques critiques. in-12. 1716. pages 71.

Ce Recueil contient quelques Piéces en faveur du Jansénisme. On y voit 1°. une Harangue de la Sorbonne à M. le Prince Régent: 2°. Une Lettre au même Prince sur le refus que le Pape fit d'accorder des Bulles à nos Evêques: 3°. Des Réfléxions sur une

Lettre de M. l'Archevêque de Reims, & quelques autres Ecrits pareils. Tous ces Libelles ſont condamnés en général par les Mandemens du Corps Epiſcopal.

TOMBEAU (Le) de la Conſtitution de Clément XI. En cinq Entretiens ſur l'état de la Religion en France. On y traite de l'autorité du Pape & de ſes fondemens. in-12. en Juin 1718.

Ouvrage infiniment mépriſable, & ſi Janſéniſte, qu'il ſemble venir d'un Proteſtant.

TOUR (La) de Babel, ou la confuſion des Evêques de France. En 1721.

C'eſt une eſpèce de Carte, où, à l'occaſion de l'accommodement, on diviſe & ſubdiviſe les Evêques Conſtitutionnaires en différens partis, pour faire croire qu'il n'y a point entre eux d'unanimité. Un ſeul fait réfute toutes les prétentions de cette piéce calomnieuſe : c'eſt que tous les Evêques acceptans ſe ſont réunis à recevoir la Conſtitution purement & ſimplement comme un jugement Dogmatique de l'Egliſe Univerſelle. On voit par-là combien la prétenduë diviſion eſt fauſſe

Parmi plusieurs mensonges que contient ce Libelle, il y en a un entre autres que M. l'Evêque de Gap (Malissoles) a pleinement confondu par sa Lettre du premier Février 1722. à M. l'Evêque de **** L'Auteur de l'imaginaire *Tour de Babel* avoit rangé ce Prélat dans ce qu'il nomme *la seconde classe* parmi les Evêques qui ont reçu l'accommodement de 1720. ou au moins le Corps de Doctrine. M. de Gap lui donna là-dessus le démenti le plus formel, en déclarant 1°. qu'il n'a jamais reçu ni signé cet accommodement : 2°. qu'il n'a jamais non plus reçu le Corps de Doctrine ; & qu'ainsi ce faiseur de Libelles est ou bien imprudent dans le choix qu'il a fait de ses correspondans, ou bien criminel s'il a tiré de son fonds ce qu'il a écrit à cè sujet.

Au reste, à qui le titre de *Tour de Babel* peut-il mieux convenir qu'aux Appellans, à l'occasion des miracles & des convulsions ? Qu'on lise la vingt-neuviéme Lettre de Dom La Taste ; & l'on verra l'horrible confusion qui règne entre les Figuristes, les Anti-Figuristes, les Convulsionistes, les Mélangistes, les Augusti-

niens, les Vaillantiſtes, les Secouriſtes, &c. Leſquels écrivent ſans ceſſe les uns contre les autres, ne s'épargnent pas les invectives & les injures, & par-là ſe rendent tous à l'envi la juſtice qui leur eſt dûë.

TRACTATUS de Gratiâ Gilberti. Traité de la Grace dicté par M. Gilbert, Profeſſeur Royal en Théologie, dans l'Univerſité de Douay.

1.°. Cinq célébres Docteurs & Profeſſeurs de la Faculté de Paris, qui étoient MM. Pirot, Sauſſoy, J. Robert, B. Guichard, & de l'Eſtocq, ayant été chargés par le Roi Louis-le-Grand d'examiner le *Traité de la Grace*, dicté par M. Gilbert, déclarèrent le 28. Janvier 1687. qu'*après une exacte diſcuſſion ils avoient reconnu que la Doctrine de Janſénius, condamnée par les Conſtitutions d'Innocent X. & d'Aléxandre VII. reçuës de tous les Catholiques, y étoit établie, & non pas d'une manière obſcure & en paſſant, ou en peu de mots, mais ouvertement, de deſſein formé, avec un empreſſement & une obſtination extrême, ſans y oublier les expreſſions injurieuſes, & pleines d'aigreur, qui reſſentent l'eſprit des No-*

vateurs ; que par des interprétations chimériques on y éludoit les déciſions des Souverains Pontifes, en les détournant à un ſens étranger & entièrement éloigné de leur penſée. Enfin que ce poiſon, auſſi dangereux qu'il y en puiſſe avoir pour les Ecoles, étoit tellement répandu dans tous ces Ecrits, qu'il ſeroit impoſſible de les corriger ; & qu'il n'y avoit pas d'autre moyen de lever le ſcandale qu'ils avoient cauſé, que de les abjurer expreſſément. Ce qui nous a fait juger qu'on ne pouvoit pas ſouffrir, ſans perdre l'Univerſité de Donay, que celui qui les a compoſés continuë d'y enſeigner. Fait à Paris le 28. de Janvier 1687.

2°. On n'a guères vû de variations plus grandes que celles du Docteur Gilbert. Dépoſé de ſon emploi de Profeſſeur, & chaſſé de Douay, il fit ſa rétractation à Lille le 27. Juillet de cette même année, & il reconnut en particulier le tort qu'il avoit eu d'enſeigner que la grace purement ſuffiſante étoit une grace Pélagienne : mais on vit bientôt qu'il n'y alloit pas de bonne foi. Il s'éleva contre la cenſure des Docteurs de Sorbonne, & il ſoûtint ſes anciennes erreurs dans une



Lettre qu'il écrivit au P. Quesnel, & qui porte pour titre : *Lettre justificative de M. Gilbert, Prêtre, Docteur en Théologie, &c.* Il fit signifier à l'Evêque d'Arras qui l'avoit aussi condamné, un Appel dans lequel il soûtient qu'il n'y a rien que de très-orthodoxe dans tout son traité de la Grace ; & il continua d'infecter l'Université de Douay par l'ascendant que sa capacité lui donnoit sur l'esprit des Professeurs. Il dogmatisa dans la Ville de S. Quentin & dans les autres lieux où il fut relégué, & il mourut enfin à Lyon, dans le Château de Pierre-Encise.

3°. Dans un gros Ouvrage manuscrit, qui fut supprimé par les ordres du Roi, il a osé enseigner que depuis le Concordat passé l'an 1516. entre le Pape Leon X. & le Roi François I. il n'y avoit plus en France de véritables Evêques ; & il n'a point rougi d'y comparer les quarante Docteurs, qui signèrent le fameux Cas de conscience, avec les quarante Martyrs, qui sous l'Empire de Licinius moururent à Sebaste pour la confession de la foi de Jesus-Christ : *mais avec cette différence*, dit-il, *que les quarante*

Martyrs du troisième siécle persévérèrent tous, excepté un seul : au lieu que les quarante Confesseurs de nos jours ont tous enfin prévariqué, excepté le seul Petit-pied, Dempto uno Parvo-pede, *qu'on n'a jamais pû ébranler.*

TRACTATUS de Sanctorum & præcipuè Beatissimæ Virginis Mariæ cultu, Auctore Perillustri ac Reverend. D. Joanne Episcopo Castoriensi Vicario Apostolico. Traité du culte qu'on doit rendre aux Saints & surtout à la sainte Vierge Marie, par le très-Illustre & Révérendissime Jean, Evêque de Castorie, Vicaire Apostolique. A Utrecht, 1675.

M. de Neer Cassel, Evêque de Castorie, & Vicaire Apostolique en Hollande, débite dès la cinquième page de son Traité, cette étrange Proposition, à laquelle les Calvinistes souscrivent sans peine : *Que nous ne devons rendre aux Saints régnans dans le Ciel, que le même honneur que nous rendons aux Justes vivans sur la terre* : Catholici colunt Sanctos in Cœlo commorantes, eo modo quo colunt Sanctos hîc in terrâ exulantes.

C'est ce même Evêque de Castorie,

dont le Traité qui porte pour titre: *Amor pœnitens:* fut condamné à Rome par Aléxandre VIII. *Vous imaginez-vous*, dit. M. Arnauld dans un Ouvrage contre M. Steyaert, *qu'après le* Donec corrigatur, *que vous appellez*, Solemne Decretum Pontificis jussu editum, *nous soyons obligés de prendre l'excellent Livre de ce saint Prélat pour un méchant Livre.*

TRACTATUS Historico Canonicus de censuris Ecclesiasticis. Traité Historique & Canonique sur les censures Ecclésiastiques. 12. 1728.

1°. Ce Traité des Censures a été publié par M. Zeger-Bernard Van-Espen, célébre Professeur en Droit Canon à Louvain, pour enhardir les Jansénistes des Pays-Bas à la rébellion contre l'Eglise, & pour leur persuader qu'ils pouvoient malgré les censures du Pape & des Evêques, reconnoître toujours M. Pierre Codde pour Vicaire Apostolique en Hollande.

2°. Dans le deuxième chapitre on enseigne le pur Richerisme, en attribuant le pouvoir d'excommunier au Corps des Fidéles, & en n'en laissant que le simple ministère, ou la simple exécution aux Evêques.

3°. M.

3°. M. Van-Espen est désigné dans le Parti sous le nom de M. Antonin, *Antoninus*. On a de lui le *Jus Ecclesiasticum Universum*, en trois volumes in-folio, à Bruxelles 1700. & puis à Louvain & à Cologne. Ce fut lui qui décida avec le P. Quesnel que M. Van-Hussen, suspendu juridiquement de ses fonctions de Provicaire, devoit continuer à les exercer. Il condamne de simonie les dotes des Religieuses que prennent les Monastères même les plus pauvres : il défend aux Prêtres de prendre de l'argent pour leurs Messes, &c.

TRADITION de l'Eglise Romaine sur la Prédestination des Saints, & sur la grace efficace. A Cologne, 1687.

Cette *Tradition* prétenduë *Romaine* est l'Ouvrage de Quesnel, comme on l'apprend par le Procès fait à ce Père (page 490. *Causa Quesnel.*) & comme le témoigne l'Auteur de l'Examen Théologique.

Le troisième tome contient plusieurs erreurs sur la Grace. 1°. On y rejette la Grace suffisante. On y dit que c'est un monstre & un monstre d'erreur, & non pas une grace de Jesus-Christ.

2°. On y soûtient que l'efficace est nécessitante. 3°. On y justifie la proposition de M. Arnauld sur S. Pierre. ... On y fait l'apologie des cinq Propositions. Voici comme l'Auteur parle, dans la page 335. *Celui à qui la grace efficace manque, ne peut accomplir le Commandement, il ne lui est pas possible de l'accomplir. Adieu, grace duë aux pécheurs*, dit le P. Quesnel dans la minute d'une de ses Lettres, où il tourne en ridicule la grace suffisante, *adieu grace nécessaire pour pécher; adieu grace qui n'a jamais aucun effet, & qui ne sert qu'à rendre l'homme criminel & condamnable; adieu adieu, mais adieu sans regret: car vous ne servez de rien aux Réprouvés, & les Elus n'ont que faire de vous, contens de leur patrimoine, qui est la grace toute-puissante du Sauveur. Vous ne faites jamais de bien, & vous faites toujours du mal. Allez-vous promener*. Causa Quesnelliana, page 491.

Le P. Quesnel dans ce Livre de la *Tradition de l'Eglise Romaine*, établit lui-même comme un principe incontestable, que tout jugement Dogmatique du S. Siége accepté par quel-

ques Eglises particulières, doit passer pour un consentement général, & doit être censé le jugement de l'Eglise entière, si les autres Eglises demeurent dans le silence. T. 1. p. 217.

TRADUCTION de quelques Ouvrages de S. Bernard, 1663.

M. Le Maître, Auteur de cette Traduction, insinuë, page 158. les erreurs de Jansénius par la version infidelle de ces paroles de S. Bernard : *Erat Petrus benè instructus, sed parùm adjutus....* Saint Pierre ne manqua pas de connoissance, mais il manqua de secours.

TRADUCTION du Poëme de S. Prosper contre les ingrats, par M. De Sacy.

Cette Proposition hérétique de Baïus & de Quesnel, que *toutes les œuvres des Infidéles sont des péchés*, est clairement débitée dans les quatre vers suivans.

Car si nos actions, quoique bonnes en soi,
Ne sont des fruits naissans du germe de la foi,
Elles sont des péchés qui nous rendent coupables.
Quelque attrait spécieux qui nous les rende aimables.



Le Traducteur devoit ou se mieux expliquer, ou ajoûter quelque correctif.

TRAITE' de l'amour du souverain bien.

M. Brigode, Sécrétaire du Père Quesnel, avouë dans sa Requête à M. de Malines, que c'est lui qui a fourni au Libraire ce Traité pour le réimprimer.

TRAITE' de la confiance Chrétienne, ou de l'usage légitime des vérités de la grace. Nouvelle édition plus ample & plus correcte que la précédente, & pour servir de supplément à l'idée de la conversion du pécheur. 87. pages in-12. 1731.

Quand les Jansénistes recommandent la lecture de ce Traité, ils promettent qu'on y trouvera la réfutation complette du reproche que leur font les Catholiques de soûtenir des opinions contraires à l'espérance Chrétienne. Mais rien ne justifie mieux cette accusation, que la Doctrine du Traité même dont il s'agit.

On lit en effet dans le Chapitre V. les paroles suivantes.

La disposition où nous devons entrer pour faire un usage légitime des vérités

de la grace, c'est la confiance, ou l'espérance Chrétienne.... Elle fait que nous regardant comme étant du nombre des Elus, nous espérons que Dieu nous conduira au terme de notre Election, en nous rendant justes & saints, si nous ne sommes pas encore, & en nous conservant la justice & la sainteté si nous en sommes déja en possession.... La confiance, dit-on encore, chap. XVI. *à la prendre dans toute son étenduë, consiste à se regarder comme étant du nombre des Elus; & à espérer en conséquence toutes les faveurs que Dieu répand sur ceux qui appartiennent à cet heureux troupeau.*

Ces Propositions se trouvent répétées bien des fois en termes formels ou équivalens, dans plusieurs autres endroits du même Ouvrage; d'où il suit évidemment que la seule miséricorde & bonté spéciale par laquelle Dieu conduit ses Elus à la gloire céleste, est le fondement de notre espérance.

Or, comme nous ne sçavons point si nous sommes du nombre des Elus, nous ignorons conséquemment si nous avons quelque part à cette bonté spé-



ciale. Quelle est donc cette espérance qui n'est fondée que sur un secours, que j'ignore s'il me sera accordé ou refusé ?

Le nombre des Elus est très-petit en comparaison de celui des réprouvés. Par conséquent, le Chrétien dont l'espérance n'est fondée que sur l'amour spécial de Dieu en faveur des Elus, n'espère le salut éternel qu'autant qu'il peut se trouver dans ce petit nombre. Il n'est pas assuré d'en être exclus, c'est-à-dire, qu'il n'est pas dans un désespoir absolu ; voilà toute son espérance. Mais est-ce-là cette espérance, qui, selon l'Apôtre, ne confond point, qui doit nous servir comme d'un casque contre les traits enflâmés de l'ennemi, & qui comme une ancre ferme & assurée, nous rend forts & inébranlables jusqu'à la fin ? Est-ce là cette espérance très-ferme que tous doivent avoir dans le secours de Dieu, selon le Concile de Trente ?

L'espérance du Chrétien ne peut être solide ; il ne peut espérer personnellement pour lui la grace & la gloire qui est promise, s'il n'a une assurance, pour ainsi dire, personnelle, que

la promesse le regarde & lui appartient.

C'est parce-qu'il sçait que Jesus-Christ est mort pour son salut; que Dieu veut sincèrement le sauver; qu'il ne l'abandonnera pas le premier, & qu'il le secourra par sa grace, de manière à lui rendre son salut possible; de sorte qu'il dépendra de lui de parvenir au bonheur promis, en répondant aux moyens qui lui seront donnés; c'est parce-que toutes ces vérités consolantes lui sont connuës par les lumières de la foi, & qu'elles le regardent personnellement, qu'il espère sans hésiter, & qu'il se confie fermement dans le Seigneur. Otez-lui la certitude de ces vérités qui ne sont reconnuës d'aucun Jansénifte; ôtez-lui la part personnelle qu'il y a, & ne lui montrez que les promesses spéciales qui sont faites pour le petit nombre des Elus; ces promesses particulières n'ayant plus pour lui d'application certaine, il ne pourra sans témérité espérer avec assurance d'être de ce nombre heureux: car aucunes de ces vérités de la foi ne l'assurent qu'il en est; & elles lui font même envisager ce nombre comme si petit, qu'il y a plus lieu de craindre de

n'en être pas, que de croire qu'il y est compris.

Selon le Janséniste, Jesus-Christ n'est mort pour le salut éternel que des prédestinés seuls; Dieu prédestine à la réprobation les Fidéles qui ne sont pas sauvés, & en conséquence il leur refuse les moyens suffisans pour qu'ils puissent parvenir au salut. Le nombre des Elus est petit, parce que Dieu veut que le plus grand nombre périsse; & cela doit arriver uniquement parce que tel est son bon plaisir. Le moyen de pouvoir concilier avec cette Doctrine une tendre & ferme confiance!

L'Auteur du *Traité* ne dissimule pas que la *difficulté est très-grande*; & pour se tirer d'embarras, il répond que *la confiance est une espèce de mystère où l'on se fie en Dieu pour espérer en lui contre toute espérance*.

Mais que doit-on penser d'un prétendu mystère, dont l'exposition contredit ouvertement & détruit visiblement divers points de la créance Catholique? Qu'est-ce qu'un mystère fondé sur l'erreur, & inalliable avec plusieurs vérités de notre sainte Religion? Un mystère qui favorise le libertinage ou le désespoir, & qui tend

à ruiner les fondemens de la précieuse vertu qu'il faudroit établir ? Voilà ce que les nouveaux Sectaires osent nous donner pour un *Traité* orthodoxe de la confiance Chrétienne.

TRAITE' de l'espérance chrétienne, contre l'esprit de pusillanimité & de défiance, & contre la crainte excessive. A Paris, chez Lottin 173 .

L'Auteur de cet Ouvrage cottoye avec addresse le Jansénisme. Il évite avec un soin égal, & les expressions trop cruëment Janséniennes, & les expressions catholiques trop clairement opposées aux dogmes du Parti.

Il dit, page 76. que *le Peuple Juif présumoit des forces de sa propre volonté, comme s'il n'eût eu besoin d'autre secours pour faire le bien, & pour éviter le mal, que celui de la Loi.* Où a-t-il pris que les Juifs ne demandoient pas à Dieu son secours ? Eux qui récitoient les Pseaumes de David, où ce Prophête ne cesse d'implorer l'assistance divine.

Page 370. *Les promesses*, dit-il, *que Dieu a faites aux Elus, de leur donner la vie éternelle, & toutes les graces qui sont nécessaires pour en mériter la possession, sont absolument cer-*

taines, infaillibles & immuables. Cela est vrai, mais Dieu n'a-t-il fait des promesses qu'aux Elus? Il en a fait à tous les hommes; & quoiqu'elles ne soient que conditionelles, on auroit pû ici, & peut-être dû en parler, surtout ayant mis dans le titre même du Paragraphe, que *l'espérance chrétienne s'applique à toutes les promesses faites aux Elus*.

L'espérance d'un Chrétien s'applique les promesses faites à lui-même. Il est sûr qu'elles auront leur effet, s'il n'y met point d'obstacle, & il est sûr qu'il ne tient qu'à lui, avec la grace qui ne lui manque pas, de les voir réalisées en sa personne. Il est difficile qu'un Janséniste ait une véritable espérance, lui qui ne sçait pas si J. C. est mort pour lui ou non; s'il aura la grace ou non; si les commandemens lui seront possibles ou impossibles.

TRAITE' de la grace générale.

Tant que Nicole soûtient la Doctrine de Jansénius, les Jansénistes n'en parlent qu'avec éloge; ils le regardent comme un des principaux défenseurs de la vérité; mais s'il s'écarte tant soit peu des principes de leur Secte, pour lors il se trompe; il a tort,

il soûtient une Doctrine qui n'est pas soûtenable. C'est ce qui est arrivé par rapport à son système de la Grace générale. Selon eux, il n'écrit sur ce sujet que *d'une manière éblouissante, quoique plus capable que personne de bien défendre ce système, s'il étoit soûtenable.* (Exam. Théol. t. 2. chap. 11. page 187.)

Que ces MM. s'accordent avec eux-mêmes. Ils citent en cent endroits ce Théologien pour établir ce qu'ils avancent : pourquoi donc, disent-ils à présent qu'il écrit *d'une manière éblouissante*, qu'*il soûtient ce qui n'est pas soûtenable* ? C'est qu'en effet son système sur la Grace générale, ébranle tout le Jansénisme. On y reconnoît que la volonté de Dieu pour le salut des hommes est la même à l'égard de l'homme innocent & de l'homme tombé. On y admet des graces suffisantes ; un véritable pouvoir physique d'observer les préceptes sans une grace efficace, un pouvoir prochain & immédiat de résister à la grace ; une volonté véritable & sincère en Dieu & en J. C. de sauver tous les hommes. Pag. 9. 10. 11. & 12.

Cela posé, ou ce Théologien étoit dans les mêmes sentimens, lorsqu'il a

écrit en faveur du Janſéniſme, ou il ne les avoit point. S'il étoit dans ces ſentimens, c'étoit un fourbe, un diſſimulé, un écrivain de mauvaiſe foi, d'avoir ſoûtenu pendant tant d'années, & avec tant de chaleur, une doctrine qui étoit très-oppoſée à ſes véritables ſentimens, & qu'il croyoit inſoûtenable. Mais s'il n'étoit pas dans ces ſentimens, il faut donc avouer qu'il a changé ſur la fin de ſa vie. Et en effet, on doit regarder le ſyſtême de Nicole ſur la grace générale, comme un vrai Teſtament ſpirituel, puiſque c'eſt une déclaration ſolemnelle des ſentimens dans leſquels il vouloit mourir, & dans leſquels il eſt mort. On aſſure qu'il avoit ſouhaité qu'on le fit imprimer après ſa mort; cependant ce traité n'a été donné au Public que long-tems après. Il fut imprimé à Cologne, chez Corneille Egmont en 1700. & depuis en 1715.

Or, tout cela étant connu des Janſéniſtes, où eſt leur équité, d'alléguer le témoignage d'un Auteur pour établir un ſentiment qu'ils ſçavent certainement qu'il ne croyoit pas véritable, ou qu'il avoit abandonné? Que diroit-on d'un homme qui citeroit ſérieuſe-

ment Saint Auguſtin pour établir une Doctrine, ſçachant très-bien que ce Saint Docteur l'a retractée ſur la fin de ſa vie ? Pourquoi donc employent-ils en pluſieurs endroits, le témoignage de M. Nicole, du Père Thomaſſin, du Père Luc Wadingt, Franciſcain & de l'Abbé de Bourzeis, pour appuyer leur préjugé ; quoi-qu'ils n'ignorent pas que ces Théologiens ont ſolemnellement rétracté les ſentimens favorables qu'ils avoient pour le Janſéniſme ? Paix de Clém. IX. p. 58.

Au reſte, quoique M. Nicole ſe ſoit ici ouvertement déclaré contre le ſyſtême de M. Arnauld ſur la Grace; & quoiqu'il ſe ſoit fort raproché de la Doctrine de l'Egliſe, il ne s'eſt pas néanmoins expliqué d'une manière aſſez catholique, comme l'a démontré le Père Général des Chartreux, dans ſes deux Lettres ſur les ſyſtêmes de M. Nicole.

TRAITE' de la Meſſe de Paroiſſe, in-8°. *A Paris chez Joſſet* en 1679. par Floriot.

Voyez ci-deſſus ſous la Lettre *M.* ce que nous avons dit de cet Auteur dans l'article de la *Morale Chrétienne*.

TRAITE' de la Puissance Ecclésiastique & temporelle. 1707.

Ce Traité est un gros *in-octavo* de 779. Pages, composé par le sieur Dupin, imprimé sans Approbation & sans Privilège.

L'Auteur déja connu par les erreurs dont ses Ouvrages sont remplis, sous prétexte de défendre la Doctrine du Clergé, en établit plusieurs autres, fausses, pernicieuses, contraires aux intérêts de l'Etat, à la réputation de son Corps, capables d'exciter des troubles, & très-propres à justifier les Jansénistes à qui il s'étoit livré.

Page 748. Il dit qu'en 1661. la Sorbonne se déclara contre une Thèse qui
P. 749. admettoit un autre Juge infaillible des Controverses.... *que le Concile Général*. Qu'en 1664. elle condamna solemnellement Vernant, pour avoir nié qu'il fût besoin d'*assembler des Conciles*, pour décider infailliblement les questions
P. 750. touchant la Foi. Que la Faculté de Théologie d'Erford, s'est encore expliquée plus nettement en ces termes : *Le Pape peut errer, mais le reste du Corps de l'Eglise assemblée synodalement ne peut errer.*

Il soûtient que selon S. Augustin P. 411.
nul ne peut être traité d'hérétique, jusqu'à ce que sa Doctrine ait été condamnée par un Concile général. 676. 709. 746.

Si ce qu'il dit est vrai, on a tort de traiter d'hérétiques, les Disciples de Jansénius, & ceux de Molinos, dont la Doctrine n'a point encore été condamnée par un Concile général.

On sçait avec quels efforts les uns & les autres travaillent depuis longtems à établir cette maxime, qu'il n'y a dans l'Eglise aucun Jugement infaillible que celui du Concile Œcuménique. L'Auteur les sert à souhait, non pas dans un ni dans deux, mais dans sept ou huit endroits de son Livre.

Ce n'est pas au fond qu'il ait pour les Conciles Généraux plus d'égard que pour les Papes : car outre qu'il 539.
n'admet pour Généraux, que ceux 485.
qu'il lui plaît d'admettre, il ose avancer que les dogmes décidés par le Concile de Trente, ne sont point admis parmi nous en vertu de sa décision, mais que cette *décision* a simplement *été approuvée, comme conforme à* 644.
l'ancienne Doctrine de l'Eglise.

C'est encore ici une des maximes que le Parti a le plus à cœur de met-

tre en crédit. Elle se trouve dans un Livre intitulé ; *Notes sur le Concile de Trente.*

TRAITE' de l'Oraison & de la Prière ; divisé en sept Livres. Chez Josset. 1679.

Nicole dans cet Ouvrage réfute solidement le Quiétisme, mais il y insinuë adroitement le Jansénisme.

1°. Dans la Préface, page 3. lig. 13. *C'est par la seule grace* (de Dieu) *que nous y pouvons arriver* (aux biens spirituels.) Où est donc la coopération de la volonté. Saint Paul dit ;

1. Cor. 15. 10. *Non ego ; sed gratia Dei mecum*, & S. Augustin, sur ces paroles de Saint

L. *de Gratiâ & Lib. arb.* c. 5. Paul : *Ac per hoc nec gratia Dei sola, nec ipse solus : sed gratia Dei cum illo.*

2°. Dans la même Préface, page 4.

Ligne 11. *la Foi renferme toujours quelque amour des biens éternels ; & plus cet amour est vif, c'est-à-dire, plus la foi est vive & agissante par la charité, plus nos Prières sont vives & animées.* Mais si je fais un Acte de Foi sur les peines éternelles de l'Enfer, cet Acte renfermera-t-il nécessairement quelque amour des biens éternels ? D'ailleurs, l'expression, *c'est-à-dire*, marque visi-

blement que l'amour que l'on prétend être renfermé dans la Foi, est un amour de *charité*. Il n'y a donc point de Foi, où il n'y a point de *charité*; en perdant la *charité* on perd donc la Foi; C'est-là le langage de Quesnel & de Luther; mais celui du Concile de Trente, & de tous les Evêques qui ont accepté la Constitution *Unigenitus*, est bien différent.

3°. Dans le corps de l'Ouvrage, page 30. ligne 28. *Quand cette intention est droite, ce n'est autre chose que la charité qui tend à Dieu.* Notre intention n'est donc pas *droite*, quand ce n'est pas *la charité*, mais l'espérance, la religion, l'obéissance &c. qui *tend à Dieu*. Moïse n'avoit donc pas une intention *droite*, lorsqu'il envisageoit la recompense; *aspiciebat enim in remunerationem*. David avoit donc une Hebr. 11.
intention perverse, quand il gardoit la 26.
Loi de Dieu en vuë de la récompense: *Inclinavi cor meum ad faciendas justificationes tuas in æternum, propter retributionem*. Ps. 118.
Saint Paul avoit donc une intention perverse, quand il se proposoit d'obtenir du juste Juge la couronne de Justice. *In reliquo reposita est mihi corona justitiæ, quam red-* 2. Tim. 4. 8.

& dicat, ad te Domine clamabo, & ad Deum meum deprecabor. In Paradiso non clamabas, sed laudabas, non gemebas, sed fruebaris : foris positus geme & clama. Mais 1°. Il est évident que ces deux expressions, *non orabas, non clamabas*, ne sont point synonymes. La premiere, *non orabas* exclut toute prière ; la seconde, *non clamabas*, exclut seulement la prière d'un homme qui gémit sous le poids de la concupiscence ; *non clamabas, sed laudabas ; non gemebas, sed fruebaris.* Adam innocent goûtoit toutes les douceurs du Paradis Terrestre, & en bénissoit le Seigneur. Adam coupable étoit privé de ces chastes délices ; & il gémissoit d'en être privé. Voilà tout ce que dit Saint Augustin. On peut bien conclure de-là, que la prière d'Adam innocent, n'étoit pas la même que la prière d'Adam coupable ; mais non pas qu'Adam innocent n'avoit aucun besoin de prier. 2°. Saint Augustin dans le même Sermon, nombre premier contredit manifestement notre Auteur : car en expliquant ces paroles du Prophête *Exaltabo te Domine quoniam suscepisti me*, il les applique à J.C. en tant qu'hom-

me, & il dit : *Primò ipsum Dominum consideremus qui secundùm id quod homo esse dignatus est, potuit sibi per præcedentem Prophetiam non incongruè verba ipsâ coaptare. Ex quo enim homo : ex hoc & infirmus : ex quo infirmus, ex hoc & orans.* Selon Saint Augustin, il suffit donc d'être foible, pour avoir recours à la prière ; il n'est pas nécessaire d'être coupable. L'Auteur du Traité de l'Oraison imite donc les Jansénistes. Il cite en sa faveur Saint Augustin, lors même qu'il lui est contraire, & ne rougit pas d'altérer, de falsifier ses Textes, pour faire accroire qu'il lui est favorable.

6°. Page 159 Lig. 14. *Cette adoration véritable & spirituelle, est propre à la Loi nouvelle, & elle n'appartient qu'aux Chrétiens, & non pas aux Juifs.* Ligne 22. *Qu'est-ce donc que cette adoration véritable, qui ne convient point aux Juifs, & qui fait le caractère des Chrétiens? C'est l'adoration d'amour.* Le premier précepte du Décalogue promulgué par Moïse, n'obligeoit-il point les Juifs à cette *adoration d'amour ?* N'obligeoit-il pas même toute Créature intelligente indépendamment de la promulgation



extérieure ? Pourquoi donc ne *conviendroit-il* point aux Juifs, mais aux seuls Chrétiens ? Est-ce que les Chrétiens sont les seuls qui ayent la grace nécessaire pour l'accomplir ? Voyez Quesnel, Prop. 6. & 7.

P. 160. L. 1. 7°. *Les Juifs n'ont point adoré Dieu véritablement, parce qu'ils ne le servoient que pour des récompenses charnelles, & qu'ils ne l'aimoient point pour lui-même.* Il n'y a donc point eû un seul Juif de sauvé, car on ne peut être sauvé sans aimer Dieu pour lui-même. N'étoit-ce que pour des récompenses charnelles, que Moïse abandonna la Cour de Pharaon ; que les Machabées souffrirent le plus cruel martyre ; que tant d'autres, dont, selon Saint Paul, le monde n'étoit pas digne, furent lapidés, sciés en deux, &c. *Lapidati sunt, secati sunt, in occisione gladii perierunt, &c.* Saint Augustin se trompoit donc, ou nous trompoit quand il disoit que la crainte & l'amour conviennent à l'un & à l'autre Testament : (L. de Morib. Eccles. c. 28.) *Utrumque in utroque est.* Il nous trompoit, ou il se trompoit, quand il ajoûtoit (*de peccato orig. c. 25.*) *Erant & legis tempore homines*

Dei non sub lege terrente, convincente, puniente, sed sub gratiâ delectante, sanante, liberante..... Eâdem quippè & ipsi mundabantur fide, quâ & nos, undè Apostolus dicit: Habentes eumdem spiritum fidei...... & tunc ergò illa gratia mediatoris Dei & hominum erat in populo Dei. Voyez Quesnel, Prop. 65.

8°. Page 160. Lig. 24. *Tous les amateurs du monde..... sont incapables d'adorer Dieu.* Quoi donc quand on est coupable d'un péché mortel, ne peut-on plus faire aucun acte de religion, de foi, d'espérance, de crainte, de contrition, d'obéissance, &c.

9°. Page 161. ligne 4. *Aimons donc Dieu, si nous voulons l'adorer en Chrétiens; que tous les respects que nous lui rendons, naissent de la charité.* N'y a-t-il donc que l'amour, & l'amour de charité, qui soit une vertu *Chrétienne*? Pourquoi donc Saint Paul nous dit-il: *Nunc autem manent fides, spes, charitas; tria hæc; major autem horum est charitas.*

10°. Page 181. ligne 24. *Dieu ne nous donne point une vie temporelle comme à des Juifs, mais une vie éternelle,*

comme à des Chrétiens. Veut-on dire que nul Juif n'a obtenu la vie éternelle? Quel seroit donc le sort de tant de Patriarches, de tant de Prophètes, &c.

11°. Page 278. ligne 21. *La vérité n'est que Loi ancienne, lorsqu'elle n'est que dans l'esprit, mais elle devient Loi nouvelle & Evangélique, lorsqu'elle est gravée dans le cœur.* 1. La Loi ancienne n'étoit-elle que dans l'esprit? Pourquoi donc Saint Cyprien sur ces paroles d'Isaïe, *quomodò meretrix facta est Sion,* dit-il, *perindè est ac si diceret: Sion, quæ ad intelligendum occasiones accepit, imò verò, quæ spiritualibus adjumentis abundavit, in defectionem & apostasiam defluxit?* Pourquoi S. Prosper, Lib. 2. *de vocat.* Gent. cap. 13. assure-t-il que l'esprit de Dieu conduisoit le peuple de Dieu. *Regebatur ergo primus ille populus Dei spiritu Dei?* Pourquoi Saint Augustin, L. 3. ad Bonif. ch. 4. dit qu'aucun Catholique ne soûtient que le secours du Saint-Esprit ait manqué dans l'ancienne Loi: *Quis Catholicus dicat quod nos dicere jactitant* (Pelagiani) *Spiritum-Sanctum adjutorem virtutis in veteri Testamento non fuisse?* 2°. La vérité n'est pas gravée dans le cœur d'un

d'un Chrétien qui est en péché mortel. La vérité cesse-t'elle pour cela d'être *Loi nouvelle & Evangélique* ? Le Chrétien, dès qu'il est pécheur, cesse-t'il d'appartenir à la nouvelle alliance ? C'est ce que prétend Quesnel, Prop. huitiéme; mais S. Thomas enseigne le contraire, 1. 2. Q. 106. à 1. ad 3. *per fidem.... Christi pertinet homo ad Novum Testamentum.*

12°. Page 281. lig. 27. *Si nous avons de la foi, nous pouvons communier partout, parce que nous pouvons adorer J. C. partout .... Il suffit de l'aimer & de sçavoir qu'il y est pour l'adorer. Il suffit de l'adorer pour y communier.* L'Auteur auroit pû se passer de citer & d'adopter ces paroles tirées d'un Livre intitulé : *des trois Communions*, parce que ces trois paroles prises à la lettre, ne favorisent pas trop la présence réelle, du moins elles peuvent ralentir l'ardeur des Fidéles pour la Sainte Eucharistie.

13°. Page 283. ligne 2. *Saint Augustin ne nous assure-t-il pas que les personnes qui s'éloignent de l'Autel pour un tems, avec une foi aussi vive que ceux qui s'en approchent, n'hono-*

rent pas moins Jesus-Christ. D'où il est aisé de conclure que ceux qui s'en éloignent avec une grande foi, l'honorent davantage que ceux qui s'en aprochent avec une foi médiocre. 1°. Il seroit à souhaiter que l'Auteur eût indiqué l'endroit où Saint Augustin dit ce qu'il lui fait dire : car nous avons déjà montré qu'il n'est pas exact dans ses citations. 2°. Ce qu'il dit ici n'est rien moins qu'une exhortation à la fréquente Communion.

14°. Page 317. ligne 22. *La Prière Chrétienne n'est point une action intéressée.... Toute autre Prière, quelle quelle fût, ne seroit point celle que Dieu a promis d'exaucer ; & comme elle auroit un autre principe que la charité, elle seroit incapable de toucher le cœur de Dieu, qui ne se tient honoré que par la charité. Non colitur nisi amando.* 1°. L'espérance ne prie donc point, car l'espérance est *intéressée.* 2°. Si Dieu n'exauce que les Prières désintéressées : si toute Prière qui n'a pas la charité pour principe, est incapable de toucher le cœur de Dieu, la vingt-quatrième Proposition de Quesnel, quoique condamnée par toute l'Eglise, est donc véritable ;

c'est elle seule, (la charité) *qui parle à Dieu ; c'est elle seule que Dieu entend*. Comment donc Saint Augustin peut-il dire, Epist. 156. que la foi obtient la charité ? *Hanc fidem volumus habeant quâ impetrent charitatem*. Car si la foi obtient la charité, la charité n'est donc pas le principe de toute Prière capable de toucher le cœur de Dieu. 3°. Si Dieu *ne se tient honoré que par la charité*, pourquoi donc Saint Bernard dit-il, Serm. 72. de diver. *Cultus Dei in tribus consistit : fide, spe & charitate ?* Pourquoi Saint Bonav. ajoûte-t-il, L. 3. dist. 2. dub. 1. *Deus non tantùm colitur dilectione, sed etiam fide ?* 4°. On cite un Texte de Saint Augustin, tiré de la Let. ad Honoratum : *Non colitur ille nisi amando :* Mais il faut expliquer ces paroles du culte le plus parfait ; parce que Saint Augustin dit ailleurs, qu'on doit honorer Dieu par la foi, par l'espérance & par la charité : *Fide, spe & charitate colendus Deus*.

15°. Page 318. l. 22. *Comme c'est la charité qui le rend sensible au péché & aux misères qui en naissent, c'est elle aussi qui leur fait pousser ces cris vers Dieu, pour lui demander misé-*

ricorde. Si cette Propoſition ſignifie, comme il y a tout lieu de le croire, que la charité ſeule rend le cœur de l'homme ſenſible au péché, &c. elle revient à la Prop. 54e. de Queſnel dont nous venons de parler.

160. Page 319. l. 32. *L'état du péché où nous ſommes nés.... renferme une incapacité de tout bien, une pente à tout mal, une privation de tout droit aux lumières & aux graces de Dieu. De ſorte que lorſque Dieu en donne maintenant aux hommes, ils n'ont point de droit ni à celles qu'ils reçoivent, ni à celles qui ſont néceſſaires pour y perſévérer.* 1°. La première partie de cette Propoſition rentre dans la 39e. Propoſition de Queſnel : *La volonté que la grace ne prévient point....eſt capable de tout mal, impuiſſante à tout bien.* 2°. L'état du péché où nous ſommes nés, nous rend-t-il incapables des vertus morales ? 3°. Quand une fois Dieu nous a juſtifié par ſa grace, nous ſommes ſes enfans adoptifs, nous avons droit à ſon héritage, & par conſéquent aux graces néceſſaires pour y parvenir. S. Auguſtin, ſur le verſet 11. du Pſeaume 7. ne dit-il pas que le ſecours que Dieu

donne aux pécheurs, eſt un ſecours de miſéricorde : mais que celui qu'il donne aux Juſtes, eſt un ſecours de juſtice ? *Juſtum adjutorium quod jam juſto tributur.*

17°. Page 332. l. 20. *Ce déſir* (marqué par nos prières) *n'y eſt ſouvent* (dans le cœur) *que comme un déſir humain, qui ſe termine à notre intérêt.* Tout ce qui ſe termine à notre intérêt n'eſt donc qu'*humain* ? n'eſt donc point ſurnaturel ? Que devient donc l'eſpérance Chrétienne, eſſentiellement diſtinguée de la charité ?

18°. *On ne ſe préſente point aſſez à Dieu dans la prière avec les ſentimens de ſon impuiſſance ; l'on ne déſeſpère point aſſez de ſoi-même & l'on n'eſt point aſſez convaincu que nous ne ferons rien de bien s'il ne nous le fait faire par la puiſſance de ſa grace.* 1°. On doit ſe défier de ſoi-même : mais doit-on auſſi en *déſeſpérer ?* 2°. Le terme d'*impuiſſance* employé dans la première partie de ce texte ne modifie-t-il pas ces termes da la ſeconde ; *nous ne ferons rien de bien s'il ne nous le fait faire;* en ſorte que ces dernières paroles ſignifient : *Nous ne pourrons rien faire de bien s'il ne nous le fait*

faire. Si c'est-là la pensée de l'Auteur, il n'admet point de grace suffisante qui ne soit efficace ; point de grace qui donne la puissance d'agir sans donner l'action même.

19°. Page 415. l. 10. *Toutes les vertus ne sont que divers mouvemens de l'amour de Dieu*. 1°. Cela est-il bien vrai, de la foi ? par exemple : La volonté de croire qui précéde la foi, & que les Théologiens appellent *pius credulitatis affectus*, est une espèce d'amour, mais cet amour n'a pas Dieu pour objet, mais la crédibilité du mystère proposé à croire. D'ailleurs, quand le *pius credulitatis affectus* seroit un acte d'amour de Dieu, il ne s'en-suivroit pas pour cela que l'acte de foi fût un acte d'amour de Dieu. C'est l'entendement qui produit l'acte de foi, puisque ce n'est autre chose qu'*assensus rei revelatæ datus*, au lieu que l'acte d'amour n'est produit que par la volonté. 2°. Quelques lignes plus bas, cet amour de Dieu est appellé *charité*. On prétend donc que toutes les vertus ne sont que divers mouvemens de la charité. Rien de plus conforme aux erreurs de Quesnel, de Jansénius & de Luther.

Voyez Quesnel, Propositions 52. 57. 58.

200. Page 450. l. 6. *La grace n'étant qu'une impression de cette lumière & de cette charité qui est Dieu même, elle produit toujours dans les ames & la lumière & la charité.* Il paroît par toute la suite du discours que l'Auteur parle ici & de la grace actuelle, & de la charité délibérée que cette grace produit. Il veut donc que la grace soit toujours efficace, & qu'on n'y résiste jamais : c'est la seconde des cinq hérésies de Jansénius.

210. Page 487. l. 20. *La grace* (il s'agit de l'actuelle) *n'étant autre chose que la charité, il y a plus de grace où il y a plus de charité.* Il est faux que la grace actuelle ne soit autre chose que la charité. La grace est nécessaire pour produire des actes de foi, d'espérance, de crainte, de Religion, d'obéïssance, &c. mais il n'est point nécessaire que cette grace soit un acte indélibéré de charité. Si cela étoit, en consentant à la grace, je ne produirois jamais d'actes de foi, d'espérance, de crainte, &c. mais seulement des actes de charité.

TRAITE' de l'usage des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie. A Sens, 1678.

Ce Traité qui est de M. François Pâris, Prêtre, a été revû & corrigé par M. Arnauld, & par M. Nicole, ce qui suffit pour le rendre fort suspect.

*TRAITE' de Pénitence par M. H**** A Paris chez Claude J. B. Hérissant & Jean-Thomas Hérissant, ruë neuve Notre-Dame aux trois Vertus, 1734.*

Que d'erreurs dans cet Ouvrage du Médecin de Port-Royal !

Page 8. *Nous obéïssons à Dieu pour nous sauver, ou nous obéïssons à notre propre ennemi pour nous perdre.* Ibid. *Toute action & toute parole, soit du cœur, soit de la langue, qui n'est point marquée du sceau de l'Agneau, est mise sous la domination de ce tyran qui lui imprime son caractère.*

Page 30. *Si nous nous faisons cette sainte violence qui ravit le Ciel, afin d'entrer dans le sanctuaire de l'humilité, & de nous anéantir devant Dieu, notre péché nous sera remis tout aussitôt.*

P. 67. *Nous pouvons même les effacer* (nos péchés) *en y pensant, c'est ce qui est le reméde le plus parfait du monde.*

173. *En nous ressouvenant de celui* (du mal) *que nous avons fait, nous l'effaçons.*

184. *La prière de la foi qui a la force seule, de nous délivrer de toutes nos infirmités.*

409. *Soyons assurés que Dieu nous pardonnera notre péché, si nous le prions instamment qu'il nous le pardonne, il ne faut que l'en prier, &c.*

410. *Il nous pardonnera tous nos péchés, si nous l'en prions.*

413. *Il nous pardonne nos péchés quand nous l'en prions, & cette prière fait notre mérite.*

506. *Y a-t-il un chemin si abrégé que celui-là, & un reméde qui soit si facile? En se croyant le plus malade on n'est plus malade, & on n'a qu'à se plaindre sincèrement plus que les autres pour recouvrer sa santé.*

531. *Vous ne me demandez pour me guérir & pour me rendre heureux, que de voir avec amour ce que l'amour que vous avez pour moi, vous fait souffrir. Vous vous contentez de vos souf-*

frances pourvu que je les voie .... vous vous en contentez, Seigneur, pour me pardonner & pour me donner votre Royaume.

31. *On ne l'obtient* (la rémission de ses péchés) *que par ses prières.*

76. *Non-seulement les penitens n'ont rien donné les premiers, mais ils ont même perdu tout ce qu'on leur avoit donné.*

116. *Dieu n'exauceroit jamais leurs prieres & même ne les entendroit pas, pour ainsi dire, s'ils ne s'efforçoient de surmonter le bruit de l'iniquité par le cri de la charité.*

398. *En effet, il n'y a que l'esprit de charité qui nous empêche d'être muets.*

131. *Les enfans de l'Eglise, seroient inexcusables si les ruines de la Maison de Dieu les empêchoient de la respecter & s'ils avoient moins de tendresse & d'amour pour leur Mère parce qu'elle est fort malade.*

132. *Nous devons dire avec une ferme confiance lorsque nous ne voyons que des ruines & que tout paroît renversé,* quia ædificavit Dominus Sion.

138. *Les Payens dont toutes les*

œuvres étoient dignes de mort, & qui ne méritoient que l'enfer.

237. *Quand les ennemis sont plus forts que nous, comme ils le sont toujours avant la grace, nous ne pouvons qu'offenser Dieu.*

250. On voit ici un Texte de l'Ecriture cousu d'un passage des Prov. ch. 21. v. 27. & d'un autre du ch. 10. v. 1. Le premier, *Hostia impiorum abominabiles*, est tronqué, car il y a dans la Bible, *quia offeruntur ex scelere.*

548. *Ces prétendus mérites séparés des vôtres* (Seigneur) *sont des péchés.*

160. *La loi si elle est seule, ne peut causer que la présomption ou le désespoir.*

163. *Nous devons tirer de la grandeur même de nos péchés, un plus grand sujet d'espérer.*

172. *C'est comme une raison d'espérer en lui de ce qu'ils* (nos péchés) *sont si grands.*

164. *Dieu fait tout en nous, & c'est lui qui nous sauve, & non pas nous qui nous sauvons.*

228. *C'est cette volonté qui est admirable, & non pas ces ames saintes*

puisque c'est cette divine volonté qui opère toute la sainteté.

260. *C'est lui qui nous fait marcher dans ses sentiers parceque sa grace fait tout.*

170. *Un innocent même ne peut être exaucé en vertu de sa justice, mais dans la seule justice de Jesus-Christ qui est devenuë la nôtre par le don & l'application qu'il nous en fait.*

417. & 418. *Lorsque nous ressentons notre foiblesse, ou que nous voyons celle de nos frères, croyons que* DIEU *peut les rendre forts & nous aussi, & cette créance.... nous sera imputée à justice; & Jesus-Christ deviendra notre justice à proportion que nous la croirons, &c.*

185. *Dieu n'enseigne sa volonté qu'à ceux qui sont véritablement à lui.*

253. *Ces peines, ces sécheresses, ce trouble, cet abbattement & ce renversement de cœur, ne sont que comme la voix de nos péchés & l'expression de nos crimes... c'est le poids de nos péchés qu'il nous fait ressentir.*

255. *Jesus-Christ ne prie son Père que pour nous montrer à le prier.*

262. *Soit innocent, soit pénitent,*

il faut que les mains soient nettes avant que le cœur soit net. La perfection commence par les mains & se termine au cœur.

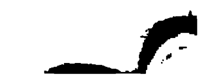
351. *Quand Dieu parle & que le tonnerre de cette voix divine se fait entendre dans son cœur, quelqu'injuste que soit un homme il devient juste.*

532. *Je vous ai fait attendre si long-tems.... ô mon Dieu.... faites attendre cet ingrat qui a eu la témérité & la présomption de vous faire attendre.*

418. *Appuyons-nous entiérement sur Jesus-Christ, voilà ce qu'il nous demande pour nous guérir; & y a-t-il rien de plus aisé? Est-ce travailler que de se reposer sur Jesus-Christ?*

TRAITE'S de Piété composés pour l'instruction & la consolation des Religieuses de Port-Royal, à l'occasion des épreuves ausquelles elles ont été exposées. A Paris, 1675. Item, à Amsterdam, chez Nicolas Potgieter Libraire, vis-à-vis de la Bourse, en 1727.

1°. Ces Traités de Piété ont pour Auteur M. Hamon, Médecin de profession, & simple Laïque, qui s'étoit



retiré à Port-Royal, où il étoit en grande vénération, & qui mourut en 1687. La Préface qu'on voit à la tête de ces Traités, est de la façon de M. Nicole, qui les a recueillis, & qui a prodigué à l'Auteur, dont il étoit le bon ami, les plus magnifiques louanges. *Son seul nom*, dit M. Nicole, *fait l'éloge de tout ce qui est parti de sa plume, ou, pour mieux dire, de son cœur : tous ses Ouvrages portent un caractère de piété, d'onction & de lumière, &c.*

2°. Ces Ouvrages, (malgré leurs prétenduës lumières, onction & piété) ont été condamnés comme séditieux, impies & pleins d'un esprit hérétique, dans un excellent Mandement, publié le 15. Juin 1737. par M. Henry François Xavier de Belsunce, de Castelmoron, Evêque de Marseille.

3°. *L'esprit de révolte*, dit ce grand & saint Prélat, *l'annonce dans le titre même*. On y traite d'*épreuves* la sage conduite du Roi dans la manière dont il a traité ces Réfractaires. On y enseigne, page 9. *pour affermir les Religieuses dans leur obstination*, que c'est un bonheur d'être privé des Sacremens pour la défense de l'E-

glise : que ce refus injuste qu'on leur fait des Sacremens *est l'absolution de tous leurs péchés*. „ J'ose dire , ajoûte „ M. Hamon , que le refus seul qu'on „ fait d'admettre le pénitent à la Con- „ fession , est capable de le laver. Il „ y a un double mérite à ne point se „ confesser , quand c'est pour Dieu „ qu'on ne se confesse pas : car je ne „ doute pas qu'il n'y en ait un centu- „ ple à se priver de cet avantage ...... „ le seul refus du Sacrement de Péni- „ tence pourroit suffire pour faire des „ Martyrs : cela suffiroit quand même „ je n'aurois pas été baptisé. Les „ Port-Royalistes souffrent (dit-il , „ no. 398. & 399.) pour une action „ de vertu. Ils sont les enfans de la „ vérité & de l'amour ; ils peuvent „ devenir une espèce d'Eucharistie.

M. Hamon , page 14. inspire du mépris pour toutes les puissances de la terre. *Nous devons* , dit-il , *mépriser toute la puissance des hommes. Jesus-Christ étoit abandonné de son Père de telle sorte qu'il ne l'étoit point* , *& cela nous convient bien. Nous devons pren-* Page 242. *dre patience , parce que notre ennemi à vingt mille hommes* , *& nous n'en avons pas même dix mille. Nous avons* Page 26.

P. 114. *le tems de consulter. La privation des Sacremens est pour nous une confession plus puissante que celle dont on entreprend de nous priver.*

4°. Le Médecin de Port-Royal, marchant sur les traces de Calvin, substituë hardiment à la confession Sacramentelle, la confession faite à Dieu seul. *Les hommes nous refusent l'absolution..... Confessons-nous à Dieu humblement, & dans l'amertume de notre cœur; & nous sommes assurés qu'il nous absoudra.* Il donne même la préférence à la confession faite à
P. 172. Dieu seul. *Il arrive souvent*, dit-il, *que la confession qu'on fait à Dieu dans l'amertume de son ame, est plus avantageuse que celle qu'on fait aux*
P. 95. *Prêtres..... Nous pouvons nous confesser à Dieu seul qui est le grand Prêtre. Son Confessional est notre cœur; c'est-là qu'il entend la confession de nos fautes.*

5°. M. Hamon va même jusqu'à conseiller la confession faite aux Laï-
P. 98. ques. *Confessons-nous à nos frères*, dit-il, *puisque nous ne pouvons plus nous confesser à nos Pères. Il me semble*, ajoûte-t-il, *que je serois aussi long-tems que vous sans aller à con-*

fesse pourvû que je connusse une personne qui fût à Dieu & qui voulût bien me P. 98.
donner conseil. Il les console de la privation de l'Eucharistie, par ces paroles dignes de Calvin : *On communie tou-* P. 226.
jours en aimant, au lieu qu'on n'aime pas toujours en communiant. Quand il n'y auroit qu'une personne qui communiât en un jour, si nous avons la foi de la Communion des membres de Jesus-Christ, telle que nous devons l'avoir, nous communions..... Toutes les fois P. 236.
que nous croyons l'avoir reçu comme il faut, nous le recevons.... La confiance P. 172.
qu'on a dans la confession Sacramentelle, fait qu'on gémit moins en la présence de Dieu.

Le même Auteur a composé plusieurs autres Ouvrages qui sont tous marqués au même coin.

Explication du Cantique des Cantiques, &c. en 4. volumes in-12. *A Paris, chez Estienne*, 1708.

Traités de Piété. A Paris chez Desprez, 1689. deux volumes in-8°.

Ecrit touchant l'excommunication, composé par M. Hamon, vers l'année 1665. à l'occasion des troubles excités dans l'Eglise, par rapport au Formulaire. in-4°. pages 24. &c.

TRAITE'S de Piété, ou discours sur divers sujets de la Morale Chrétienne, par feu M. de Sainte Marthe. A Paris, chez Charles Osmont, ruë Saint Jacques. in-12. & réimprimés 1733.

M. Claude de Sainte Marthe, mort en 1690. & plusieurs fois exilé pour sa révolte contre l'Eglise, fut durant seize années le Directeur des Religieuses de Port-Royal. C'est lui qui est l'auteur de l'écrit intitulé : *Défense des Religieuses de Port-Royal, & de leurs Directeurs, sur tous les faits allégués par M. Chamillard Docteur de Sorbonne, dans ses deux Libelles contre ces Religieuses.*

Les quatre Approbations qui sont à la tête de ce Livre pourroient suffire pour le faire suspecter. Elles sont données par quatre Héros du Parti ; M. Hideux, Curé des Saints Innocens ; M. Dupin, M. d'Arnaudin, Curé de Saint Martin de Saint Denis, & M. Blampignon, Chefcier & Curé de Saint Merry.

On trouve à l'ouverture presque du Livre, qu'un des grands objets de l'Auteur est de décrier l'Eglise & le Corps des premiers Pasteurs. Voici

comme il s'explique, page 12. *Il est étrange que dans l'Eglise... où l'on ne devroit trouver que des Pasteurs éclairés qui nous conduisissent à Jesus-Christ, on y trouve des Docteurs de mensonge, des séducteurs, des loups, des Pasteurs mercénaires qui perdent les ames, &c.*

TRAITE'S Historiques sur la Grace & la Prédestination, &c. par l'Abbé de Saint Julien. A Sens, chez Louis Pressurot, Libraire. 1699.

Le Père Gerberon, Auteur de ces *Traités Historiques*, convient lui-même que ce sont les mêmes matières qu'il avoit traitées dans ses deux disquisitions sur la Grace, mais arrangées un peu diversement.

Ces deux Disquisitions & ces Traités Historiques, font une nouvelle apologie du Baïanisme & du Jansénisme, laquelle fut condamnée par le Pape Innocent XII. le 8. Maï 1697.

On peut appliquer à ces deux Ouvrages de Gerberon, cette célébre parole du sçavant Grotius : Que si *l'Eglise Catholique Romaine adoptoit les sentimens de ce Père, elle seroit bientôt réunie avec les Eglises Protestantes.*

Les Traités Historiques ont été condamnés par M. l'Archevêque de Malines (*Precipiano*) le 2. Janvier 1704.

TRAITE' Philosophique & Théologique sur l'amour de Dieu, in-8°. 1716.

C'est M. l'Abbé Le Pelletier, Chanoine de Reims, connu par quantité de bons Ouvrages en faveur de la Religion, qui a dénoncé celui-ci. Il en a dévoilé les erreurs; il en a marqué les contradictions; il a fait voir que toutes les erreurs de Quesnel y sont renouvellées, & qu'il est déja condamné par la Constitution *Unigenitus.*

TRAITE' sur la Prière publique, & sur les dispositions pour offrir les Saints Mystères, & y participer avec fruit. A Paris, chez Jacques Estienne. 1707. in-12.

Jacques Joseph Duguet, né à Montbrison, vers la fin de Février 1650. a été quelque tems de la Congrégation de l'Oratoire.

C'est un des plus Illustres Disciples du Père Quesnel. Il est désigné dans le Parti, sous le nom de Frère *Isolé.* Son Livre de la *Prière publique, & des dispositions pour offrir les Saints*

Mystères, a pour Approbateur M. Anquetil, fameux Appellant, & c'est feu M. De Mirepoix, un des quatre Evêques Appellans de la Constitution *Unigenitus*, qui en a été l'Editeur.

Les Catholiques ont trouvé quantité de choses répréhensibles dans cet Ouvrage : en voici quelques-unes.

1°. L'erreur de la grace irrésistible, c'est-à-dire, la seconde des cinq Propositions hérétiques de Jansénius, se trouve formellement dans le Traité de la Prière, partie 3. nombre 9. *Nous ne devons lui demander* (à Dieu,) *que cette grace qui nous apprend à user bien de tout le reste, & dont nous ne sçaurions jamais abuser.*

2°. Il est visible que M. Duguet ne pense pas autrement que le Père Quesnel sur la charité. Il prétend avec lui que toute action qui ne procéde pas de la charité parfaite, est réprouvée de Dieu. On jugera par ce court parallelle de l'unanimité de leurs sentimens.

Le Père Quesnel dit, *c'est la charité seule qui parle à Dieu : c'est elle seule que Dieu entend* ; & M. Duguet dit, *Dieu ne prête l'oreille qu'à* Prop. 84.

la charité, (3. moyen, nombre 8.)

Prop. 56. Le Père Quesnel dit : *La charité seule honore Dieu*, & M. Duguet dit après lui : *La charité seule le peut loüer*, (Ibidem.)

Prop. 55. & suiv. Le Père Quesnel dit : *C'est en vain qu'on crie à Dieu, mon Père, si ce n'est point l'esprit de charité qui crie.... la seule charité fait les actions chrétiennes ...... Dieu ne couronne que la charité. Qui court par un autre mouvement & par un autre motif*, (tel que la foi, ou l'espérance,) *court en vain.... Il n'y a point d'espérance où il n'y a point d'amour ...... il n'y a ni Dieu ni religion, où il n'y a point de charité.* M. Duguet débite la même doctrine en termes plus précieux : *La charité seule sçait gemir, tout le reste n'est qu'un son semblable à celui d'un airain rétentissant, ou un bruit importun ; rien n'est mesuré, rien n'est dans le ton, rien n'est d'accord, que ce que prononce la charité, tout est insuportable sans elle, & discordant ; nous ne devons demander que la charité.* On affecte d'insinuer dans le dixiéme moyen, l'hérésie de la caducité & de la décadence prétenduë de l'Eglise, en disant que

Dieu *la renouvellera dans sa vieillesse.* No. 7.

Dans le Traité de la *préparation aux Saints Mystères*, on ne permet à un Chanoine très-homme de bien, & très-fervent, de dire la Messe que trois fois la semaine.

Toutes les personnes sensées ont blamé certaines expressions fardées & romanesques, dont se sert quelquefois M. Duguet dans ses autres Ouvrages: comme quand il écrit à une Demoiselle de ces dévotes „ qu'il est à ses pieds „ dans le tems qu'il ose lui écrire; il lui „ confesse ses foiblesses en général, en „ l'assurant que sa sincérité iroit plus „ loin, si pour son bonheur elle avoit „ le pouvoir des Ministres de Jesus-„ Christ. Il lui proteste qu'il aime „ mieux lui découvrir la lépre dont „ il est dévoré, que de laisser la „ moindre tache sur le visage de sa „ fille en notre Seigneur; il la con-„ jure de prier pour lui, qu'il de-„ vienne bon Juif pour le moins, s'il „ n'est pas encore en état d'être un „ vrai Chrétien. Lettres. P. 191. 213. 214. 258.

On a peine à comprendre par quel motif M. Duguet décrédite autant qu'il peut l'Office divin, comme il se

célébre dans l'Eglise. Voici ses propres paroles dans la première partie du Traité de la Prière publique page 5. *Si la longueur excessive des Offices étoit moins autorisée, le remède le plus sûr & le plus naturel, seroit de la réformer, & de mettre une juste proportion entre les Prières publiques, & l'attention dont un homme de bien est capable ; les fondations trop facilement acceptées par les corps, & trop chargées par les particuliers, ont altéré cette sage mesure. L'avarice des deux côtés s'est souvent couverte du manteau de la Religion ; elle a voulu vendre ses aumônes, & mettre à prix ses prières, & la charité à été contrainte de céder la place à son ennemie qui en avoit emprunté les apparences, & qui a inspiré aux Fondateurs le dessein de ne rien donner gratuitement, & aux Communautés celui de ne rien refuser.*

TRAITE' Théologique, Dogmatique & critique des Indulgences & du Jubilé de l'Eglise Catholique. A Avignon, 1751. in-12. pages 280.

La Doctrine de ce Libelle, est que les Indulgences ne sont qu'une rélaxation des peines canoniques, & de la discipline.

discipline extérieure de l'Eglise ; & que s'imaginer qu'elles sont une remise des peines temporelles dûes au péché, c'est donner dans une chimère, c'est ignorer la sainte Antiquité. Cette Doctrine que les Jansénistes tiennent des Calvinistes leurs prédécesseurs, le Sieur Opstraet l'a autrefois avancée en Flandre, quand par une basse & grossière plaisanterie, il a osé dire dans ses Thèses de 1706. *Missa non refrigerant animas in Purgatorio, sed in refectorio*, & le sieur François Van-Vianen, l'a aussi enseignée dans ses Thèses de Théologie, où il s'est exprimé en ces termes : *Mere commentitia est indulgentiarum liberalitas.*

Mais quelle est au contraire la Doctrine Catholique, sur la nature & les effets de l'Indulgence ?

1°. Lorsque nous péchons, de quelque dégré de malice que soit notre péché, non-seulement nous devenons dès-lors coupable d'une prévarication qui nous rend désagréables aux yeux de Dieu, & produit en nous ce que les Théologiens appellent la coulpe, *reatum culpa*, mais encore digne d'une certaine peine dûë à notre péché, *reatum pœna.*

2°. Par la vertu de la Contrition parfaite, ou par l'opération du Sacrement de Pénitence, toute la tache & toute la coulpe du péché nous est remise ; mais toute la peine ne l'est pas ; la peine éternelle est seulement changée en peines temporelles, qui restent à subir ou dans cette vie ou dans l'autre.

3°. Ces peines temporelles sont de deux sortes ; les unes regardent le for externe, & ce sont les peines canoniques, ou celles qu'impose le Confesseur ; & les autres le for interne ; & ce sont celles du Purgatoire.

4°. Les satisfactions infinies de J. C. & les satisfactions sur-abondantes de ses Saints, ne sont point perduës, elles subsistent très-réellement aux yeux du Seigneur, & composent le trésor précieux dont J. C. a confié la dispensation à son Eglise, ainsi que l'a décidé le Concile de Trente.

5°. Quelques anciens Auteurs dont parle S. Thomas, ont cru que l'indulgence ne remettoit que les peines canoniques qui regardent le for externe. Mais ce sentiment a été rejetté par ce Saint Docteur & par Saint Bonaventure, & universellement par le tor-

rent des Théologiens Catholiques, qui ſont venus après ces deux grandes lumières de l'Egliſe. Ils enſeignent tous que l'Indulgence remet aux fidéles véritablement pénitens & juſtifiés, la peine temporelle dont ils reſtent redevables à la juſtice de Dieu dans le for intérieur, & qu'ils devroient ſubir ou dans cette vie, ou dans le Purgatoire. Le Cardinal Bellarmin établit cette Doctrine ſur les preuves les plus convaincantes. M. Boſſuet, que ſes diſputes avec les Miniſtres Proteſtans, obligeoit à parler ſur ce ſujet avec la dernière réſerve, & à ne rien avancer que de certain, l'appuye ſur une raiſon qui paroît ſans réplique. C'eſt dans la conſidération du ſeptième point des Méditations pour le tems du Jubilé : „ *La Doctrine de ce Concile*, „ dit-il, *eſt que l'Indulgence eſt très-* „ *utile & très-ſalutaire : Mais, ô Sei-* „ *gneur ! Quelle ſeroit cette utilité,* „ *quelle ſeroit cette humanité & cette* „ *douceur, ſi en exemptant les Fidé-* „ *les des rigueurs de la Juſtice de* „ *l'Egliſe, ce n'étoit que pour les ſou-* „ *mettre à de plus grandes rigueurs* „ *dans la vie future ?* " Cette raiſon eſt déciſive ; & la Doctrine du Con-

Concile de Trente.

cile de Trente ne sçauroit subsister, si l'indulgence n'exemptoit que des peines canoniques, & n'avoit pas la vertu de remettre celles du Purgatoire. Le même Auteur ajoûte quelques lignes plus bas : „ *Que sert de nous „ objecter que les pénitences qu'on exi„ge dans les Indulgences & les Jubi„lés, sont trop légères pour faire une „ raisonnable compensation des péni„tences de l'autre vie, puisque tant de „ graves Auteurs, dont on a vû quel„ques-uns élevés à la Chaire de S. Pier„re, ont enseigné que les œuvres péni„tentielles qu'on donne comme pour „ matière nécessaire à l'indulgence, „ quoique petites en elles-mêmes, sont „ tellement réhaussées par l'accrois„sement de ferveur que l'indulgence „ inspire aux saints Pénitens, qu'as„sociés au prix infini du Sang de „ J. C. & aux mérites des Saints par „ la grace de l'indulgence, elles peu„vent être élevées jusqu'à produire „ une parfaite purification*, c'est-à-dire, une rémission entière de toute la peine dûë au péché, soit dans le for de l'Eglise, soit dans le for intérieur & devant Dieu ; c'est ce qui se trouve expressément décidé par l'extravagance

Unigenitus de Clement VI. Voici comme parle ce Saint Pontife dans cette Constitution reçuë certainement dans l'Eglise Universelle.

Ce Trésor, (il parle du Trésor des mérites infinis de J. C.) *n'est point enfermé dans un linge, ni caché dans un champ; mais J. C. en a commis la garde à son Eglise pour être salutairement dispensé aux Fidéles par le Bienheureux Pierre, qui tient les Clefs des Cieux, & par les Successeurs de Pierre, ses Vicaires sur la Terre, & afin que les mérites de ce trésor, soit miséricordieusement appliqué par eux à ceux des Fidéles qui seroient véritablement repentans de leurs péchés, & qui les auroient confessés au Tribunal de la Pénitence; leur remettant, tantôt toute la peine temporelle par laquelle ils doivent encore satisfaire à la Justice de Dieu, tantôt une partie seulement de cette peine, soit généralement, soit spécialement, selon qu'ils le jugeroient devant Dieu.* Nunc pro totali, nunc pro partiali remissione pœnæ temporalis pro peccatis debitæ, prout cum Deo expedire cognoscerent, verè pœnitentibus & contritis misericorditer applicandum.

Telle eſt l'idée qu'ont tous les Fidéles répandus dans l'Egliſe univerſelle, de la grace qu'ils eſpèrent d'obtenir en gagnant le Jubilé, & qu'ils obtiennent en effet, lorſque par une converſion véritable, & par les diſpoſitions qui ſont requiſes, ils ſe mettent en état de le gagner dans toute ſon étenduë.

C'eſt donc *une folie accompagnée d'une inſolence extrême*, d'entreprendre dans un Libelle, d'anéantir l'Indulgence que les Papes accordent à toute l'Egliſe, & de choiſir exprès le tems ſacré où toute l'Egliſe s'empreſſe à en profiter, pour répandre dans le public un ſi ſcandaleux écrit.

L'Auteur eſt le ſieur Laugier, Curé de Chevreuſe. L'Editeur eſt le ſieur Boideau, qui a eu des diſputes fort vives à Utrecht, & qui eſt mort dans le mois d'Avril 1751.

TRIADE (La) des Saints Pères ſur la Grace.

C'eſt un Ouvrage de Sinnich. Voy. à la Lettre *M.* Molinomachie.

TRIOMPHE (Le) de M. Arnauld, 8. pages in-quarto.

Dans un Livre imprimé en 1745. on avoit avancé ou inſinué ſur M. Arnauld, entre pluſieurs choſes vé-

ritables, deux faits qui ſont faux; l'un que ce Docteur fut chaſſé de France; l'autre qu'il fut nommément excommunié. La famille de M. Arnauld s'en plaignit, & obtint une Lettre de M. Dagueſſeau, par laquelle ces faits ſe trouvoient détruits & rétractés. Cette circonſtance parut favorable aux Janſéniſtes, ils voulurent en profiter pour renverſer d'un ſeul coup, tout ce qui a jamais été fait contre Arnauld. C'eſt dans cette vuë qu'ils firent imprimer & qu'ils publièrent l'Ecrit intitulé : *Triomphe de M. Arnauld.*

A peine cet Ecrit avoit-il vû le jour, qu'il fut ſupprimé par un Arrêt du Conſeil dont voici la teneur.

„ Le Roi ayant été informé qu'on „ répandoit dans le public un Ecrit „ intitulé : *Le Triomphe de M. Arnauld*, Sa Majeſté auroit reconnu, „ par le compte qui lui en a été rendu, „ qu'on y avoit eu la témérité de publier des faits qui s'étoient paſſés „ ſous ſes yeux, & même une Lettre „ écrite par ſon ordre au Sieur Abbé „ de Pomponne, Doyen de ſon Conſeil & Chancelier de ſes Ordres; ce „ qui auroit engagé cet Abbé à porter „ ſes plaintes au Roi d'une impreſſion

„ faite à ſon inſçu, qui l'offenſoit per-
„ ſonnellement, autant qu'elle étoit
„ contraire au reſpect qui eſt dû à Sa
„ Majeſté, & dont il la ſupplioit de
„ ne laiſſer ſubſiſter aucun veſtige;
„ que d'ailleurs, le titre même qu'on
„ a donné à cet Ecrit, ſuffiroit ſeul
„ pour faire voir manifeſtement qu'on
„ avoit cherché à abuſer d'une Lettre
„ qui n'avoit pour objet que la rétrac-
„ tation de quelques faits injurieux à
„ la perſonne de feu Sieur Arnauld,
„ ſans qu'il fût queſtion de ſes ſenti-
„ mens; l'Auteur qui ſe rétractoit,
„ ayant ſeulement déclaré ſur ce point
„ qu'en les combattant, ſon intention
„ n'avoit jamais été d'offenſer la fa-
„ mille ni la perſonne du Sieur Abbé
„ de Pomponne; & que cependant
„ on avoit voulu préſenter au public
„ cette rétractation comme une juſtifi-
„ cation ſolemnelle des ſentimens de
„ feu Sieur Arnauld, malgré la Cen-
„ ſure toujours ſubſiſtante, qu'ils
„ avoient éprouvée de la part de la
„ Faculté de Théologie de Paris; en
„ ſorte qu'il étoit viſible que ceux qui
„ ont fait imprimer cet Ecrit, n'a-
„ voient eû en vuë que de troubler de
„ nouveau la paix de l'Egliſe. A quoi

„ étant néceſſaire de pourvoir, Sa
„ Majeſté étant en ſon Conſeil, a
„ ordonné & ordonne que l'Ecrit qui
„ a pour titre : *Triomphe de M. Ar-*
„ *nauld*, imprimé ſans Privilège ni Per-
„ miſſion, ſera & demeurera ſupprimé :
„ enjoint à tous ceux qui en ont des
„ exemplaires, de les remettre inceſ-
„ ſamment au Greffe du Conſeil pour
„ y être ſupprimés. Fait Sa Majeſté
„ très-expreſſes inhibitions & défenſes
„ à tous Imprimeurs, Libraires, Col-
„ porteurs, ou autres, de quelque état
„ ou condition qu'ils ſoient, d'en im-
„ primer, vendre, débiter, ou autre-
„ ment diſtribuer, à peine de punition
„ exemplaire. Enjoint au Sieur Berrier
„ Maître des Requêtes, Lieutenant
„ Général de Police dans la Ville &
„ Banlieuë de Paris, de tenir la main
„ à l'exécution du préſent Arrêt, le-
„ quel ſera lû, publié & affiché par-
„ tout où beſoin ſera. Fait au Conſeil
„ d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant,
„ tenu à Verſailles le vingt-ſept Avril
„ mil ſept cent quarante-huit.

Signé, PHELYPEAUX.

Peut-être ſera-t-on bien aiſe d'avoir une connoiſſance plus particulière de

la *Censure toujours subsistante* dont il est parlé dans cet Arrêt. Elle porte en substance, que *depuis quelques mois Me. Antoine Arnauld ayant écrit en François & publié une certaine Lettre intitulée :* Seconde Lettre, &c. *les Docteurs députés pour l'examiner, ont rapporté qu'entr'autres choses qu'ils y ont trouvées très-dignes d'être censurées, ils y en ont principalement remarqué quelques-unes qui sembloient pouvoir se réduire à deux questions, dont l'une pourroit s'appeller de Fait & l'autre de Droit.* Sur la première on rapporte plusieurs Propositions tirées des pages 49. 130. 149. & 152. Sur la seconde, on cite la fameuse Proposition de la page 226. qui assûre que *l'Evangile & les Pères nous montrent dans la personne de S. Pierre un Juste à qui la grace, sans laquelle on ne peut rien, a manqué dans une occasion où l'on ne peut pas dire qu'il n'ait point péché.*

Il est dit ensuite, que *la sacrée Faculté (qui pendant deux mois entiers s'est assemblée solemnellement en Sorbonne presque tous les jours) a délibéré sur toute cette affaire, & après une exacte discussion, a declaré que la première question qui est le Fait, est témé-*

raire, scandaleuse, injurieuse au Pape & aux Evêques de France; & même qu'elle donne sujet de renouveller la Doctrine de Jansénius qui a été ci-devant condamnée; & que la seconde, qui regarde le Droit, est téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathême, & hérétique.

On ajoûte, que le Sieur Arnauld n'ayant pas voulu se soumettre, *la Faculté a jugé qu'il devoit être rejetté de sa Compagnie, effacé du nombre de ses Docteurs, & tout-à-fait retranché de son Corps; & le déclare en effet rejetté, effacé, & retranché.*

Enfin, continuent les Docteurs, *pour empêcher que cette pernicieuse Doctrine dudit Arnauld, qui comme une peste, a déja saisi beaucoup d'esprits, ne fasse un plus grand progrès, la Faculté a ordonné, qu'on n'admettroit point à l'avenir aucun des Docteurs aux Assemblées, ou autres droits & fonctions quelconques, concernant ladite Faculté, ni aucun des Bacheliers aux actes de Théologie, soit pour disputer ou pour répondre; ni aucun de ceux qui se présentent pour entrer dans la Faculté, à supplier, comme l'on dit communément, pour le premier*

cours, ou pour répondre de tentative, qu'ils n'eussent auparavant souscrit à cette présente Censure.

En outre, que si quelqu'un ose approuver, soûtenir, enseigner, prêcher ou écrire les susdites Propositions dudit Arnauld, il sera absolument chassé de ladite Faculté.

Et de plus la Faculté a ordonné que cette Censure seroit imprimée & publiée; afin que tout le monde sçache combien elle abhorre cette pernicieuse & pestilente Doctrine. Fait à Paris dans l'Assemblée générale tenuë en Sorbonne le dernier jour de Janvier, l'an de Jesus-Christ 1656. & confirmé le premier jour de Février de la même année.

M. l'Abbé de Choisi, dans son dixiéme volume de l'Histoire de l'Eglise, rapporte la manière dont M. Arnauld fut chassé de la Faculté après cette Censure. *Le Pape* (ajoûte t-il, page 449.) *approuva tout ce qui s'étoit fait en Sorbonne, & condamna la Lettre d'Arnauld & les deux Apologies de Jansénius.* Ajoûtons nous-mêmes que ce qui rend encore cette condamnation de la Sorbonne, plus singulière & plus éclatante, c'est qu'aucun Bachelier ne peut être reçu, qu'il

ne l'ait auparavant ſignée ; de ſorte qu'à perpétuité, & tant que ſubſiſtera la célébre Faculté de Paris, on ſçaura qu'il y a eu autrefois un Docteur, nommé *Antoine Arnauld*, qui a avancé & ſoûtenu une héréſie ſi dangereuſe, qu'on a cru devoir à jamais prémunir les Candidats contre ſa pernicieuſe Doctrine.

Le même Auteur dans ſon tome 11. imprimé en 1723. avec Approbation & Privilège du Roi, s'exprime ainſi ſur le compte de ce Docteur : *Il devint*, dit-il, *le Chef des nouveaux Sectaires. On l'appella parmi eux le* Père Abbé, *titre qui fut ſupprimé après ſa mort. Le P. Queſnel qui lui ſuccéda dans la direction de leurs affaires, s'étant contenté de celui de* Père Prieur, *qu'il ſe flattoit peut-être de rendre auſſi illuſtre.*

Après la Paix de Clément IX. à laquelle M. Arnauld eut beaucoup de part, il ne ſe crut pas en ſûreté à Paris : il ne pouvoit pas s'empêcher d'avoir un commerce continuel avec ſes amis des Pays-Bas, & ce commerce qui ſentoit la cabale, déplaiſoit à la Cour. Il ſe retira en Flandre, & y demeura toujours caché ..... Il crai-

gnoit si fort d'être reconnu, de peur qu'on n'exigeât de lui une soumission parfaite aux Décrets de l'Eglise; que sentant approcher sa dernière heure, il n'osa jamais faire appeller un Prêtre approuvé de l'Ordinaire, & aima mieux expirer entre les bras du P. Quesnel son disciple, qui lui administra le Viatique & l'Extrême-Onction, quoiqu'il n'en eût pas le pouvoir .... Comme Tertullien, il eut le malheur de s'écarter de la foi dans des articles essentiels. L'imagination, le feu, l'éloquence, le sçavoir, ont été à-peu-près égaux; l'obstination, l'entêtement ont été pareils.



VAL. VER.

V*ALIDITE' des Ordinations ; &c.*

Voyez, *Dissertation du P. Le Courrayer, &c.*

VERBE (Le) Incarné.

Voyez, *Instructions, pratiques & prières pour se renouveller dans les sentimens de la piété envers Jesus-Christ, avec une explication des O. de l'Avent.*

VERITAS Propositionis inter 101. *tertia, per SS. Patres & Scripturam demonstrata, & indè conclusum, Bullam* Unigenitus *non esse receptam ab Ecclesiâ*, 1720.

Ce Libelle a eu le même sort que le suivant, il a été lacéré & brûlé par la main du Bourreau, à Mons en Haynault, le 17. Avril 1733.

VE'RITE' (La) Catholique victorieuse.

Ce Livre a paru sous le nom de Charles *De Bont*, Licentié en Théologie de la Faculté de Louvain. Le titre porte qu'il a été imprimé à Amsterdam, c'est une fausseté, l'édi-

dition s'en eſt faite à Ypres. Il a été approuvé par Jean Cuyper, depuis Doyen de Malines.

Voici quelques Propoſitions de ce pernicieux Ouvrage.

Pages 176. 177. *La Doctrine qui enſeigne que Dieu veut ſauver tous les hommes ſans exception, & qu'en conſéquence de cette volonté, il leur a communiqué la grace néceſſaire pour faire leur ſalut, a été la Doctrine de tous les Hérétiques & de tous leurs Sectateurs qui ont combattu la grace de J. C. & parce qu'ils établiſſoient cette Doctrine comme le fondement de toutes leurs erreurs; de-là eſt venu auſſi qu'aucun des Saints Docteurs qui ont ſoûtenu la néceſſité & la vertu de la grace contre les ſuſdits Hérétiques & leurs adhérans, n'a jamais reçu cette Doctrine, mais qu'au contraire ils l'ont tous rejettée & eue en abomination. D'où il s'en-ſuit qu'elle doit au moins être regardée comme très-ſuſpecte d'héréſie.*

Page 136. *Ces paroles*, je ne prie pas pour le monde, *montrent manifeſtement qu'il y avoit un monde & des hommes pour leſquels J. C. n'avoit pas deſſein de mourir, & pour leſquels*

il n'a offert à son Père ni son Sang ni ses Prières.

Page 134. *Qui est-ce qui peut entendre dire sans horreur, que J. C. soit mort pour chacun des hommes en particulier ?*

On pourroit rapporter un grand nombre de Propositions semblables, tant sur cette matière, que sur la liberté & la grace, mais il suffira de dire que depuis la page 480. jusqu'à la page 485. tout le Jansénisme se trouve exactement renfermé en cinq pages, le reste du Livre est un tissu de calomnies, d'injures & de paroles méprisantes, d'accusations d'hérésies, telles que pourroit faire le Calviniste le plus outré contre la Doctrine Catholique.

C'est ce qui a fait dire au célébre Protestant Leydeker, dans son Histoire du Jansénisme, (page 275.) que *Bont est un Janséniste sincère & plus ingenu que les autres, & qui vaut pour le moins son maître & son Patriarche Jansénius, si même il ne le surpasse pas.* Hæc Carolus Bontius, quem laudamus ut Jansenistam ingenuum præ cæteris, ipsoque Patriarchâ meliorem.

Ce *Bont* fut cher à M. de Sebaste, qui tâcha plus d'une fois de le placer dans des postes importans ; mais sans succès, *Bont* fut chassé comme hérétique, par ses propres Paroissiens d'un petit Village où il étoit depuis près de douze ans, & M. l'Archevêque de Malines eut soin de l'exclure pour le même sujet d'un Bénéfice considérable où il s'étoit fait nommer en Brabant.

VE'RITE' (La) des Miracles opérés à l'intercession de M. de Pâris, & autres Appellans, démontrée contre M. l'Archevêque de Sens, trois tomes in-4°. tome premier en 1737.

M. Carré de Montgeron, Auteur de ce Livre, osa le présenter lui-même au Roi, le 29. Juillet 1737. immédiatement après le dîné de Sa Majesté. Il fut arrêté à deux heures après minuit par une Lettre de Cachet, & conduit à la Bastille. De-là il fut transféré à Viviers, & ensuite à Valence, où il est encore.

Ce Volume est un gros in-quarto, qui contient une *Epître dédicatoire au Roi*, la *Rélation du Miracle de conversion opérée sur l'Auteur*, & les prétenduës *démonstrations de neuf Mira-*

ctes de guérison. Il est parlé de cet Ouvrage avec les plus grands éloges dans les NN. EE. des 31. Juillet, 13. & 31. Août, 14. Septembre, 5. Octobre 1737. Bien plus, le Frontispice des NN. EE. de cette même année, représente M. de Montgeront écrivant son Livre, & ayant au-dessus de sa tête le Saint-Esprit en forme de Colombe, au milieu d'une lumière Céleste, qui semble lui inspirer ce qu'il écrit.

Le Célébre Racine ayant un démêlé avec MM. de Port-Royal, leur disoit dans sa première Lettre : *Quelles exclamations ne faites-vous point sur ce qu'un homme qui confesse qu'il a mené une vie déréglée, a la hardiesse d'écrire sur les matières de la Religion*, (Il s'agissoit alors de *Saint Fortin.* Qui après sa conversion attaqua vivement la Secte.) Voici de même dans M. de Montgeron, un homme qui se donne lui-même pour avoir été un grand scélérat, pour une *ame basse & timide*, avec un *orgueil ridicule*, & qui ne craint pas *d'écrire sur les matières de la Religion.* Cependant on lui prodigue les loüanges les plus outrées, & on le représente comme inspiré

par l'Esprit - Saint. Pourquoi cette différence ? C'est que M. de Montgeron, après avoir quitté *sa vie déréglée*, a consacré sa plume à la défense du Parti ; & que le Parti fait profession de changer de maximes selon ses intérêts, & de blâmer sans pudeur dans ses adversaires, les choses qu'il admire dans ses suppôts.

Au reste, les prétenduës *démonstrations de neuf Miracles*, qui composent ce premier tome, ne sont que des assertions nouvelles de neuf impostures, & par conséquent ce ne peut être que l'esprit de mensonge & d'erreur qui les a dictées. Voyons ce que le même esprit a inspiré à l'Auteur dans les deux tomes suivans.

Ils ont été imprimés dix ans après, le premier, c'est-à-dire, en 1747.

Nous ne parlerons ici que du troisiéme tome, qui est un gros in-quarto de 882. pages, & dont le dessein est de traiter des *secours* violens donnés aux Convulsionnaires, & des prétendus miracles qui en résultent. Si nous voulions montrer jusqu'où peut aller le fanatisme, il n'y auroit qu'à rapporter plusieurs traits de *l'Essai de Dissertation sur les instincts divins*.

Cet essai commence à la page 355. & pour me servir des termes du Supplément du 27. Août 1748. il contient des récits si dégoûtans, si affreux, des réflexions si extravagantes & si impies, que si ce n'étoit la nécessité de faire connoître les ennemis de l'Eglise tels qu'ils sont, on rougiroit d'en parler, même pour les condamner & les détester.

„ M. de Montgeron dit (page 400.) „ que M. *Le Paige*, Avocat au Par- „ lement, lui a écrit une Letre, où „ il raconte qu'une jeune Convulsion- „ naire de 18. ans, pendant 21. jours „ entiers n'a bu que de l'urine, & „ n'a mangé que de l'excrément „ d'homme. Une fois elle en prit la „ quantité d'une livre, quelquefois „ l'excrément étoit sec, quelquefois „ délayé avec de l'urine, quelquefois „ on faisoit bouillir le tout. Ces hor- „ ribles potages composoient une cho- „ pine, une pinte ou trois chopines. „ M. *Le Paige* les a mésurées (étran- „ ge occupation pour un Avocat!) „ *Un de ces breuvages étoit*, dit-il, „ *composé d'excrément d'homme, de* „ *cheval, de vache, d'urine, de fiel,* „ *de jus de fumier, de suie de chemi-*

„ *née de cheveux, de crachats, de* „ *rognures d'ongles, d'ordure d'oreilles* „ *& de nez.*

„ L'extravagance de MM. *Le Paige* „ & *Montgeron*, est d'assûrer, com- „ me ils font, que tout cela se chan- „ geoit en lait véritable, que cette „ fille rendoit sur le champ par la „ bouche. M. *Le Paige* déclare qu'il „ conserve de ce lait dans une phiole „ bien fermée, & il entre à cet égard „ dans un détail où nous n'avons gar- „ de de le suivre.

„ Mais voici l'impiété & le blas- phême. M. de Montgeront (page „ 401.) compare ce miracle au chan- „ gement d'eau en vin fait aux nôces „ de Cana. Il ajoûte (page 402.) „ que ce changement est symbolique, „ & que l'excrément marquoit la „ Doctrine des Molinistes. Or se peut- „ il rien de plus détestable que tout „ ce fanatisme ? En faut-il davantage „ pour faire ouvrir les yeux aux per- „ sonnes séduites qui ont le malheur „ de tenir encore au Parti ? Garde- „ ront-elles quelque affection & quel- „ que estime pour une Secte qui enfan- „ te de si monstrueux excès ?

„ L'Auteur vient ensuite aux diffé-

„ rens *ſecours* dont il eſt l'admirateur
„ & qu'il veut diviniſer. Nous ne fe-
„ rons qu'en donner la liſte ; les nom-
„ mer, c'eſt charger de confuſion ceux
„ qui les font valoir. Ces ſecours ſont
„ 1°. *Un coup extrêmement violent*
„ *d'un gros chenet donné dans l'eſto-*
„ *mach.* 2°. *Un poids énorme ſoûtenu.*
„ 3°. *Un coup terrible donné ſur le*
„ *ſein, d'un caillou peſant* 21. *livres.*
„ 4°. *Deux clefs de porte cochère en-*
„ *foncées dans l'eſtomach.* 5°. *Des*
„ *tringles de fer pointuës ; des pêles*
„ *coupantes contre le ſein.* 6°. *Un*
„ *coup dans l'eſtomach avec un pilon*
„ *de fer, peſant* 48. *livres.* 7°. *Cent*
„ *coups de tranchant d'un très-grand*
„ *marteau de fer.* 8°. *Un très-grand*
„ *pilon de fer dont la maſſe ſe termi-*
„ *noit en pointe.* 9°. *Une buche.*
„ 10°. *Une pierre qui pèſe* 60. *livres.*
„ 11°. *Des épées, des broches.* 12°. *Du*
„ *feu, &c.* De tout cela il conclut
„ que les Anti-ſécouriſtes réſiſtent à la
„ voix de Dieu. Le Livre eſt terminé
„ par deux miracles opérés par l'inter-
„ ceſſion de Madame la Marquiſe de
„ Vieux-pont.

Un Auteur Janſéniſte a publié en 1749. un écrit intitulé : *Illuſion faite*

au public, par la fausse description que M. de Montgeron a fait de l'état présent des Convulsionnaires. Il rapporte les horribles impudicités des filles Convulsionnaires (pages 4. 5. 6. &c.) les meurtres qui sont arrivés par les *secours* (pages 18. 19. &c.) Il prouve la fausseté de plusieurs miracles que produit M. de Montgeron. Mais le comble de l'*Illusion* est de convenir, comme il fait, de tout cela, & de rester encore attaché au Jansénisme.

VERITE' (La) renduë sensible à tout le monde, contre les défenseurs de la Constitution Unigenitus, *par demandes & par réponses; Ouvrage dans lequel on détruit clairement toutes les difficultés qu'on oppose à ceux qui rejettent cette Bulle. Troisiéme édition, revuë, corrigée & augmentée. A Bruxelles chez Gilles Dame*, 1720.

1°. Le Sieur Du Saussois, Auteur de ce Livre, Docteur de Sorbonne, Vicaire de sainte Marguerite, fut arrêté le 23. Mars 1720. à dix heures du soir. Il mourut sur la fin de 1727. dans la Paroisse de Haucourt Diocèse de Rouen; & *avant que de mourir*, disent les NN. EE. du 10. Janvier 1728.

1728. *il déclara hautement qu'il pensoit comme M. de Soanen Evêque de Senez sur la signature du Formulaire*; déclaration qui, si elle est vraie, aura consommé sa réprobation.

2°. L'Ouvrage dont il est ici question, a été réimprimé en 1744. avec ce nouveau titre : *La Vérité renduë sensible à tout le monde, ou Entretiens familiers d'un Curé avec un Marchand, sur les contestations dont l'Eglise est agitée, & en particulier sur la Constitution* Unigenitus. On y a joint la Constitution elle-même, avec des remarques, ce qui forme deux justes volumes in-12.

3°. Si jamais l'erreur fut renduë sensible & palpable, c'est dans ce Livre fanatique. Il est composé en forme de Dialogues. Il a été condamné par une Sentence de l'Official de Cambray, renduë le 13. d'Avril 1733. *comme renouvellant les erreurs condamnées, injurieux à l'Eglise & à l'Episcopat, scandaleux & tendant a exciter de nouveaux troubles en matière de Doctrine* : & en vertu de cette Sentence, il fut lacéré & brûlé par la main du Bourreau à Mons le 17. du même mois.

4°. On peut dire que ce malheureux Ouvrage est un tissu perpétuel de sophismes, & de paradoxes; de mensonges, de principes pernicieux, de faussetés débitées avec un air de hauteur & de confiance capables d'éblouïr les simples. Tout y est injurieux aux Papes, aux Evêques, & à toutes les Puissances.

5°. L'Auteur ose dire dans son Avertissement au Lecteur, & il affecte de répéter plusieurs fois dans le corps de son Livre, que les Auteurs de la Constitution *Unigenitus* la cachent avec grand soin, comme un Ouvrage capable de révolter les Fidéles. *On a remarqué dans différens endroits*, dit-il, page 7. de son Avertissement, *que les fauteurs de cette piéce n'ont garde de la mettre entre les mains de ceux qu'ils veulent engager dans leur parti, parce qu'elle est seule capable de les trahir, & qu'on y apperçoit du premier coup d'œil les vérités de la Religion proscrites & censurées. Les opposans au contraire ne craignent point de mettre au jour cette Bulle, qui suffit pour les justifier & pour détromper ceux qu'on s'efforce de séduire par des discours vagues, & par de*

grands principes qu'on applique à tort & à travers....On a donc cru qu'on ne pouvoit mieux faire que de la mettre entre les mains de tout le monde, en la faisant imprimer à la tête de cet Ouvrage.

Mais de quel front un Ecrivain ose-t-il avancer qu'on cache avec soin une Constitution qui se voit à la tête de tant de Mandemens d'Archevêques & d'Evêques orthodoxes & en particulier à la tête du Mandement commun que 40. Prélats firent en 1714. une Constitution que les Curés ont eu ordre de publier dans leurs Prônes : une Constitution dont on a distribué une infinité d'exemplaires, & dont toutes les parties ont été détaillées & mises sous les yeux des Fidéles par une infinité d'Auteurs qui ont écrit pour la soûtenir.

6°. Le pur Presbytéranisme & quelque chose de pire se trouve dans la page 277. *Je dis plus*, dit l'Auteur, *non-seulement les Prêtres sont les successeurs des 70. Disciples, & les Pasteurs de l'Eglise, mais ils sont même les Vicaires de Jesus-Christ.* Voilà le second ordre placé tout au moins au niveau du premier.

7°. Notre Auteur avance, page 261. comme un fait de notoriété publique, que l'acceptation des Evêques de France n'a pas été libre, & qu'on doit uniquement l'attribuer à la crainte qu'ils eurent d'encourir l'indignation du Roi. *La plûpart des Evêques*, dit-il encore, page 262. *craignant de chagriner le Roi & de mortifier trop le Pape, résolurent de recevoir la Constitution.* Mais pour anéantir cette chimère, on n'a qu'à jetter un coup d'œil sur ce qui se passa après la mort du Roi Louis le Grand, arrivée le premier Septembre 1715. Ce fut certainement pour lors que la scène auroit dû changer; & que les suffrages, s'ils n'eussent pas été libres, comme on le prétend, auroient dû se réunir & s'expliquer en faveur de M. le Cardinal de Noailles qui étoit le maître des graces. Cependant tout le contraire arriva aux yeux de toute l'Europe. les Evêques sollicités, pressés & menacés, firent éclater plus de zèle & de courage qu'auparavant; ils ratifièrent & confirmèrent plusieurs fois leur acceptation, soit par la condamnation du pernicieux Livre des Héxaples, soit par le Mémoire qu'ils

présentèrent à M. le Régent. Toutes les contradictions qu'ils eurent à essuyer, ne servirent qu'à les affermir davantage dans l'unanimité de leur foi.

VIA pacis, seu status controversiæ inter Theologos Lovanienses. Leodii, 1702. Le chemin de la paix, ou état de la controverse entre les Théologiens de Louvain.

Cette manière de conciliation, ou de *voye pacifique* a été condamnée par les Archevêques de Cologne & de Malines.

L'Auteur de ce Libelle y fournit un étrange moyen pour concilier les esprits, & pour pacifier les troubles de l'Eglise. Ce rare moyen consiste à croire que les cinq Propositions de Jansénius, avant la condamnation, n'étoient pas à la vérité hérétiques dans leur sens naturel, littéral & grammatical, *in sensu grammatico;* mais qu'on doit croire que tout-à-coup elles le sont devenuës par le sens hérétique que l'Eglise y a attaché, & qu'elle a droit de leur attacher en les condamnant.

L'Auteur Janséniste qui a composé l'Histoire du Cas de conscience, n'a pas eu honte d'y soûtenir ce dangereux & chimérique projet de conciliation.



VIE (Véritable) d'Anne-Geneviève de Bourbon, Duchesse de Longueville. Par l'Auteur des Anecdotes de la Constitution Unigenitus. *A Amsterdam chez Jean-François Jolly*, 1739. Deux tomes in-12.

Cette Vie est fort mal écrite ; aussi est-elle du Sieur Villefore, dont le style & le goût paroissent ici aussi mauvais, que sa foi est corrompuë, & que son inclination pour le mensonge est avérée.

I.

Page 12. Il dit que la jeune Princesse alla voir les Carmélites avant que d'aller au bal, & que là *on tint dans les formes un conseil, ou présidèrent en habit de Religieuses, deux excellentes vertus, la Pénitence & la Prudence : qu'il y fut résolu que Mademoiselle de Bourbon avant que d'aller à l'assaut, s'armeroit sous ses habillemens d'une petite cuirasse, vulgairement appellée un cilice.*

Page 15. *Des Carmélites à la Cour, le trajet*, dit-il, *est grand, surtout pour les mœurs. Cependant Mademoiselle de Bourbon le fit, sans qu'elle en parût beaucoup fatiguée.*

Tels sont les tours ingénieux du Sieur Villefore.

II.

Après avoir représenté la Duchesse comme la cause & l'ame des troubles dans l'Etat pendant 20. années, il la représente ensuite comme une protectrice des Jansénistes, laquelle, en se retirant du grand monde, eut d'abord pour Confesseur M. *Singlin* Confesseur de Port-Royal ; ensuite M. *De Sacy*, qui fut mis bientôt après à la Bastille & en troisiéme lieu le Curé de S. Jacques du haut pas.

Il dit, page 88. du second tome, qu'on mit au fait des matières du tems Madame de Longueville, & qu'*elle demeura persuadée non-seulement que les Religieuses de Port-Royal étoient persécutées fort injustement, mais que l'on ne tourmentoit pas avec moins d'injustice de grands Théologiens & des Evêques les plus respectables du Royaume.*

Ensuite il rapporte d'après le Père Quesnel, par conséquent sans aucun égard pour la vérité, l'Histoire de la prétenduë paix de Clément IX. Il



apprend qu'Arnauld, Nicole, & de La Lane, *lesquels n'osoient se montrer*, avoient trouvé un azile à l'Hôtel de Longueville. Il fait de grands éloges de M. de Gondrin, *qui conduisit en chef toute l'affaire*. Enfin il s'exprime dans tout le sixiéme Livre, en vrai Janséniste, & comme il convenoit au scandaleux Auteur des Anecdotes sur la Constitution.

VIE (*La*) *d'Edmond Richer, Docteur de Sorbonne, &c. A Liége* 1714. in-12. pages 407. Autre édition en 1734. pages 380.

Il semble que le Sieur Baillet n'ait publié la Vie de Richer, que pour faire l'apologie du Livre *De Ecclesiasticâ & politicâ Potestate*. Richer rétracta en 1629. ce pernicieux Ouvrage; mais Baillet veut ici infirmer cette rétractation; & pour éluder l'argument qu'on tire en faveur de la bonne Doctrine & de la soumission de ce Docteur, il adopte une calomnie affreuse, mais mal concertée; sçavoir, que le P. Joseph força Richer à se rétracter, en lui faisant mettre par deux assassins le poignard sur la gorge. Il ajoûte que Richer mourut sept mois après, de douleur d'avoir rétracté,

& *accablé des horreurs de ce crime.* Imposture visible, puisque la rétractation de Richer fut en 1629. & que sa mort n'est arrivée que le 28. Novembre 1631.

Voyez sous la lettre *P.* l'article *De la Puissance Ecclésiastique, &c.* où nous avons rendu compte de la Doctrine de Richer, & sous la lettre *D.* l'article *Dévotion à la sainte Vierge,* où l'on trouvera ce qu'il faut penser de Baillet. Nous parlerons aussi de ce mauvais Biographe, dans l'article qui a pour objet *la Vie des Saints.*

VIE de Jesus-Christ, par M. Jaille.

Les NN. EE. du 28. Août 1729. disent que c'est une traduction de la concorde de M. Toinard, avec une Préface qui roule sur la grandeur & l'œconomie de l'œuvre de Jesus-Christ.

M. l'Evêque d'Anvers a fait un Mandement contre cette Vie & contre un autre Ouvrage du même Auteur.

VIE de Jesus-Christ. A Orléans, chez Rouzeau.

Le Sieur *Paccori* qui a publié cet Ouvrage, ne vaut pas mieux que l'Au-

teur du précédent. Ils étoient tous les deux aveuglément livrés à cette Secte impie qui restreint à un petit nombre d'hommes le bienfait de la Rédemption.

VIE de M. Levier, Prêtre habitué de la Paroisse de Saint Leu, Bachelier en Théologie, mort le 12. Mars 1734. & la Rélation du Miracle opéré par son intercession en la personne de Marie Grognat.

On a voulu substituer ce nouveau Thaumaturge à la place du fameux Diacre de Saint Médard, dont les prétendus Miracles sont abandonnés par les plus sages du Parti. Le mystère d'iniquité s'est développé de toute part. Le célébre Miracle de Pierre Gautier de Pezenas, dont M. de Montpellier se donnoit dans sa Lettre au Roi pour témoin oculaire, & sur quoi il osoit assurer sa Majesté qu'il ne craignoit pas de succomber, se trouve aujourd'hui juridiquement reconnu pour une pure supercherie. On a reçu d'Espagne une Sentence authentique de l'Officialité de l'Escurial, où il est juridiquement déclaré que tout ce qu'on a publié de l'infirmité & de la guérison miraculeuse de Dom Pa-

lacios, eſt un pur menſonge; il en eſt ainſi des autres. *Ab uno diſce omnes.*

VIE (La) de Meſſire Félix Vilart de Herſe, Evêque & Comte de Châlons &c. nouvelle Edition, revuë, corrigée & augmentée, à Utrecht. 1739. in-12. pages 268.

On lit page 193. que le Père Queſnel, *qui ne cherchoit que l'utilité de l'Egliſe dans tous ſes travaux .... fit les réflexions morales, dont la Doctrine conforme à celle de l'Ecriture & de la plus ſaine Tradition, déplaît tant aux ennemis de la vérité.* C'eſt ainſi que tout zélé Calviniſte, trouve dans l'inſtitution de Calvin, une Doctrine conforme à celle de l'Ecriture & de la Tradition, & *qui ne déplaît qu'aux ennemis de la vérité.* Ce langage eſt celui de tous les hérétiques; leur Doctrine eſt toujours celle de l'Ecriture & des Pères; & les Papes avec tous les Evêques du monde qui la condamnent, *ſont les ennemis de la vérité.* Après un trait de cette nature, on ne doit pas douter que les affaires du Livre de Janſénius, du Formulaire, & de la paix de Clément IX. ne ſoient ici traitées à la Janſénienne,

c'eſt-à-dire, avec la plus grande infidélité, & avec tout l'attachement poſſible aux erreurs condamnées.

VIE de M. Pâris Diacre. A Bruxelles, chez Foppens, à l'Enſeigne du Saint-Eſprit 1731. in-12. avec une Préface.

VIE de M. Pâris, Diacre du Diocèſe de Paris en France. 1731. 179. pages in-12.

VIE de M. Pâris, Diacre 1731.

Le Parti a publié preſque en même tems ces trois vies différentes du Diacre Pâris. M. l'Evêque de Laon (La Fare,) eſt le premier Evêque qui ait condamné ce Livre fanatique. Il le fit d'abord par un Mandement du premier Décembre 1731. il dévoila dans un autre Mandement, l'impoſture du fameux Miracle que l'on prétendoit avoir été opéré en la perſonne du ſieur Le Doulx, & il *défendit de rendre directement ou indirectement aucun culte religieux au prétendu Thaumaturge; de célébrer ou faire célébrer des Meſſes en ſon honneur; de garder ou lire l'écrit intitulé :* Vie de M. Pâris, *d'aucune des Editions qui ont paru; le tout ſous peine d'excommunication.*



M. l'Archevêque de Paris, (Vintimille,) condamna aussi ces trois Vies le 30. Janvier 1732. *comme contenant des Propositions respectivement fausses, scandaleuses, injurieuses à l'autorité du Saint Siége & de l'Eglise; téméraires, impies, favorisant les Hérétiques, erronées, schismatiques & hérétiques. Défendit de lire lesdits écrits, ou de les garder, sous peine d'excommunication; déclara illégitime & illicite le culte rendu au Sieur Pâris; au préjudice des Loix générales de l'Eglise, ou desdites defenses.*

Plusieurs Prélats en firent autant. M. l'Evêque de Marseille, M. de Vaugirauld, Evêque d'Angers, M. de Saint Albin, Archevêque de Cambray, &c.

Par une Sentence de l'Officialité de Cambray, renduë le 25. Avril 1733. il fut ordonné *que les fragmens des prétenduës Reliques de François de Pâris, Diacre, trouvées chez un nommé Bosquet, avec quatre Images en papier, & un petit mémoire contenant l'abrégé de la vie dudit Pâris, seroient lacérés & brûlés en Place publique, par l'Exécuteur de la Haute Justice, ce qui fut* exécuté à Mons, sur la

Place, *ensuite d'autorisation de la Cour*, le 6. Mai de la même année.

Ces mêmes Vies eurent le même sort à Rome. Elles y furent chargées des plus fortes qualifications, & condamnées au feu.

Voici les principales raisons qui ont attiré tant d'anathêmes sur ce malheureux Ouvrage.

1°. L'objet de ces trois Libelles est d'éloigner les Fidéles des Sacremens; de leur inspirer la révolte contre l'Eglise, d'accréditer le Jansénisme, & de soulever les ouailles contre leurs Pasteurs.

2°. On ose y avancer qu'il peut se faire que tous les Evêques de l'Univers, de concert avec le Pape, combattent la voix de l'Eglise, ou ce qui est la même chose, dit l'une de ces vies, la voix de l'Evangile & la Tradition. Dans la même édition de Bruxelles, pape 151. On fait un mérite au Diacre Pâris, d'avoir dénoncé la Bulle au Concile Œcuménique, par des actes réitérés : de l'avoir regardée comme un Décret qui avoit allumé la colère de Dieu, qui autorisoit des erreurs, des relâchemens, des scandales; qu'on ne pouvoit y souscrire sans re-

Edition de Bruxelles. Préface, p. 31.

P. 170. Bruxelles.



noncer à la Foi; qu'il avoit vû dans la Bulle l'apostasie prédite par Saint Paul.

3°. Pâris prône l'Eglise schismatique d'Utrecht, autant qu'il avilit & qu'il décrédite celle de J. C. celle-ci lui *paroissoit telle que cette Sion, autrefois remplie, riche, maîtresse des Nations, dans la gloire & dans l'éclat, & depuis déserte, appauvrie, foulée aux pieds de tous les passans, & enfin asservie à la tyrannie de Babylonne.* Au contraire, les Réfugiés d'Utrecht *lui étoient infiniment chers. L'Eglise d'Hollande l'occupoit beaucoup. Il avoit fait le projet de partir à pied pour aller visiter cette Eglise, qui lui étoit infiniment chere. Il avoit une vénération infinie pour les Illustres Confesseurs de J. C. qui s'y étoient réfugiés.*

Chap. 33. Page 38. Bruxelles.

P. 162.

P. 62. & 63.

L'Auteur de la troisiéme vie avance cette étrange proposition, que par le moyen de la Bulle, on a établi le Judaïsme *jusques dans le Sanctuaire; que l'Eglise chrétienne séduite par ses propres Pasteurs a abandonné la vraie foi; & qu'à l'imitation de la Synagogue, elle persécute le Sauveur & ses Disciples, & fait une profession publique du Paganisme.*



Edition de Bruxelles, p. 63.

4o. On applaudit à Pâris, pour avoir transgressé deux fois le précepte de la Communion Paschale. On dit qu'il avoit passé près de deux ans privé des Sacremens, & que son inclination auroit été de pousser cette privation jusqu'à la mort.

5°. Ajoûtons que dans différens écrits publiés par le Parti, au sujet de la vie & des Miracles de Pâris, on trouva cette proposition impie, scandaleuse & blasphêmatoire, que *si on avoit examiné les miracles de J. C. comme on examine ceux qui sont attribués à M. Pâris, les Miracles de J. C. & la résurrection même des morts, n'auroient point tenu contre une pareille critique.*

VIE de M. Pavillon Evêque d'Alet, nouvelle Edition, &c. A Utrecht, 1739. in-12. 3. vol.

VIE (Idée de la) & de l'esprit de M. Nicolas Choart de Buzanval, Evêque & Comte de Beauvais. A Paris, chez François Barrois, 1717. in-12. pages 327.

VIE (La) de Godefroy Hermant, Docteur de la Maison & Société de Sorbonne, Chanoine de l'Eglise de Beauvais, par feu Adrien Baillet, &c. A

Amsterdam, chez Pierre Mortier 1717. in-12. pages 159.

VIE de M. de la Noë-Menard, Prêtre du Diocèse de Nantes, &c. avec l'Histoire de son culte & les Rélations des Miracles opérés à son Tombeau. A Bruxelles, chez Vanderagen; 1734. in-12. pages 238.

Continuation des Essais de Morale, Tome 4. *contenant la vie de M. Nicole & l'Histoire de ses Ouvrages. A Luxembourg, chez André Chevalier*, 1732. deux petits Tomes in-12.

VIE de M. Duguet, &c. 1741. Brochure in-12. pages 52.

Toutes ces Vies ne tendent qu'à illustrer plusieurs personnages attachés au Jansénisme. On leur attribue autant de vertu que l'on peut, pour accréditer par cette industrie, la mauvaise cause qu'ils ont eu le malheur de défendre.

MM. *Pavillon*, Evêque d'Alet, & *Buzanval*, Evêque de Beauvais, étoient deux des quatre Prélats qui refusèrent de signer purement & simplement le Formulaire, & qui trompèrent Clément IX. à qui ils firent accroire qu'ils avoient signé, sans distinction du fait & du droit.



M. *Hermant* étoit un Chanoine de Beauvais, livré au Parti. Il a fait les Vies de Saint Chrysostome, de Saint Athanase & de Saint Basile, lesquelles ne sont pas, à l'égard de la Doctrine exemptes de soupçon.

La Vie de M. *La Noë-Menard*, Prêtre, Appellant, ne put paroître en 1718. avec Privilège, parce qu'on exigeoit des conditions que l'Auteur ne voulut pas accepter. Elle n'a été publiée qu'en 1734. sans Privilège ni Approbation, & telle qu'elle est sortie des mains de son fanatique Auteur. Les Pages 155. 156. 157. & suivantes, sont employées à célébrer l'appel du sieur de la Noë. *Il semble* dit-on, page 156. *que M. de la Noë n'étoit retenu dans ce monde que pour y faire cette sainte action.* Après cela, on entreprend de lui faire faire des Miracles. La Secte, comme on sçait, cherche à multiplier ses Thaumaturges; mais inutilement; Pâris est tombé: & ses petits Copistes n'ont aucun succès.

Pour ce qui est de la Vie de M. Nicole, elle est de l'Abbé Goujet; & l'un & l'autre sont assez connus par tout ce que nous en avons dit, pour

qu'il ne soit pas nécessaire de nous étendre ici sur ce qui les regarde.

Nous avons de même eû souvent lieu de parler de M. Duguet, de ses Ouvrages, & de son attachement à l'erreur.

VIES des Saints, composées sur ce qui nous est resté de plus authentique & de plus assuré dans leur Histoire, disposée selon l'ordre des Calendriers & des Martyrologes. A Paris, chez Rouland, 1704, quatre Volumes in-folio, par M. Baillet, Prêtre, né le 13. Juin 1649. dans le Village de la Neufville, Diocèse de Beauvais, mort le 21. Janvier 1706.

1°. La Vie des Saints du sieur Adrien Baillet, a été mise à l'Indice par un Décret de la sacrée Congrégation du Concile de Trente. Elle a été condamnée par M. l'Evêque de Gap, qui en a défendu la lecture, sous peine d'excommunication encouruë par le seul fait, dans son Mandement du 4. Mars 1711. Le Prélat y dit, page 12. que *ce Livre, outre les sentimens de Jansénius, inspire encore ceux de la pretenduë réforme sur un grand nombre d'articles, tant de Dogme que de discipline.*

2°. Baillet est d'ailleurs un Auteur suspect & noté par la condamnation qu'a fait le Saint Siége de son Livre de la dévotion à la Sainte Vierge. Voy. la Lettre *D.* au mot *Dévotion.*

3°. Cette Vie des Saints n'est donc pas un Livre qu'on puisse mettre entre les mains des Fidéles. Elle est moins propre à édifier ou à instruire, qu'à faire douter. Adulateur perpétuel des Auteurs Protestans; il copie leurs Ouvrages avec peu de discernement; sans sçavoir démêler le bon du mauvais, faute de Théologie, faute de précision & de rectitude dans l'esprit; il marche d'un pas assez sûr, tandis qu'il a pour guide les Bollandistes, dans les Ouvrages desquels il a puisé presque tout ce qu'il a de bon. Hors de-là il chancelle, il s'égare souvent, il dit le pour & le contre, & il s'enveloppe dans un dangereux pyrrhonisme.

4°. On trouve dans cet Ouvrage un grand nombre de fautes grossières : comme quand il dit dans son discours sur la *Quinquagésime*, en parlant de l'aveugle de Jéricho, que *la guérison de cet aveugle fut le dernier miracle que J. C. fit de son vivant.... Il voulut donner cette dernière preuve de sa puissance divine.*

Tome 4. p. 15. seconde colomne.

Les autres écrits de cet Auteur fournissent une infinité d'exemples de bévuës aussi énormes que celle-là.

VIE (La) des Vierges, ou le devoir & les obligations des Vierges Chrétiennes, par M. Girard de Ville-Thierry, Prêtre. Nouvelle Edition. A Paris, 1725. pages 410. Approbateur Bigres.

Cet Auteur est le même qui a donné au public le Livre intitulé : *Le Chemin du Ciel*, dont nous avons parlé sous la Lettre *C.* & dans lequel nous avons fait appercevoir plusieurs Propositions ouvertement Jansséniennes. Or, un principe sûr, est que lorsqu'un écrivain dans un de ses Ouvrages, a publié des erreurs, tout Livre sur les matières de Religion qui porte son nom, doit être suspect.

Ce Girard de Ville-Thierry a fait aussi la vie des Justes.

VIES intéressantes & édifiantes des Religieuses de Port-Royal & de plusieurs personnes qui leur étoient attachées, &c. in-douze, 1750. Tom. premier.

Ce volume qui est de 496. pages, contient des Mémoires, des Lettres, des rêveries de Religieuses, avec mille

erreurs & fatuités Janséniennes. Par exemple : page 235. on substitue à la Confession Sacramentelle, la Confession *faite au Prince des Prêtres J. C. N. S.* Confession commode, inventée par les Calvinistes page 391. & suivantes. La Mère Marie-Magdelaine d'Angennes du Fargis, raconte deux de ses songes ; qu'elle a vû Jansénius, qu'elle a causé avec lui, &c. Du reste, ce ne sont qu'injures & invectives contre les Catholiques, & éloges excessifs de tous les suppôts du Parti.

VINDICIÆ Prædestinationis & Gratiæ.

Ce Livre est en deux Tomes.

Gilbert Mauguin, Conseiller du Roi, & Président en la Cour des Monnoyes en est Auteur.

Cet Ouvrage est fort loüé par le Ministre Calviniste Samuel Desmarets, qui espère en conséquence de la lecture qu'il en a faite, que M. Mauguin pensera bien-tôt comme lui sur la présence réelle & sur la Grace.

VISIONNAIRES (*Les*) *ou ſeconde Partie des Lettres ſur l'héréſie imaginaire, contenant les huit dernières.* in dix-huit, *A Liége, chez Adolphe Beyers*, 1667.

Ces huit Lettres ſont de M. Nicole, ainſi que nous l'avons dit à l'article des *Imaginaires*. Nous nous contenterons ici de rapporter un trait de la réponſe que lui fit M. Racine. *Pour vous, M.* lui dit-il, *qui entrez maintenant en lice contre Deſmarets .... employez l'autorité de S. Auguſtin & de S. Bernard pour le déclarer Viſionnaire ; établiſſez de bonnes règles pour nous aider à reconnoître les fous ; nous nous en ſervirons en tems & lieu.*

Première Lettre de Racine à l'Auteur des Viſionnaires.

Si M. Racine vivoit encore, auroit-il beſoin de ces *règles*) qu'il demandoit malignement) pour décider ſi les Prophéteſſes, les Convulſionnaires, les Convulſionniſtes, les Mélangiſtes, le Frère Auguſtin, Vaillant, l'*Inviſible*, la *Roſalie*, &c. ſi tous leurs Partiſans & Protecteurs ſont, ou ne ſont pas, des *Viſionnaires* & des fanatiques.

Le Port-Royal, ſous prétexte de quelques écarts d'une imagination trop vive, voulut faire paſſer M. Deſmarets

pour un fou. Qu'auroit-il dit, si ce même Desmarets avoit fait la millième partie des extravagances dont nous sommes témoins ?

En vérité, les Jansénistes ayant pour Patriarche en France un S. Cyran, & ne cessant encore aujourd'hui de donner au public les scènes les plus ridicules, il leur sied mal de parler de fous & de *Visionnaires*.

UNITÉ, (L') la visibilité, l'autorité de l'Eglise & la vérité renversées par la Constitution Unigenitus, *& par la manière dont elle a été reçue. A Amsterdam*, 1715. in-8°. pages 291.

Quoique ce Livre soit d'un Protestant, je lui donne place dans cet Ouvrage, parce qu'il est comme les Ecrits des Jansénistes, contre la Bulle, & parce qu'il a donné occasion à un Libelle Jansénien, intitulé : *Lettre à M. Basnage, pour servir de réponse à son Livre de l'Unité, &c.*

Ce Protestant est en effet M. Basnage, homme d'esprit, qui écrivoit bien, qui avoit de la capacité ; mais qui écrivoit en Protestant, & toujours selon les principes de sa Secte. Il suppose, par exemple, que la Doctrine

de

de la grace efficace par elle-même, de la manière qu'elle est enseignée par les Calvinistes, & par les Jansénistes, est un article de foi.

De-là il conclut qu'il n'y a plus d'*Unité* dans l'Eglise, parce-que le Pape & les Evêques pensent & parlent d'une manière, & les Jansénistes de l'autre. Qu'il n'y a plus de *vérité*, puisque le Chef des Pasteurs, & les Pasteurs sont dans l'erreur. Enfin que l'Eglise n'est plus *visible*, parce qu'on ne la reconnoît plus dans les Pasteurs qui sont des hérétiques, & qu'on ne peut s'assûrer qu'elle soit dans le petit nombre des Evêques, qui se sont séparés des autres. Voilà des raisonnemens qui sont bons pour Amsterdam.

Voici comme l'Auteur s'exprime sur la voix, & le cri des Fidéles, en tant qu'elle est opposée à celle des Pasteurs. *Quel contraste, & quel scandale, si l'Eglise est réduite à des Laïques, si ces Laïques ont droit de s'opposer au Souverain Pontife, & aux Evêques qui sont les dépositaires de la Foi! Quel renversement si les Laïques ont aujourd'hui l'autorité de juger que la Bulle est remplie de choses* Page 18.

monstrueuses, qui choquent la foi & qui abolissent les droits de Dieu!

Il se mocque de la violence que N.... prétend qu'on a fait aux Evêques de l'Assemblée de Paris. Il le fait en divers endroits : mais voici ce qu'il dit à la page 18. *Il faut dire les choses comme elles sont : on n'a point vû à Paris l'autorité Royale plus dominante qu'à Nicée. Ainsi si l'on juge de la Chaire de vérité par les apparences extérieures, il faut conclure que l'assemblée des quarante Prélats avoit raison, aussi-bien que le Concile de Nicée, & que c'est là Chaire de vérité, que le petit nombre des Evêques opposans n'a pû renverser, comme Eusebe de Nicomédie avec ses amis ne put le faire sous Constantin; ou bien si l'on veut que le Roi en déclarant ses intentions a fait un excès de violence, qui a ôté si visiblement la liberté aux Prélats, qu'ils ne pouvoient se soûtenir sans miracle, on pourra dire la même chose de Constantin à Nicée.*

Enfin il dit encore : *Trouver le témoignage perpétuel de la vérité dans un très-petit nombre d'Evêques opposans, & faire dépendre ce témoignage*

ablouissant de certaines circonstances qui peuvent être douteuses & contestées ; comme l'influence de l'autorité Royale, l'amour de certains Prélats pour les dignités, la haine des autres pour un certain parti, & conjecturer avec certitude que le petit nombre n'a ni entêtement, ni passion, ni intérêt ; c'est faire dépendre la vérité & le témoignage de l'Eglise, de nos conjectures & de l'effet de l'imagination des particuliers.

On voit que l'ancien Protestant presse fort les nouveaux Sectaires, & qu'il leur fait ici des argumens *ad hominem*, ausquels il ne leur est guères possible de répondre.

USAGE (De l') des passions, par le Père Jean-François Senault, Prêtre de l'Oratoire. A Paris, chez Christophle Journet, 1660.

Le Père Senault insinuë dans plusieurs endroits de son Livre, les erreurs de Baïus. Il enseigne en termes formels que toutes les œuvres des Payens sont des péchés ; & que les actions des pécheurs qui paroissent bonnes, sont de nouveaux crimes.

Il dit dans sa Préface : *toutes les actions que le pécheur faisoit sans*

l'assistance de la grace, étoient criminelles; & si nous croyons Augustin, ses bonnes œuvres étoient des péchés. Il manquoit au principe, & à la fin; n'agissant pas par la grace, il falloit qu'il agît par la concupiscence; & étant possédé par l'amour propre, il ne pouvoit point se proposer d'autre fin que soi-même ..... Il est de notre ame comme de la terre; l'une & l'autre est maudite depuis le péché: & comme celle-ci ne produit que des épines, si elle n'est cultivée, celle-là ne produit que des péchés, si elle n'est éclairée de quelque lumière surnaturelle ...... Comme l'homme, dans l'état d'innocence, ne faisoit point d'actions qui ne fussent innocentes, ainsi l'homme tombé n'en fait plus qui ne soient déraisonnables & criminelles .... Quiconque n'agit pas par ce principe (l'esprit de Jesus-Christ), *est criminel.*



USAGE (De l') des Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, selon les sentimens des saints Pères, de l'Eglise, des Papes & des Conciles. A Paris, chez Desprez, 1717. Approuvé par M. De Gondrin en 1673. in-12. de 478. pages.

L'Auteur employe le Chapitre 23. tout entier à faire entendre qu'il faut différer l'absolution jusqu'après l'accomplissement de la pénitence. Selon la coûtume des Rigoristes, il met ce sentiment sur le compte des saints Pères. *Ils ont cru* (dit-il, page 176. sans en apporter aucune preuve) *ils ont cru que ceux qui avoient souillé la robe blanche de leur baptême par le péché mortel, ne doivent point être réconciliés à l'Eglise par les Sacremens, qu'après s'etre purifiés par les exercices de la pénitence.* Proposition indéfinie & illimitée, qui s'étend à tous les pénitens en toute occasion, & qui dès-lors est aussi condamnable que la quatre-vingt-septiéme de Quesnel: *C'est une conduite pleine de sagesse, de lumière & de charité, de donner aux ames le tems de porter avec*

humilité, & de sentir l'état du péché, & de demander l'esprit de pénitence & de contrition, & de commencer au moins à satisfaire à la justice de Dieu avant que de les réconcilier.



SUPPLEMENT
AU
DICTIONNAIRE
DES LIVRES
JANSENISTES.

CHRETIEN (Le) Philosophe; qui prouve combien sont certains & conformes aux lumières communes du bon sens, les premiers principes sur lesquels sont fondées les vérités de sa Religion, & de la Morale de l'Evangile, que le Saint-Esprit a écrites par sa grace dans le cœur du véritable Chrétien.

A Lyon, chez la veuve de Benoît Coral, ruë Mercière, à l'Enseigne de la Victoire, 1701. &c. in-12. pages 608.

C'est ici un assez mauvais Chrétien, & un plus mauvais Philosophe, dont le but est de prouver que *pour être condamné & puni de Dieu, il n'est pas nécessaire qu'on soit libre d'une liberté* exempte de nécessité.

Les Articles IV. & V. (depuis la

page 283. juſqu'à la page 389.) ſont conſacrés tout entiers à ſoûtenir cette hérétique Doctrine, renfermée, comme on ſçait, dans la troiſiéme Propoſition de Janſénius.

Le Calomniateur qui a composé cet Ouvrage, avance, page 426. qu'il y a *des Docteurs qui n'ont pas rougi de ſoûtenir à la honte de la nature humaine, & au ſcandale & à la face de toute l'Egliſe, qu'on n'eſt pas obligé d'aimer Dieu, ni au commencement qu'on a l'uſage de raiſon, ni dans le concours de ſa vie; & que Dieu par un excès de bonté ne nous commande pas tant de l'aimer, que de ne le pas haïr.*

Tel eſt l'artifice des hérétiques de ce tems. Ils ne rougiſſent pas de dire que les Catholiques détruiſent le grand précepte de l'amour de Dieu; la toute-puiſſance du Créateur, &c. Or n'y eût-il dans un livre que cette ſeule impoſture, elle décèle la méchanceté de celui qui l'a composé, & peut faire juger à coup sûr de quelle eſpèce eſt ſa Doctrine.

E'LOGE Historique de M. Coustou l'aîné, &c. auquel on a joint des descriptions raisonnées de quelques Ouvrages de Peinture & de Sculpture. A Paris 1737. in-12. pages 180.

On ne se seroit pas attendu à trouver du Jansénisme dans l'Eloge d'un Sculpteur. Il y en a cependant dans celui de M. Coustou, & la dose en est même assez forte. C'est dans les descriptions raisonnées pages 160. & 161.

L'Auteur s'exprime ainsi : *Dieu par la Loi fait sentir à l'homme que son cœur est de pierre*, &c. *Le Sauveur apporte la Loi de Grace ... Cette Grace arme l'homme, son efficace lui donne des forces.* C'est dire que sous la Loi de Moïse on manquoit de *forces* suffisantes, & que dans la Loi nouvelle il n'y a que la Grace *efficace* qui *donne des forces.*

Page 169. *Il n'y a point*, dit-il, *de Religion où il n'y a point d'amour pour J. C. pour sa parole & pour ses souffrances.* Si cela est vrai, il n'y a donc point de *Religion* dans quiconque a le malheur d'être en état de péché mortel, puisqu'assurément il n'y a point en lui *d'amour pour J. C.* Cette Proposition erronée a tellement

plû à cet ignorant Théologien, qu'il la répéte mot pour mot à la page 175. Mais de quoi s'avise un faiseur de descriptions, de raisonner sur le fond de la Religion ? Que ne se bornoit-il à parler de Statuës & de Tableaux, de ciseaux & de couleurs ?

HISTOIRE abrégée de la dernière persécution de Port-Royal, suivie de la vie édifiante des Domestiques de cette Maison. Edition Royale 1750. in-12. trois tomes.

Voici encore une Histoire de P. R. Les continuels gémissemens des Jansénistes sur la destruction de ce Monastère, montrent évidemment combien elle étoit nécessaire au bien de l'Eglise & de l'Etat.

Pour faire connoître jusqu'à quel point de folie s'est porté l'Auteur de cette pesante & ennuyeuse compilation, je me contenterai de dire qu'aux pages 404. 405. & 406. du second tome, il prétend que *la défaite de nos Armées, la prise de nos Villes depuis la Bataille de Ramilli, la désolation de nos Campagnes par l'excès successif du froid & du chaud, le dérangement des saisons, la mort de Monseigneur*

le Dauphin, de M. le Duc de Bourgogne, de Madame la Ducheſſe de Bourgogne & de leur Fils aîné; que tous ces malheurs ſont arrivés en punition de la dernière perſécution qu'a ſouffert Port-Royal.

On peut juger par ce ſeul trait de l'extravagance qui règne dans tout l'Ouvrage.

HISTOIRE de M. Duhamel, in-12. pages 198.

L'Auteur de ce petit Ouvrage nous aſſure page 2. qu'il n'a ni *le tems, ni les connoiſſances, ni l'eſprit qu'il faudroit avoir pour la rélation qu'on lui demande.* On peut le prendre au mot ſans craindre de ſe tromper, & ajoûter qu'il n'a ni la droiture, ni la ſoumiſſion à l'Egliſe, néceſſaires pour parler juſte d'un homme ouvertement réfractaire à ſes loix, comme le fut M. Duhamel.

Il finit par un menſonge, en diſant effrontément page 197. que *le Pape a approuvé la déclaration des Docteurs de Louvain, dans laquelle ils aſſurent qu'en condamnant les cinq Propoſitions attribuées à Janſénius, leur ſoumiſſion ne tombe que ſur le droit, ſe contentant d'un reſpectueux ſilence en ce qui regarde le fait.*



LETTRES à un Chanoine Régulier, au sujet des Décrets sur la Doctrine, faits dans le Chapitre de 1745. 1747. in-12. pages 119.

Le Chapitre Général de la Congrégation des Chanoines Réguliers, tenu en 1745. exigea *la signature pure & simple du Formulaire, & l'acceptation des Bulles Apostoliques dans la cause de Jansénius & de Baïus, & notamment de la Constitution* Unigenitus. Ce Décret a depuis été renouvellé en 1751. dans la Lettre circulaire qu'a adressé à toute sa Congrégation le Père Duchesne, successeur du Père Chambroy, Abbé de Sainte Geneviève.

Mais ce même Décret étoit trop contraire aux intérêts du Parti, pour ne pas exciter ses clameurs. Un Anonyme a publié en 1747. les trois Lettres dont il s'agit; où il a compilé tout ce fatras de fausses raisons, de prétentions iniques, & de blasphêmes, dont les Ecrivains de la Secte ont avant lui farci leurs Ouvrages. On y trouve par exemple, que *recevoir la Constitution, c'est pécher contre la Justice*, page 65. *c'est pécher contre la raison*, page 67. *c'est pécher contre la*

Religion, page 71. *c'est s'engager à dire anathème à J. C.* pag. 72. *c'est &c.*

LETTRES de M. Bourſier, Docteur de la Maiſon & Société de Sorbonne, ſur l'indéfectibilité de l'Egliſe dans la tradition de ſa Doctrine, & ſur ſon infaillibilité dans les Jugemens qu'elle porte concernant la foi & les mœurs. Contre la huitiéme Lettre Paſtorale de M. Languet Archevêque de Sens. Ouvrage poſthume. 1750. in-4°. pag. 79.

Le Sieur Bourſier avoit compoſé (dit-on dans l'Avertiſſement) ces deux Lettres *pour défendre l'instruction Paſtorale de M. de Senez ſur l'Egliſe.* C'eſt déja faire aſſez connoître combien ces Lettres ſont mauvaiſes, puiſqu'elles tendent à ſoûtenir un Ouvrage pernicieux, foudroyé dans un Concile, & pour lequel M. de Senez a été flétri, & ſuſpendu de toutes ſes fonctions Epiſcopales & Sacerdotales.

Un autre préjugé contre ces Lettres eſt le nom de leur Auteur, le Sieur Bourſier. Et en effet on y reconnoîtra cette main dangereuſe, ce génie fourbe & captieux, cet homme d'erreur, ſi plein de fiel & d'audace, qui a combattu l'Egliſe par tant d'Ecrits,

où tout respire l'hérésie & le fanatisme.

MANDEMENT de Monseigneur l'Evêque d'Auxerre, pour la publication du Jubilé de l'Année Sainte, in-4°. pages 25.

M. de Caylus, Evêque d'Auxerre, (l'unique Evêque du monde qui soit déclaré pour la Secte Jansénienne) a jugé à propos de publier la Bulle du Jubilé. Personne néanmoins ne la lui avoit adressée, ni le Pape, ni la Cour, ni les Agens du Clergé. Mais il étoit de son intérêt de ne paroître pas exclus des graces accordées à tous les Enfans de l'Eglise. Quoiqu'il n'ait plus cette glorieuse qualité, il faut, selon le systême Jansénien, faire illusion, & parler comme si l'on tenoit encore à l'Eglise Romaine, jusqu'à ce que des circonstances plus favorables permettent de lever le masque, & de se révolter ouvertement.

Le Pape, dit M. d'Auxerre, page 1. *exhorte les Evêques, & même leur enjoint de publier cette Bulle aussi-tôt qu'ils l'auront reçue.* Il est bon de remarquer ici avec quelle adresse ce

Prélat supprime quelques paroles de la Bulle, qui auroient montré trop évidemment que cette exhortation & cet ordre ne le regardent nullement. Quels sont en effet les Evêques que le S. Père exhorte, & à qui il ordonne de publier sa Bulle? Ce sont ceux qui sont dans la Grace & la Communion du Siége Apostolique : *Episcopos . . . Gratiam & Communionem Sedis Apostolicæ habentes . . . . hortamur, rogamus . . . . . . ipsis injungimus.* Or M. d'Auxerre est-il dans la Grace & dans la Communion du S. Siége? Lui, qui a si scandaleusement appellé & réappellé des Décisions dogmatiques les plus solemnellement reçuës de toute l'Eglise. Lui, dont tant d'Ouvrages ont été chargés d'anathêmes par les Souverains Pontifes. Lui, qui ne reçoit plus depuis long-tems aucune marque de Communion de la part des Papes. Lui, qui dans les délires de sa révolte & dans les excès de son fanatisme, n'a pas craint d'enseigner dans une Instruction Pastorale adressée à tous les Fidéles de son Diocèse, au sujet de quelques Ecrits contre les prétendus miracles de Seignelai : Que *les Dé-*

crets de Rome ne respirent ni l'Esprit, ni la Charité, ni la Doctrine Apostolique : Que *les Auteurs de ces Décrets sont des téméraires, qui se portent à des excès intolérables :* Que *l'Esprit de la Cour de Rome est un Esprit de domination & de hauteur :* Qu'*elle a peu d'égards dans ses censures pour la vérité & la justice.* Que *la Constitution* Unigenitus *est un Décret scandaleux, qui par la plus lâche flatterie, autorise des erreurs très-évidentes & très-pernicieuses :* Que *la Cour Romaine n'est plus touchée ni de son propre honneur, ni de celui de l'Eglise, ni de l'édification des Fidéles, ni de leur salut.* De si monstrueuses expressions, un langage si digne de Luther, une conduite si publiquement schismatique, tout cela annonce-t-il un Evêque qui soit dans la Grace & dans la Communion du S. Siége ?

Au reste, il faut bien s'attendre à trouver dans ce Mandement comme dans tous les autres Ecrits qui portent le nom de M. de Caylus, tout le jargon de la Secte. Comme ce Prélat est fort avancé en âge, on met tant qu'on peut son existence à profit.

Il n'y a pas jusqu'aux permiſſions de manger des œufs, qui ne ſoient pour le Parti une occaſion précieuſe, qu'il ne laiſſe pas échapper, de débiter ſa Doctrine, & de déchirer à belles dents tous ceux qui lui ſont oppoſés. C'eſt que le tems approche, où il n'y aura plus de nom d'Evêque à mettre à la tête de leurs Ecrits. Il faut donc les multiplier à préſent, afin qu'on puiſſe ſe ſoutenir dans la ſuite par des nombreuſes citations du grand Caylus.

MANDEMENT pour le Jubilé dans l'exemption de Fécamp, en 1751.

Que les Janſéniſtes faſſent peu de cas des Jubilés, c'eſt une choſe que perſonne n'ignore. Voyez là-deſſus le Tome 3. de ce Dictionnaire p. 153. vous y trouverez un texte remarquable d'un Ecrivain de la Secte. *Quand on a dit* (Ce ſont ſes termes) *Quand on a dit que le Jubilé étoit un mot de trois ſyllabes, c'étoit peut-être la définition la plus propre à donner une juſte idée de ſa nature & de ſa valeur.*

Auſſi la plûpart de ces Novateurs n'ont-ils fait attention au Jubilé de la préſente année, que pour en décrier les Indulgences, en les repréſentant

AVIS.

ON croit communément que c'eſt connoître aſſez les Janſéniſtes, que de ſçavoir le ſyſtême général de leur Doctrine. On ſe trompe. Il faut examiner de plus près ces Novateurs, les ſuivre dans leurs excès les plus outrés, dans leurs attentats les plus révoltans : Il faut ſçavoir juſqu'à quel point ils ont deshonoré notre ſainte Religion dans toutes ſes parties.

C'eſt pour donner au Lecteur une connoiſſance ſi utile, que nous réüniſſons ici différens traits d'impiété & d'audace, qui ſont épars dans leurs livres ; & que nous avons relevés dans ce Dictionnaire. On jugera par-là s'il fut jamais Secte plus monſtrueuſe que celle-ci ; & ſi c'eſt à tort que l'on traite quelquefois ſes principaux Ecrivains, de Calviniſtes, de Déiſtes, d'Hommes ſans Religion.

Au reste, nous citerons fidèlement leurs Ecrits : nous rapporterons leurs propres termes, & nous indiquerons exactement le tome & la page du Dictionnaire, où se trouvent les textes, dont nous voulons inspirer une juste horreur. Ces textes odieux, nous les rangerons selon l'ordre des matières qui en sont l'objet, & nous en formerons les XXX. articles suivans.

I. *De Dieu.*

II. *Sur Jesus-Christ.*

III. *Sur la volonté de J. C. de sauver les hommes.*

IV. *Sur les Miracles.*

V. *Sur l'Ancien Testament.*

VI. *Sur l'Eglise.*

VII. *Sur le Concile de Trente.*

VIII. *Sur les Condamnations* in globo.

IX. *Sur l'Excommunication.*

X. *Sur l'Eucharistie.*

XI. *Sur la Confession.*

XII. *Sur la Confirmation.*

XIII. *Sur le Baptême.*

XIV. *Sur le Sacerdoce.*

XV. *Sur la Grace suffisante.*

XVI. *Sur l'inamissibilité de la Justice.*

XVII. *Sur la Prédestination & la Réprobation.*

XVIII. *Sur la Liberté.*

XIX. *Sur l'Homme.*

XX. *Contre les bonnes Mœurs.*

XXI. *Sur la lecture de l'Ecriture Sainte.*

XXII. *Sur la Sainte Vierge.*

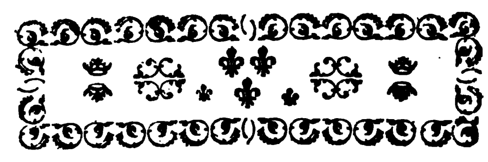
XXIII. *Sur les Vœux de Religion, le Carême, & les Saints.*

XXIV. *Sur les Indulgences.*

XXV. *Sur les Images.*

XXVI. *Sur la Constitution.*





I.

De Dieu.

DIEU n'étoit pas seul avant la création du monde ; il vivoit dans la sacrée Compagnie des trois Personnes Divines, le Père, le Fils, & le Saint-Esprit.

Théol. famil. Première leçon. (*Dictionnaire, T. 4. p. 87.*)

(C'est St. Cyran qui parle ainsi ; & qui suppose, comme on voit, quatre Personnes dans la Sainte Trinité.)

Le même Ecrivain dit à M. d'Andilly, qu'il est *uni avec le frère & la sœur en Dieu ... ne faisant qu'une même*

Lettre de St. Cyran à Arnauld d'Andilly, du 25. Septem. 1620. datée de Poi-

chose, & exprimant le mystère de la Sainte Trinité. (Quelle indécence de comparer cet adorable mystère à l'union de deux hommes & d'une Religieuse ? quelque Chrétienne que l'on suppose cette union.)

tiers, & rapportée par St Sorlin dans la troisiéme partie de sa réponse à l'Apologie de P. R. p. 24

La minute de cette Lettre fut saisie avec les autres papiers de St Cyran.

Il dit dans le même endroit, que *la Religion n'est rien qu'une Confrérie de gens vivans & mourans ensemble.* Expression d'un vrai Déïste. Dans toutes les Religions, ceux qui les professent, *vivent & meurent ensemble.* Toutes les Religions sont donc de niveau avec la Religion Chrétienne.

Autres expressions souverainement indécentes.

Le P. de Clugny, de l'Oratoire.

Après que Dieu a comme attrapé une ame ; . . Il change bientôt de conduite & devient tout cruel.

Tout ce que Dieu fait dans la conduite intérieure des ames ... n'est que pour nous faire perdre l'esprit & la raison.

La Dévotion des Pécheurs pénitens. Préface & p. 45.(*Dict. T.* 1. *p.* 418.)

II.

Sur Jesus-Christ.

L'unité de Personnes en Jesus-Christ, fait la Doctrine du Concile d'Ephèse.

C'est ce que disoit Nestorius, *unitatem personarum.*

Le Docteur Boileau. La Contrition nécessaire, &c. p. 90. (*Dict. Tom.* 1. *p.* 345.)

Fontaine parle plus clairement.

St. Paul, dit-il, *confond ici les Juifs, en montrant qu'il y a deux Personnes en Jesus-Christ.*

Traduction des Homélies de S. Chrysf. p. 170. (*Dict. T.* 2. *p.* 237.

St. Paul confond aussi Marcel & les autres, en montrant que les deux Personnes qui sont en J. C. sont subsistantes par elles-mêmes, & séparées entre elles.	Traduction des Homélies de S. Chrysf. p. 170.
C'est non-seulement J. C. mais Dieu même qui l'a dit.	(*Dict. T.* 2. *p.* 237.
(N'est-ce pas nier la Divinité de Jesus-Christ?)	
Jesus-Christ est maintenant tout égal à son Père.	Lettres de St. Cyran. Lettre 71. p. 568. *Dict. T.* 2.
L'a-t-il jamais été comme homme? & comme Dieu, ne l'a-t-il pas toujours été?	*p.* 398.)
Jesus-Christ délibéra s'il prieroit son Père de le dispenser de mourir.	Le Tourneux, Année Chrétienne, tom. 4. p. 396. Evang. du Sam. de la Sem. de la Passion, p. 6.
Peut-être même qu'il lui fit cette prière, mais il se corrigea aussi-tôt.	*Dict. T.* 1 *p.* 65.)

Jesus-Christ n'a été Prêtre parfait qu'après sa résurrection. (Ainsi J. C. quand il s'immola sur la Croix, n'étoit qu'un Prêtre imparfait.)

Nicole Instr. sur les Sacr. t. 2. Instr. 8. ch. 21. Rép. à la quatriéme demande.

III.

Sur la volonté de J. C. de sauver les hommes.

J. C. n'est pas plus mort pour le salut de ceux qui ne sont pas élus, que pour le salut du Diable.

Jansénius, t. 3. de Gr. Chr. l. 3. cap. 21. p. 166. col. 2. Littera *A*. (*Dict. T.* 1. *p.* 130.)

C'est une interprétation Pélagienne, de dire, qu'il n'y a aucun homme que Dieu, en tant qu'il est en soi, ne veuille sauver, donnant pour cela à tous les hommes, sans exception d'aucun, la Grace suffisante.

Gerberon. Juste discernement. (*Dict. T.* 1. *p.* 444.)

Christe Redemptor omnium est ainsi traduit dans trois différens endroits des Heures de Port-Royal. (*Dict. T.* 2. *p.* 179.)

Jesus égal au Père, & le même en substance.

ou

Jesus Divin Sauveur, clair Flambeau des Fidéles.

ou

Dieu qui t'es fait ce que nous sommes.

Redemptor & Fidelium est traduit par ces mots :

Sauveur notre unique support.

Il est incontestable que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes. Miroir de la Piété, p. 127. (*Dict. T.* 3. *p.* 119.)



IV.

Sur les Miracles.

On fait un parallèle impie entre les Miracles de J. C. & ceux du Diacre Pâris.

Essai d'un Parallèle du tems de J. C. & des nôtres, &c. (*Dict. T. 2. p. 94. & 95.*)

L'incrédulité expliquera désormais tous les Miracles de J. C. par les mêmes principes (par lesquels on explique ceux de Pâris.) *Le jeune homme de Naïm & la fille de Jaïre étoient en syncope. Celle du Lazare est plus forte & plus opiniâtre : on en trouve des exemples. Jesus de Nazareth, très-habile Physicien, connoît la cause de cette mort apparente, y applique subitement le remède. Ainsi il les*

(*Dict. T. 3. p. 156. & 157.*)

tira de leur sommeil léthargique : Non mortua est puella : sed dormit. *Voilà le mystère d'un incrédule.* Telles sont les propres paroles de l'Auteur des NN. EE. du 24. Décem. 1731. Il consent que les incrédules ne croyent pas aux miracles de J. C. si on ne croit pas aux miracles de Pâris.

M. de Montgeron assure qu'une jeune Convulsionaire se nourrissoit d'excrémens, lesquels se changeoient en lait véritable, qu'elle rendoit sur le champ par la bouche ; & il ose comparer ce prétendu miracle au changement d'eau en vin fait aux noces de Cana.

Vérité des miracles, T. 3. p. 401.
(*Dict. T.* 4. *p.* 190.)

V.

Sur l'Ancien Testament.

L'Ancien Testament n'étoit qu'une grande Comédie.	Jansénius, l. 1. c. 8. & l. 3. de grat. Chr. c. 6.
Les Justes qui vivoient avant J. C..... n'étoient que des Justes en peinture.	Instructions, Pratiques & Prières, p. 142. (*Dict. T.* 2. *p.* 329.)
Dieu n'étoit occupé qu'à commander aux Juifs, sans se charger en aucune façon de leur faciliter l'exécution de ses ordres.	Ibid. p. 104.
Dieu avoit donné l'ancienne Loi aux Juifs pour les porter au péché.	Hermant Thèses, &c. (*Dict. T.* 4. *p.* 101.)

VI.

Sur l'Eglise.

Il n'y a plus d'Eglise depuis cinq ou six cens ans.	Saint Cyran. *Dict. T.* 1. *p.* 139.)

C'est aujourd'hui le tems de son altération, de sa vieillesse, de sa défaillance & de son couchant.

Arnauld. Fréquente Communion, p. 107. de la Préf.

(*Dict. T.* 1. *p.* 268.)

L'Eglise ne peut pas décider infailliblement que la saine Doctrine est contenuë dans quelque Canon d'un Concile Oecumenique, par exemple, du Concile de Trente.

Disquisitio de mente Domini Steyaert, p. 5.

(*Dict. T.* 1. *p.* 470.

Les pécheurs ne sont plus de l'Eglise. Car *qui renonce à la Charité, renonce à la Foi, abjure le Christianisme, sort de l'Eglise.*

Médit. de Bossuet, T. 3. p. 309.

(*Dict. T.* 3. *p.* 48.)

L'Eglise Chrétienne séduite par ses propres Pasteurs a abandonné la vraie foi ; & à l'imitation de la Synagogue, elle persécute le Sauveur & ses Disciples, & fait une profession publique du Paganisme.

Vie de Pâris.

(*Dict. T.* 4. *p.* 207.)

VII.

Sur le Concile de Trente.

Ne me parlez point de ce Concile, c'étoit un Concile du Pape & des Scholastiques, où il n'y avoit que brigues & que cabales.

S. Cyran. (*Dict. T.* 1. *p.* 179.)

Voilà une décision bien sensée ! aussi est-elle du Concile de Trente.

L'Auteur de l'Avocat du Diable, p. 207. du Tome 2. (*Dict. T.* 1. *p.* 179.)

Il se peut faire qu'un Concile même général, oublie l'ancienne Discipline & l'esprit primitif de l'Eglise sur quelque point particulier, & s'en écarte dans la pratique.

Eclaircissement de plusieurs difficultés, &c. p. 451. & 452. (*Dict. T.* 2. *p.* 4.)

Le Concile de Trente, *en autorisant à faire l'Office Divin dans une langue non entenduë du peuple,*

a agi d'une manière contraire *au premier esprit de l'Eglise.*

VIII.

Sur les Condamnations *in globo.*

Elles sont *contraires à l'usage des successeurs des Apôtres, peu dignes de la majesté de l'Epouse du Sauveur, éloignées de son esprit, peu propres à édifier & à instruire les fidéles, propres au contraire à les induire à l'erreur, &c.*

Quesnel. Divers abus & nullités du Décret de Rome, &c. p. 53. (*Dict. T.* 1. *p.* 23.)

Ces sortes de Jugemens ne sont qu'un joug honteux, qui ne présente que ténébres & que confusion.

Consultation des 50. (*Dict. T.* 1. *p.* 323.)

IX.

Sur l'Excommunication.

L'excommunication n'est autre chose qu'une expulsion de l'Eglise à l'extérieur.

L'excommunication encouruë par le seul fait, est une pure chimère .... un phantôme insoutenable.

Projet de remarques à M. de Nantes, page 62.

(*Dict. T.* 3. *p.* 314.)

X.

Sur l'Eucharistie.

Sans altérer l'intégrité du dogme, on peut ne plus parler de transubstantiation dans le Sacrement de l'Eucharistie.

Dupin. Lettre à l'Arch. de Cantorbery.

(*Dict. T.* 1. *p.* 192. *T.* 3. *p.* 321.)

Selon le P. Le Courrayer, Appellant, le sacrifice de la Messe n'est que figuratif &

(*Dict. T.* 1. *p.* 211. 486. *& suiv.*)

commémoratif sans aucune immolation réelle, & l'Euchariſtie eſt chez les Anglois tout ce qu'elle eſt dans l'Egliſe Romaine.

La préſence corporelle de J. C. dans l'Euchariſtie *eſt une chimère*.

Le Courrayer. Relation hiſtorique.

(*Dict. T.* 3. *p.* 431.)

Comme l'Euchariſtie eſt la même viande que celle qui ſe mange dans le Ciel.... Il n'y a autre différence entre ceux qui la mangent ici-bas & les bienheureux, qu'autant qu'il y en a entre la foi & la claire viſion de Dieu. C'eſt dire qu'on ne mange cette viande *ici-bas* que *par la foi*, comme dans le Ciel on ne la mange que par *la viſion béatifique.*

Arnauld. Fréquente Communion, page 680.

(*Dict. T.* 1. *p.* 270.

A la Meſſe je poſ-

Dom Morel.

séde véritablement, & j'adore celui-là même que les Anges adorent dans le Ciel ; mais je ne le posséde que par la foi.	Imitation de J. C. p. 387. (*Dict. T.* 1. p. 209.)
Nous mangeons ici le Corps de J. C. par la foi, en attendant que nous soyons pleinement rassasiés de lui, en le voyant dans le Ciel à face découverte.	Floriot. Morale du *Pater*. (*Dict. T.* 3. p. 137.)
A l'Elévation de l'Hostie, il faut dire : *Je vous adore au Jugement général, & à la droite du Père Eternel.*	M. de Sacy. Heures de P.R. (*Dict. T.* 1. p. 209. *Item T.* 2. *p.* 178.)
Il faut éloigner de la Communion *ceux qui n'ont pas encore l'amour divin, pur & sans mêlange.*	Arnauld. Fréquente Communion, 1. part. ch. 4. p. 24. (*Dict. T.* 1. *p.* 273.) Item. Trouvé. Le Directeur Spirituel pour ceux qui n'en ont point.

(*Dict. T.* 1. *p.* 442.)

Les Pères demandoient aux Fidéles une pureté presque aussi grande pour assister à la Messe, que pour communier. — Treuvé. ibidem. Entretien sur le devoir Paschal, p. 4. (*Dict. T.* 2. *p.* 52.)

C'est le Pain des Anges ; il faut être Ange pour en manger. — Entretiens avec J. C. dans le Saint Sacrement., p. 35. (*Dict. T.* 2. *p.* 35.)

L'excès de libéralité dont J. C. use envers nous dans ce Sacrement, nous impose l'obligation de surpasser les Anges & les Archanges en vertu & en sainteté. — Ibidem.

L'homme est dans l'obligation de s'élever par l'éminence de sa vertu & de sa sainteté au-dessus des esprits bienheureux. — Ibid.

Regardez comme — Conseil du Sr.

des tentations le désir que vous avez d'approcher des Sacremens.

de la Porte, aux Religieuses de Castellane.

(*Dict. T.* 2. *p.* 424.)

Ceu qui sont pécheurs, ne peuvent trouver ailleurs (que dans l'Eucharistie) *la rémission de leurs péchés.*

Lettres de St. Cyran. T. 2. Lettre 53. p. 567.

(C'est rendre inutile & vouloir abolir la Confession.)

XI.

Sur la Confession & la Pénitence.

Les *Avis aux Fidéles de Paris*, éloignent non-seulement des Confesseurs soumis à la Constitution, mais de la Confession même.

Dict. T. 1. *p.* 158.)

Sans altérer l'intégrité du Dogme, on peut abolir la Confes-

Dupin. Lettre à l'Arch. de Cantorbery.

L'usage de la Pénitence doit être très-rare.	Entretien sur le devoir Pascal. p. 7. (*Dict. T.* 2. *p.* 52.)
Ceux qui vont à Jesus se plaindre, *Sentent leurs maux fuir à sa voix;* *Mais que la rechute est à craindre!* *Il n'en guérit aucun deux fois.*	Exercices du Pénitent, &c. p. 478. (*Dict. T.* 2. *p.* 109.
Saint Augustin ne s'est jamais confessé de ses péchés.	*Aurea fodina suffossa*, p. 46. (*Dict. T.* 2. *p.* 156.)
On défie quiconque, de pouvoir prouver qu'aucun des Saints Pères ait jamais reçu le Sacrement de Pénitence.	Ibidem.
Considérez que l'Eglise dans les premiers siécles n'accordoit la Grace de la réconciliation pour les péchés mortels, qu'une seule fois.	Treuvé. Instruction sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence, &

d'Euchariſtie, Ch. 7. p. 75. de l'Edition de 1697. & p. 45. de l'Edition de 1734.
(*Dict. T.* 2. *p.* 333.)

Dans le Sacrement de Pénitence il ſuffit de ſe confeſſer coupables pour être innocens.

Prières du matin & du ſoir, p. 17.
(*Dict. T.* 3. *p.* 291.)

Sommes-nous privés de la Confeſſion, puiſque nous pouvons toujours nous confeſſer à J. C. qui eſt le Grand-Prêtre, & qui ne peut jamais nous manquer . . . ſi nous nous étions ſouvent confeſſés à J. C. nous ne trouverions pas fort extraordinaire de nous voir réduits à cette ſeule confeſſion, qui eſt ſi conſolante & ſi efficace . . . vous me direz, un Laïque ne

De la privation du Sacrement de Pénitence.
(*Dict. T.* 3. *p.* 309.)

sion auriculaire. (*Dict. T.* 1. *p.* 192. & *T.* 3. *p.* 321.)

L'Eglise ne tient point pour un usage, mais pour un abus la coûtume moderne en ce qui regarde l'administration du Sacrement de Pénitence, encor que cette pratique soit soûtenuë par l'autorité de plusieurs, & confirmée par une longue suite d'années. — Arnauld, Préface de la Fréq. Communion, p. 67. (*Dict. T.* 1. *p.* 273.)

A un Pécheur, rien ne doit être plus aimable que le poids du péché, c'est le bienheureux poids du péché. — Le Père de Clugny de l'Oratoire. La Dévotion des Pécheurs pénitens. (*Dict. T.* 1. *p.* 418.)

Il semble que l'Enfant Prodigue en fut trop-tôt quitte. Le droit du jeu & la justice vouloient qu'il demeurât au moins pendant quelque-tems — Ibidem.

éxilé de la maison de son Père.

Il falloit le laisser un peu avec ses pourceaux, enfoncé dans leurs ordures, & le bon de l'affaire auroit été de l'y tenir noyé si long-tems, que crevant d'infection, il en conçût un dégoût éternel.

C'est ainsi qu'on blâme avec impiété la conduite du Père de Famille, c'est-à-dire, la conduite de Dieu.

Les pécheurs demandent trop, quand ils demandent pardon à Dieu. Ils doivent porter au moins quelque-tems, par disposition intérieure, la grande peine qui est duë au péché, qui est de ne recevoir jamais le pardon. Ibidem.

L'usage de la Pénitence doit être très-rare.	Entretien sur le devoir Pascal. p. 7. (*Dict. T.* 2. *p.* 52.)
Ceux qui vont à Jesus se plaindre, Sentent leurs maux fuir à sa voix ; Mais que la rechute est à craindre ! Il n'en guérit aucun deux fois.	Exercices du Pénitent, &c. p. 478. (*Dict. T.* 2. *p.* 109.
Saint Augustin ne s'est jamais confessé de ses péchés.	*Aurea fodina suffossa*, p. 46. (*Dict. T.* 2. *p.* 156.)
On défie quiconque, de pouvoir prouver qu'aucun des Saints Pères ait jamais reçu le Sacrement de Pénitence.	Ibidem.
Considérez que l'Eglise dans les premiers siécles n'accordoit la Grace de la réconciliation pour les péchés mortels, qu'une seule fois.	Treuvé. Instruction sur les dispositions qu'on doit apporter aux Sacremens de Pénitence, &

d'Euchariſtie, Ch. 7. p. 75. de l'Edition de 1697. & p. 45. de l'Edition de 1734.

(Dict. T. 2. p. 333.)

Dans le Sacrement de Pénitence il ſuffit de ſe confeſſer coupables pour être innocens.

Prières du matin & du ſoir, p. 17.

(Dict. T. 3. p. 291.)

Sommes-nous privés de la Confeſſion, puiſque nous pouvons toujours nous confeſſer à J. C. qui eſt le Grand-Prêtre, & qui ne peut jamais nous manquer . . . ſi nous nous étions ſouvent confeſſés à J. C. nous ne trouverions pas fort extraordinaire de nous voir réduits à cette ſeule confeſſion, qui eſt ſi conſolante & ſi efficace . . . vous me direz, un Laïque ne

De la privation du Sacrement de Pénitence.

(Dict. T. 3. p. 309.)

nous donnera point l'absolution. Il est vrai ; mais J. C. me la donnera, & je serai absous.

Il ne faut pas se confesser les jours de Fêtes.

Règles Chrétiennes, p. 246. (*Dict. T.* 3. *p.* 413.)

Ni l'Eglise, ni aucun Théologien, n'ont jamais dit que la Confession fût un Sacrement.

De Saci. Réponse au Père Yves, Capucin. p. 61. (*Dict. T.* 3. *p.* 468.)

Le refus seul qu'on fait d'admettre le Pénitent à la Confession, est capable de le laver. Il y a un double mérite à ne point se confesser, quand c'est pour Dieu qu'on ne se confesse pas : car je ne doute pas qu'il n'y en ait un centuple à se priver de cet avantage. . . Le seul refus du Sacrement de Pénitence, pourroit

Hamon. Traités de Piété. *Dict. T.* 4. *p.* 159.)

suffire pour des Martyrs, cela suffiroit quand même je n'aurois pas été baptisé.

La privation des Sacremens est pour nous une Confession plus puissante que celle dont on entreprend de nous priver. Idem. Ibid.

Les hommes nous refusent l'absolution.. confessons-nous à Dieu. Idem. p. 172.

Il arrive souvent que la Confession qu'on fait à Dieu dans l'amertume de son ame, est plus avantageuse que celle qu'on fait aux Prêtres. La confiance qu'on a dans la Confession sacramentelle, fait qu'on gémit moins en la présence de Dieu.

Nous pouvons nous confesser à Dieu seul, qui est le Grand-Prêtre. Son confessional Idem. p. 95.

est notre cœur ; c'est-là qu'il entend la Confession de nos fautes.

Confessons-nous à nos frères (aux Laïques) *puisque nous ne pouvons plus nous confesser à nos Pères. Il me semble que je serois aussi long-tems que vous sans aller à confesse ; pourvû que je connusse une personne qui fût à Dieu, & qui voulût bien me donner conseil.*

Idem. p. 98. (*Dict. T.* 4. *p.* 160.)

XII.

Sur la Confirmation.

Combien de Chrétiens, qui ont tous les Sacremens, & qui ont eû la remission de leurs fautes par le Baptême & la Pénitence, périssent-ils faute de la Confirma-

De la Contrition, p. 340. (*Dict. T.* 1. *p.* 344.

xion que les Evêques négligens ne leur administrent pas !

XIII.

Sur le Baptême.

Dans une Thèse soûtenuë à Bayeux en 1704. on laisse indécis si ces paroles : *Je te baptise*, sont nécessaires pour la validité du Baptême, & l'on panche à croire qu'elles n'y sont pas essentielles.

(*Dict. T.* 4. *p.* 107.)

XIV.

Sur le Sacerdoce.

On cesse d'être Prêtre par un seul péché mortel commis contre la chasteté.

S. Cyran. Petrus Aurelius vindic. p. 319. (*Dict. T.* 1. *p.* 136.)

Un Evêque qui se démet de son Evêché,

Idem.

n'est plus reconnu dans l'Eglise comme Evêque. C'est comme s'il ne l'avoit jamais été.	(*Dict. T.* 1. *p.* 138.)
On peut permettre le mariage des Prêtres, anéantir les Vœux de Religion.	Dupin, Lettre à l'Arch. de Cantorbery, (*Dict. T.* 1. *p.* 192. *Item. T.* 3. *p.* 321.)
Les Laïques sont Prêtres. *Je veux entendre & dire cette Messe pour les mêmes fins, &c.*	Heures dédiées à la Noblesse, p. 33. (*Dict. T.* 2. *p.* 174.)
Puisque votre Prêtre m'apprend, ô mon Dieu, que je suis Prêtre avec lui par ma régénération, je me joins à lui, ou plutôt à J. C. qui nous a fait part de son Sacerdoce éternel, pour vous prier de recevoir notre sacrifice.	Ibid.
C'est à l'Eglise de corriger & de retrancher les Prêtres, &	Lettres de S. Cyran, Lettre 93.

alors ils ne sont plus Prêtres. (*Dict. T.* 2. *p.* 398.)

C'est à toute la multitude que J. C. a dit : ce que vous lierez sur la Terre, sera lié dans le Ciel. Mandement de Bayeux du 25. Janv. 1722. (*Dict. T.* 3. *p.* 14.)

Tout ce que dit le Prêtre, dans le Canon, *est dit au nom du Peuple.* Ainsi il consacre au nom du Peuple. Manuel Chrétien, p. 28. (*Dict. T.* 3. *p.* 32.)

Non-seulement les Prêtres sont les successeurs des 70. Disciples, & des Pasteurs de l'Eglise, mais ils sont même les Vicaires de J. C. Dusaussois. Vérité renduë sensible, p. 277. (*Dict. T.* 4. *p.* 195.)

XV.

Sur la Grace suffisante.

Si le Diable avoit le pouvoir de donner quelque grace aux hommes, il ne leur en donneroit point Arnauld, Apol. de Jansénius, p. 88.

d'autre que la ſuffiſante.

Elle peut être appellée une grace de damnation.

Id. ibid. p. 89. (*Dict. T.* 1. *p.* 77.)

Le ſecours ſuffiſant eſt refuſé aux infidéles.

P. Crozet Jacobin ; premier cahier, p. 15. & 17.

Celui qui n'a pas été purifié du péché originel, n'a aucune Grace.

(*Dict. T.* 1. *p.* 88. & 89.)

Les Elus ſont les ſeulsqui reçoivent des moyens ſuffiſans pour ſe ſauver.

Bourſeis, St. Auguſtin victorieux de Calvin & de Molina, p. 14. (*Dict. T.* 1. *p.* 117.)

La Grace ſuffiſante des Moliniſtes eſt une héréſie, & la Grace ſuffiſante des Thomiſtes eſt une ſottiſe.

Deligny. (*Dict. T.* 1. *p.* 243.)

La Grace néceſſaire pour croire & pour prier n'eſt pas donnée à tous.

Catéchiſme de la Grace. (*Dict. T.* 1. *p.* 227.

Les Juſtes peuvent toujours obſerver les

Queſnel.

Commandemens de Dieu, lors même qu'ils manquent de la Grace efficace ; de la même manière que les hommes qui ont de bons yeux, peuvent voir, lorsqu'ils sont dans les ténébres, en vertu de la puissance intérieure qu'ils ont de voir.

Causa Arnaldina, p. 104.

(*Dict. T.* 1. *p.* 241.)

On n'a pû censurer la première des cinq propositions sans se déclarer ouvertement contre la Doctrine de S. Augustin. (C'est n'être pas plus soumis pour le Droit que pour le Fait.)

Arnauld. Considérations sur l'entreprise de M. Cornet, p. 15.

(*Dict. T.* 1. *p.* 314.)

Item.

(*Dict. T.* 3. *p.* 42, 43, 45.)

Item.

(*Dict. T.* 3. *p.* 121, 124, 134.)

La Grace suffisante est plus pernicieuse qu'utile dans l'état où nous sommes : en sorte que nous avons sujet de faire cette prière à Dieu : à Gratiâ sufficienti libera nos Domine : *Seigneur, délilivrez-nous de la Grace suffisante.*

Sinnich. (*Dict. T.* 3. *p.* 336.)

XVI.

Sur l'Inamissibilité de la Justice.

Un pécheur converti devant Dieu ne péche plus, la Grace est stable.

Catéchisme annuel & commode, p. 122. (*Dict. T.* 1. *p.* 225.)

Il arrive rarement qu'un pécheur après avoir été véritablement converti, vienne dans la suite à se relâcher peu-à-peu.

Entretien sur le devoir Paschal, p. 8. (*Dict. T.* 2. *p.* 52.)

Ordinairement les

vrais pénitens ne perdent plus la grace.

La seconde naissance ayant pour principe la vie & l'éternité de Dieu même, renferme en soi une vertu qui la rend immuable & éternelle. Huré. (*Dict. T.* 4. *p.* 68.)

XVII.

Sur la Prédestination & la Réprobation.

Dieu a pû avant la prévision du péché originel prédestiner les uns & réprouver les autres... tout cela est arbitraire dans Dieu. Bourfier. Action de Dieu sur les Créatures, sect. 6. part. 3. ch. 4. *Dict. T.* 1. *p.* 37.)

Tout chrétien est obligé par un précepte divin de croire fermement qu'il est du nombre des prédestinés. Augustinus Yprensis vindicatus, *p.* 112. (*Dict. T.* 1. *p.* 132.

Dieu au gré duquel tout se meut, fait Souillac. Conférences de Lo-

des méchans tout ce qui lui plaît : c'est lui qui rend les hommes victorieux ou vaincus.	dève. *T.* 3. *p.* 89. (*Dict. T.* 1. *p.* 284.)
Quiconque croit & invoque le nom de Dieu, sera sauvé. Ceci revient à la 68. Prop. de Quesnel.	Epîtres & Evangiles. *p.* 603. (*Dict. T.* 2. *p.* 63.)
Dieu a fait par sa volonté cette effroyable différence entre les Elus & les Réprouvés.	Nicol. 1. *T.* *sect.* 2. de la Grace & de la Prédestination, ch. 4. (*Dict. T.* 2. *p.* 353.)
Si ceux que Dieu laisse dans la masse, ne se sauvent pas, ce n'est pas toujours parce-qu'ils ne le veulent pas. Mais parce que Dieu ne les veut pas sauver.	Gerberon. Miroir de la piété, *p.* 134.
Dieu les abandonne à leurs cupidités, & ne les prédestine qu'à la mort éternelle.	Ibid. *p.* 136. (*Dict. T.* 3. *p.* 119.)

XVIII.

Sur la Liberté.

La grace opère dans nous par une douce mais forte nécessité.

Bourzeis, apol. du Concile de Trente.

(*Dict. T.* 1. *p.* 88.)

Le péché est dans nous volontaire & nécessaire : volontaire, puisque c'est l'effet de la volonté qui le produit ; nécessaire puisqu'elle le produit étant forcée par la tyrannie de la convoitise.

Bourzeis. St. Augustin victorieux de Calvin & de Molina, *p.* 174. Item. *p.* 142.

(*Dict. T.* 1. *p.* 117.)

Il suffit pour que la volonté soit libre, qu'elle n'agisse pas par contrainte, ou par une nécessité involontaire.

Catéchisme de la Grace.

(*Dict. T.* 1. *p.* 228.)

Le fidéle a des passions qui le tyrannisent en mille manières différentes ; le Démon tient sa volonté captive.

Girard de Ville-Thierry. Le chemin du Ciel, *p.* 300.

(*Dict. T.* 1. *p.* 249.)

La nécessité n'empêche point que la volonté humaine n'agisse avec une véritable indifférence.	Fouilloux. Chimère du Jansénisme, p. 217. (*Dict. T.* 1. p 255.)
Notre liberté est une *misérable liberté.... J'aplaudirai, ô mon Dieu! à votre puissante main, qui aura lié dans moi le pouvoir même que je me sentirai de vous résister.*	Maximes & avis. (*Dict. T.* 3. p. 39.)
L'essence de la liberté ne consiste point dans l'indifférence.	Méditations Chrétiennes, méd. 13. (*Dict. T.* 3. p. 43.)
La bonne œuvre rélativement à la grace, est nécessaire.	Bellelli. (*Dict. T.* 3. p. 110.)
L'homme criminel, sans l'aide de la grace, est dans une nécessité de pécher, & néanmoins il péche avec une entière liberté.	Gerberon. Miroir de la piété, p. 86.
Pour mériter ou démériter il n'est pas	Idem. Ibidem. p. 207.

besoin d'avoir la liberté qui met la volonté hors de toute sorte de nécessité.

(*Dict. T.* 3. *p.* 131. & 132.)

Les Elus suivent les mouvemens de la grace librement parce-qu'ils les suivent volontairement.

Hersent. Paneg. de Saint Louis.

(*Dict. T.* 3. *p.* 221. & 222.)

La seule exemption de contrainte est nécessaire pour la vraye liberté & par conséquent pour le mérite.

Bourzeis propositiones de Gratiâ, &c.

(*Dict. T.* 3. *p.* 323.)

XIX.

Sur l'Homme.
Il est purement passif.

Dieu seul fait tout en nous.

Le Tourneux, *T.* 3. *p.* 310. Explic. de l'Epître de St. Cyriaque. 8. Août.

(*Dict. T.* 2. *p.* 66.)

Si Dieu ne me force par de puissans at-

Cantiques spirituels *p.* 72.

traits; comme je suis sans force, je n'agirai jamais. — du second recueil. (*Dict. T.* 1. *p.* 216.)

Une ame à convertir est une ame à ressusciter, où il s'agit de la toute-puissance de Dieu comme pour ressusciter un corps, pour la création du Ciel & de la Terre. — Catéchisme annuel & commode, *p.* 90. (*Dict. T.* 1. *p.* 225.)

C'est un néant admirable, que le néant volontaire par lequel le pécheur ne se meut point, ne résiste point, & se trouve par-là propre aux opérations de Dieu. — Le P. de Clugny Oratorien; de la dévotion des pécheurs Pénitens. (*Dict. T.* 1. *p.* 422.)

Dieu agit seul dans la nouvelle alliance. — Explic. du myst. de la Passion. *p.* 126.

Jesus-Christ fait en nous par sa grace tout le bien que nous faisons, agissant au lieu de nous. — Ibid. *p.* 320. (*Dict. T.* 2. *p.* 132.)

Dieu seul fait tout en nous. — Figures de la Bible par Royaumont,

fig. 30.
(*Dict. T. 2. p. 227.*)

L'ame d'un Pécheur est véritablement comme un corps mort, qui est presque incapable de se remuer, si les démons ne la portent & ne la remuent, comme on dit qu'ils remuent quelquefois des chârognes, pour paroître visiblement à nos yeux.

Ibid. fig. 25. Idem. prière pour demander à Dieu la grace d'une véritable Conversion.
(*Dict. T. 3. p. 300.*)

Il n'est pas plus possible aux pécheurs de résister à la grace ou d'y coopérer, qu'à ce lépreux de résister ou de coopérer à sa guérison miraculeuse. notre coopération n'est autre chose que l'ouvrage de Dieu en nous.

Huré.
(*Dict. T. 4. p. 69.*)



XX.

Contre les bonnes Mœurs.

Maintenant que l'Eglise est sur son déclin & qu'elle vieillit, il arrive rarement que les mauvaises pensées soient des péchés mortels.

L'Abbé Boileau. Historia confessionis auricularis, *p.* 55. (*Dict.* *T.* 2. *p.* 234.)

S'en tenir là (à avoir compassion de la misère de son frère & à l'assister dans ses besoins.) c'est un péché.

On doit *loüer l'honnêteté & les bons offices de M. Jansénius*, lequel étant Principal d'un Collège, employoit l'argent de ce Collége à entretenir le neveu de S. Cyran, *sans qu'aux comptes qu'il rendoit toutes les années, personne au monde en sçût rien,*

Gerberon. notes sur la 4.e Lettre de Jansénius. (*Dict.* *T.* 2. *p.* 419.)

J'ai pensé, dit le Sieur De la Porte aux Religieuses de Castellane, *si vous ne pourriez pas me faire une petite cellule de votre Chapelle de St. François, au haut du Jardin, pour pouvoir m'enfermer, & vous rendre tous les services qui dépendent de moi.... Cette solitude ne m'effrayeroit pas.*

(*Dict. T.* 2. p. 425.)

Le manquement de propriété sur sa vie n'empêche point qu'on ne puisse se tuer soi-même.... Comme par rétention d'haleine, par la suffocation des eaux, par l'ouverture de la veine, &c.

St. Cyran. Question Royale.

(*Dict. T.* 3. p. 340.)

Rien ne manque au soin que Dieu prend de nous : pourquoi y mêler le nôtre ?

Divers sujets de méditations p. 262.

Dict. T. 4. p. 15.)

Dieu a abrégé la

Quesnel.

voye du salut, en renfermant tout dans la foi & dans la prière. Prop. 68.

L'homme peut se dispenser pour sa conversion, d'une Loi que Dieu a faite pour son utilité. Prop. 71. (*Dict.* *T.* 4. *p.* 63.)

Ceux qui ne se laisseroient aller à l'idolâtrie, l'homicide, l'empoisonnement, la fornication, &c. *qu'avec une extrême répugnance, & comme malgré eux, ou forcés par la crainte d'un grand mal qui les méneceroit, ou cédant à la violence d'une passion qui les emporteroit; de sorte qu'ils en eussent un extrême déplaisir tout aussi-tôt qu'ils seroient hors de ces facheuses conjonctures, on ne pourroit pas dire si assûrément qu'ils auroient perdu la grace, & qu'ils* Bourdaille, Theol. mor. *p.* 582. (*Dict.* *T.* 4. *p.* 96.)

auroient encouru la damnation.

Le même Auteur enseigne qu'un Juste en qui la charité domine, peut faire passagèrement quelques péchés mortels, sans perdre la grace sanctifiante & sans mériter l'enfer.

(*Dict. T.* 4. *p.* 94. & 95.)

XXI.

Sur la lecture de l'Ecriture Sainte.

Tous les Chrétiens doivent lire l'Ecriture Sainte. *Je dis tous, je n'en excepte pas un seul.*

Agneau Paschal, p. 223. (*Dict. T.* 1. *p.* 45.)

XXII.

Sur la Sainte Vierge.

N'appellez pas Marie, Médiatrice & Avocate. Ne dites point qu'elle est la

Widenfeldt, Avis salutaires, &c. (*Dict. T.* 1.

Mère de miséricorde. p. 168.

Ne comptez pour rien les Éloges hyperboliques que quelques SS. PP. ont donné à la sainte Vierge. Baillet. La Dévotion à la Vierge. (*Dict. T.* 1. *p.* 402. & suiv.)

L'honneur qu'on rend à Marie, en tant que Marie, est un honneur vain & frivole.

L'*Ave Maria* est retranché des Priéres du Matin & du Soir à l'usage de la Paroisse de S. Lo. (*Dict. T.* 3. *p.* 290.

Dans une Thèse soûtenuë à Bayeux en 1698. on prétend que *l'usage de la premiere partie de la salutation Angélique n'a pas été commun avant le douzième siecle, & que l'addition* Sancta Maria, *n'a été faite que dans le seizième.* (*Dict. T.* 4. *p.* 106.)

Entre les Dévotions populaires qui se bornent à un culte extérieur & demi-Judaïque, on peut compter le Scapulaire, le Rosaire, le Cordon, & d'autres Confréries, & ce seroit faire un service à l'Eglise que d'abolir ces Dévotions phantastiques, qui tiennent plus de la mommerie que de la véritable piété.

Deligny, Docteur de Douay. Lettre à M. Arnauld. (*Dict. T.* 1. *p.* 144.)

On rendroit un grand service à l'Eglise, si l'on en exterminoit le Rosaire & le Scapulaire.

Deligny. Lettre à M. l'Evêque de Tournay. (*Dict. T.* 2. *p.* 374.)

XXIII.

Sur les Vœux de Religion, le Carême & les Saints.

On peut anéantir les Vœux de Religion, & retrancher le jeûne

Dupin. Lettre à l'Arch. de Cantorbery.

& l'abstinence du Carême. (*Dict. T.* 3. p. 321. & 322.)

Saint François de Sales étoit infecté de l'erreur des sémi-Pélagiens. Hennebel. Theses, &c. (*Dict. T.* 4. p. 102. & 103.)

Jean Capistran a été canonisé par le Pape Aléxandre VIII. mais sa Dotrine n'en est pas moins pernicieuse; & si nous doutons de sa sainteté, nous n'en serons pas pour cela moins bons Catholiques.

Nous ne devons rendre aux Saints règnans dans le Ciel, que le même honneur que nous rendons aux Justes vivans sur la terre. Neer-Cassel, Tractatus de cultu, &c. (*Dict. T.* 4. p. 119.)

XXIV.

Sur les Indulgences.

Saint Paul parcouroit toutes les Eglises Notes critiques sur le

pour y ramasser de quoi soulager celle de Jérusalem, que ne leur donnoit-il des Indulgences .... Il les tenoit de la première main. Mandement de M. d'Arles. (*Dict. T.* 3. *p.* 152. & 153.)

Le Jubilé & les Indulgences sont des prétenduës faveurs.

Il n'est rien de mieux trouvé que de recueillir en même tems des raisins & des Indulgences.

Quand on a dit que le Jubilé étoit un mot de trois syllables, c'étoit peut-être la définition la plus propre à donner une juste idée de sa nature & de sa valeur.

Les Messes qu'on fait dire pour les Morts, servent bien plus au Réfectoire qu'au Purgatoire. Opstraet, Theses, &c. *Dict. T.* 4. *p.* 104.)

La libéralité qu'on nous fait en nous ac- Van-Vianen, Theses, &c.

cordant des Indulgences, est une libéralité tout-à-fait chimérique.

XXV.

Sur es Images.

Ne croyez pas que le Décret d'Aléxandre VIII. nous empêche de croire qu'il ne convient point de placer dans nos Eglises l'Image du Père Eternel.

Addition aux notes courtes & modestes, *p.* 16.

(*Dict. T.* 1. *p.* 41.)

Item. Explication du Premier précepte du Décalogue.

(*Dict. T.* 2. *p.* 133.)

Item.

(*Dict. T.* 3. *p.* 336.)

XXVI.

Sur la Constitution.

Je ne doute point que dans un Concile

Dom Thierry. Acte de dé-

libre & général tel que je le requiers au nom de Dieu, la Bulle ne soit brûlée avec infamie en plein Concile, & que son Auteur ne soit déclaré hérétique & même hérésiarque.

nonciation, &c. (*Dict. T.* 1. *p.* 30.)

Quelle Eglise est donc celle qui a parlé dans cette affaire (de la Constitution?) *ne seroit-ce point cette Synagogue dont il est parlé dans l'Apocalypse?* ch. 22. 13. (ubi est sedes Satanæ.)

Cette bête (la bête de l'Apocalypse) *est la Constitution.*

Calendrier mystérieux &c. (*Dict. T.* 1. *p.* 207.)

Le Chrétien, le Citoyen, ceux qui ont étudié les principes de la Hiérarchie, en sont effrayés, (de la Bulle) *consternés, indignés.*

Consultation des 50. (*Dict. T.* 1. *p.* 323.)

Elle établit un

Défense du

nouveau Pélagianisme.

discours de M. Gaufridy. (*Dict. T.* 1. *p.* 385.)

La Bulle *Vineam Domini* ressuscite Pélage, & renverse la grace de J. C. elle est *horrible, &c. C'est un ouvrage de ténébres, digne que l'ante-christ y mette le comble en l'adoptant & en la prêchant.*

Devith. Denunciatio solemnis Bullæ, &c. (*Dict. T.* 1. *p.* 395. & 400.)

Le nom du Pape ne fait que lui imprimer une efficace d'erreur, qu'elle n'auroit point sans cela.

Le Gros, Discours sur les NN. EE. p. 2. (*Dict. T.* 1. *p.* 458.)

La Bulle est affreuse ... Quand un Ange descendu du Ciel viendroit nous annoncer une autre doctrine que celle que contiennent les 101. *Propositions, il faudroit lui dire anathême.*

Discours sur les NN. EE. *p.* 209. (*Dict. T.* 1. *p.* 461.)

Il faut *honorer le*

Gudver. J. C.

mystère

mystère de J. C. excommunié par la Constitution.	sous l'Anathême, p. 61. (*Dict. T.* 2. *p.* 250.)
Elle est l'ouvrage du Diable, & elle tente d'exterminer toute divinité.	Justification du Droit & de la Catholocité de l'Appel, p. 4. (*Dict. T.* 2. *p.* 368.)
Elle favorise l'infamie, l'impiété, le blasphême.	Parallèle de la Doctrine des Payens, &c. p. 167. (*Dict. T.* 3. *p.* 224.)
Elle est la malédiction qui s'est répandue sur la terre.	Travers. pouvoirs légitimes, p. 270.
Bulle infame, Bulle pleine d'un venin mortel, Bulle que les Pères de l'erreur enfantèrent au milieu des ténébres, où ils se plaisent à engendrer avec les vipères, les scorpions, les aspics & les basilics.	*Dict. T.* 3. *p.* 277.) Rec. de Discours de plusieurs Convulsf. (*Dict. T.* 3. *p.* 355.)

XXVII.

Sur le Pape.

Plût-à-Dieu qu'on eût laissé là le Pape, & qu'on eût écouté les sages conseils d'établir un Patriarche en France!

L'Auteur de l'Avocat du Diable, T. 3. p. 156. (*Dict. T.* 1. *p.* 180.)

On peut se passer du Pape, & n'avoir plus ni commerce avec lui, ni égard pour ses décisions.

Dupin. Lettre à l'Arch. de Cantorbery. (*Dict. T.* 1. *p.* 192. & *T.* 3. *p.* 321. & 322.

L'Eglise est très-mal gouvernée. La Rome d'aujourd'huy est la Marseille du 5. siécle. Le Pape est le Chef & le Général des semi-Pélagiens.

Malpaix. Clavis arcana. (*Dict. T.* 1. *p.* 257.)

La plûpart des Dispenses que le Pape donne, ne sont autre chose qu'une expédition pour aller plus facilement en Enfer.

Conséquences pernicieuses, p. 39. (*Dict. T.* 1. *p.* 311.)

avec sa permission.

C'est une insolence insuportable, qu'une Congrégation de Moines présidés par un Clerc habillé de rouge, ait la hardiesse de proscrire des Livres approuvés par des Evêques. C'est un attentat nouveau, un renversement horrible qu'un petit moine appellé Inquisiteur, se donne une pareille hardiesse.

Quesnel contre le Décret du S. Office, du 22. Juin 1676.

(*Dict. T.* 3. *p.* 206. & 207.)

Pourquoi ne défendrions-nous pas la vérité contre le Pape & contre tous les Evêques qui la combattent en effet ?

Remontrance des Fidéles de Paris.

(*Dict. T.* 3. *p.* 445.)

XXVIII.

Sur l'Autorité Episcopale.

Un véritable Pasteur ne commande qu'à ceux qui veulent bien obéir.

Il n'est pas permis dans l'Eglise de commander par autorité.	Le Tourneux T. 9. S. Apollinaire, 23. Juillet. (*Dict. T.* 1. *p.* 65. & 66.)
On ne peut pas dire sans erreur que l'Evêque ait seul le droit d'enseigner, & que les Prêtres ont l'obéissance pour leur partage. Ce que J. C. a dit aux Apôtres, ne l'a-t-il pas dit aussi aux Disciples? Les paroles de la promesse regardent aussi le Prêtre du second Ordre.	Avis aux personnes chargées de l'instruction de la Jeunesse dans le Diocèse de Sens, p. 16. *Dict. T.* 1. *p.* 160.)
C'est à des Prêtres que S. Paul dit que le S. Esprit les a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu.	Dissertation sur les Droits des Curés, (*Dict. T.* 1. *p.* 497.)
Il n'y a de différence entre eux & les Evêques *que par le pouvoir d'ordonner.*	Divers Ecrits, &c. p. 26. (*Dict. T.* 2. *p.* 15.)
Il faut regarder ces sortes de Supérieurs	Ibidem.

(les Supérieurs Ecclésiastiques) *comme autant de faux témoins dans la cause de Dieu, & comme des sacrilèges.*

Il y a plus de deux cens ans que l'Eglise a été réduite à un si pitoyable état par la domination Episcopale, que ce proverbe est devenu commun dans la bouche de tout le monde, que l'Eglise ne pouvoit plus être gouvernée que par des réprouvés.

Le Noir : Héréfie de la Domination Episcopale.
(*Dict. T.* 2. *p.* 171.)

Un Evêque n'est point autrement Juge d'un Prêtre que d'un autre Evêque.

Boileau. De, Antiquo jure Presbyterorum p. 33.
(*Dict. T.* 2. *p.* 361.)

Le même Presbytérianisme se trouve dans le Mémoire justificatif du Clergé

de Sens.
(*Dict. T.* 3. *p.* 70. & 71.)
Item. Mémoire pour les Curés de Reims.
Dict. T. 3. *p.* 78. 79.)
Item. Mémoire sur les Droits du second Ordre.
(*Dict. T.* 3. *p.* 97. & 98.)
Item. Messe de Paroisse.
(*Dict. T.* 3. *p.* 114.)
Item. Pouvoirs légitimes.
(*Dict. T.* 3. *p.* 274. & 275.)

Tout fidéle instruit, qui sçait lire & refléchir, a également comme les Théologiens, le doit d'examiner à la lumière de l'Ecriture & de la

Poncet. Réclamation, p. 11.
(*Dict. T.* 3. *p.* 349.)

Tradition tout point controversé, & d'en porter un jugement Doctrinal.

Nous avons tâché & nous tâcherons de plus en plus d'attirer sur les Evêques l'infamie publique.

Réfléxions sur l'Ordonnance du 27. Janv. 1732. Avertissement.

(*Dict. T.* 3. *p.* 393.)

La qualité de Juge de la Foi n'est pas tellement propre à l'Evêque dans son Diocèse, qu'elle ne convienne à tous les Fidéles.

Réfutation d'un Libelle qui a pour titre: *Cas de Conscience*, &c. p. 75.

(*Dict. T.* 3. *p.* 405.

XXIX.

Sur le Roi.

Il faut tâcher de mettre nos Rois hors d'état de pouvoir exercer de pareilles injustices soit par eux, soit par leurs Ministres.

Dom Thierry, dans les papiers saisis qui sont à la Bibliothéque du Roi.

(*Dict.T.*1.*p.*31.)

Le Gouvernement de France est mille fois plus cruel & plus injuste que les Tribunaux de l'Inquisition. Qui ne sçait pas les cruautés & les injustices qu'on exerce encore en France, & n'est-ce pas ce Gouvernement tyrannique que Monseigneur (de Malines) s'efforce d'établir.	Le P. Gerberon. L'Arc. de Malines mal défendu. (*Dict. T.* 1. *p.* 106. & 107.)
Le nom de la Bête de l'Apocalyse est LUDOVICUS.	L'avènement d'Elie, p. 172. (*Dict. T.* 1. *p.* 155.)
Le Roi est un Persécuteur.	Calendrier mystérieux, &c. p. 1. (*Dict. T.* 1. *p.* 208.)
Par l'addition des Lettres numérales du chiffre Romain qui se rencontre dans *Ludovicus decimus - quintus Franciæ & Navarræ Rex*, on trou-	Ibid. p. 2. (*Dict. T.* 1. *p.* 207. & 208.)

vè l'an 1733. terme prédit dans l'Apocalypse, *de toutes les persécutions que l'Eglise de France a souffert depuis long tems.*

Aujourd'hui il faut aller contre le fer, le feu, le tems & les Princes.

Dom Louvart, Lettre à un Prélat.
(*Dict. T.* 2. *p.* 409.)

Il faut résister jusqu'à l'effusion du sang, aux Lettres de Cachet.

De la Porte, Lettre à une Religieuse de Castellane.
(*Dict. T.* 2. *p.* 423.)

Dans le second Mémoire pour les Plénipotentiaires assemblés à Soissons, les Auteurs Jansénistes *soumis aux Loix de l'Etat par le titre de Sujets du Roi, ne craignent point*, dit le Parlement, *de réclamer des Puissances étrangères.*

(*Dict. T.* 3. *p.* 59. & 60.)

La puissance qu'ont les Rois, ne se trouve en eux, qu'autant qu'elle a été accordée de Dieu aux Peuples immédiatement, & donnée aux Rois par les peuples.

Richer. (*Dict.* T. 3. p. 215.)

O Prince malheureux, je te ferai descendre, &c.

Recueil de Discours de plusieurs Convulsionaires, p. 39.

Dans le *Judicium Francorum*, on *essaye d'ébranler jusqu'aux Loix fondamentales du Royaume, & d'altérer, s'il se peut, cette Autorité Souveraine, qui réside en la personne de nos Rois.*

C'est ce que reconnoît le Parlement dans son Arrêt contre cette Brochure. (*Dict.* T. 3. p. 105.)

XXX.

Sur la Tolérance de toutes les Religions.

Jettez les yeux sur

L'Auteur de

les Etats, dont le Sage & Chrétien Gouvernement tolère toutes les Religions. — l'Avocat du Diable, T. 3. p. 192. (*Dict. T.* 1. *p.* 180.)

Les principes de notre foi peuvent s'accorder avec les principes de la Religion Anglicane. — Dupin. Lettre à M. l'Archevêque de Cantorbery. *Dict. T.* 1. *p.* 192.)

En finissant la Liste de ces détestables erreurs, nous y ajoûterons quelques Propositions, qui prouvent évidemment le Pélagianisme des Jansénistes.

L'homme indépendamment de la Grace, peut accomplir les préceptes de Dieu. Il le peut, s'il veut. Ce pouvoir est véritable & réel, sans avoir recours à la Grace. — Mandement de Bayeux du 25. Janv. 1722. (*Dict. T.* 3. *p.* 14.)

La Grace n'est pas nécessaire pour que

l'homme ait un vrai pouvoir.

Le premier homme, dans l'heureux état de la justice originelle où il fut créé, avoit une droiture d'esprit & de cœur, qui lui suffisoit pour la conduite de sa vie, & n'avoit pas besoin d'autre lumière que celle de la raison.

Principes de Morale, &c. (*Dict. T.* 3. p. 306.

La Grace d'Adam le mettoit en sa propre conduite, in manu consilii est.

S. Cyran. Cœur nouveau. (*Dict. T.* 4. p. 85.)

(*C'est prétendre avec Pélage qu'Adam n'avoit nul besoin de Dieu.*)

L'Homme dans l'état d'Innocence *n'étoit pas dans la nécessité de prier.*

Nicole Traité de l'Oraison, p. 153. *Dict. T.* 4. p. 138. & 139.)

La Grace d'Adam étoit une suite de sa création, & étoit duë à la nature saine & entière.

Quesnel, Prop. 35.

(Une Grace qui est duë, est-elle une Grace ? Le premier homme n'ayant que ce qui lui *étoit dû*, n'avoit donc point de Grace; or n'est-ce point là le pur Pélagianisme ?)

Conclusion de cet Ouvrage.

Tout Fidéle, qui désire son salut, doit imiter la docilité & le zèle des Ephésiens. Plusieurs d'entre eux, dit l'Ecriture, touchés des discours de S. Paul, apportèrent les Livres qui les avoient séduits, *& les brûlèrent devant tout le monde. On supputa ce que ces Livres pouvoient valoir, & on trouva que la somme alloit à cinquante mille deniers d'argent. Ainsi la parole de Dieu prit de nouvelles forces, s'étendit & s'affermit.* Fasse le Ciel que les Chrétiens ne ménagent pas davantage les pernicieux Ecrits qu'on vient de leur faire connoître ; & qu'ils ne craignent pas de jetter dans les flâmes ce qui pourroit les conduire eux-mêmes aux feux éternels !

Multi ex eis, qui fuerant curiosa sectati, contulerunt libros & combusserunt coram omnibus, & computatis pretiis illorum, invenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.

Ita fortiter crescebat verbum Dei & confirmabatur. Ap. 19.

FIN.

TABLE DES LIVRES ET DES AUTEURS.

TOME PREMIER.

A.

1708.	Abus (divers) & nullités du Décret de Rome du 4. Octobre 1707. p. 21.	*Quesnel.*
1644.	Accusation (injuste) de Jansénisme, p. 24.	*La Broue,*
1717.	Acte d'Appel au futur Concile, &c. p. 5.	*Soanen, Colbert, de l'Angle.*
	Acte d'Appel de M. de Noailles au Pape mieux conseillé, p. 25.	
	Acte des quarante-huit Curés de Paris, p. 25.	
1717.	Actes (deux) de l'Appel interjetté de la Constitution *Unigenitus* au Concile général, p. 25.	*Quesnel.*
	Acte d'Appel au futur Concile, p. 28.	*Vander Croon.*
	Acte de dénonciation à l'Eglise	*D. Thierry de Viaixne.*



	de l'Instruction, p. 159.	
	Avis Politiques.	
1742.	Avis pour la Confession & pour la Communion, p. 161.	
	Avis propre à conserver dans une Religieuse une piété sincère, &c. p. 162.	*Duguet.*
1716.	Avis & Réflexions sur les devoirs de l'état Religieux, p. 162.	
	Avis salutaires aux Pères & aux Mères, p. 163.	*Paccori.*
1673.	Avis salutaires de la Bienheureuse Vierge Marie, &c. p. 164.	*Widenfeldt.*
1704.	Avis sincère aux Catholiques des Provinces-Unies, &c. p. 176.	
1743.	Avocat (L') du Diable, &c. p. 177.	

B.

C.

Qq

Dissertation

1700.	Doctrine de l'Eglise, sur la Grace, p. 507. *Item*. Instruction de la Grace.	
1676.	Dogmes de la Discipline & de la Morale de l'Eglise. p. 508.	*Quesnel.*

TOME SECOND.

E.

	phile, *p.* 44.	
	Entretien (Second, d'un Abbé & d'un Jésuite, *p.* 45.	*Gerberon.*
1733.	Entretiens d'un Jésuite avec une Dame au sujet de la Constitution *Unigenitus*, p. 45.	
1740.	Entretiens d'une Ame avec Dieu, *p.* 46.	*Hamon, Auteur. Fontaine Traducteur.*
	Entretiens sur la sanctification des Dimanches & des Fêtes, *p.* 49.	*Paccori.*
1709.	Entretiens sur le Décret de Rome contre le nouveau Testament de Châlons, *p.* 49.	*Quesnel.*
1747.	Entretiens sur le devoir Paschal, *p.* 52.	
	Entretiens sur les Miracles de M. Pâris, *p.* 54.	*Gudver.*

1692.	Esprit de Gerson, *p.* 64.	
1682.	Essai de la Théologie Morale, *p.* 65.	*Gabrielis. Auteur; Gerberon, Traducteur.*
1681.	Essais de Morale, contenus en divers traités sur plusieurs devoirs importans, *p.* 68.	*Nicole.*
1722.	Essai du nouveau conte de ma Mère l'Oye, &c. *p.* 92.	
1736.	Essai d'un parallelle du tems de Jesus-Christ & des nôtres, &c. *p.* 94.	
	Estampes Jansénistes, *p.* 95.	
1701.	Etat présent de la Faculté de Louvain, *p.* 98.	
1709.	*Ethica amoris sive Theologica Sanctorum*, p. 99,	*Henri de S. Ignace.*

	littérale de l'ouvrage de six jours, p. 133.	
	Explication simple, littérale, & historique des cérémonies de la Messe, p. 134.	*Dom Devert.*
1690.	*Expositio Augustiniana circa materiam quinque Propositionum olim Alexandro VII. nunc denuò S. P. Alexandro VIII. oblata,* p. 135.	
1744.	Exposition de la Doctrine Chrétienne, ou Instructions sur les principales vérités de la Religion, p. 136.	*Mezenguy.*
1722.	Exposition de la Doctrine de Saint Augustin, & de Saint Thomas sur la grace	

G.

	les six colomnes, sur la Constitution *Unigenitus*, p. 182.	
1709.	Histoire abrégée de l'Abbaye de P. R. depuis sa fondation, p. 187.	
1733.	Histoire de l'origine des Pénitents & Solitaires de P. R. des Champs, p. 187.	
1706.	Histoire Abrégée de la conversion de M. Chanteau, &c. p. 189.	*Feuillet.*
1695.	Histoire abrégée de la vie & des Ouvrages de M. Arnauld, &c. p. 190.	*Quesnel.*
1698.	Histoire abrégée du Jansénisme avec des remarques sur l'Ordonnance de M. l'Archevêque de	*Gerberon.*

gustini

	gustini Yprensis, &c. p. 241.	
1726.	Honneur (De l') qui est dû à Dieu & à ses Saints dans ses Mystères, *p.* 241.	*Paccori.*
	I.	
1731.	IDée de la Conversion du Pécheur, ou Explication des qualités d'une vraie pénitence, *p.* 243.	*Opstraet, Auteur. De Natte, Traducteur. Detemare, Auteur des additions.*
1739.	Idée du devoir de l'hospitalité, *p.* 244.	
1688.	Idée du Sacerdoce & du Sacrifice de J. C. &c. *p.* 246.	*La* 1ere. *partie est du P. de Condren; la* 2e. *du P. Desmaretz; la* 3e. *& la* 4e. *sont de Quesnel.*
1713.	Idée générale de la nouvelle	*Petit-pied.*

	Conſtitution contre le Livre des Réfléxions Morales ſur le nouveau Teſtament, &c. *p.* 246.	
1661.	Idée générale de l'eſprit, & du Livre du Père Amelotte, *p.* 247.	*Nicole.*
	Idée générale du Catéchiſme, *p.* 247.	*Eykemboom.*
1705.	Idée générale du Libelle publié en Latin, ſous ce titre : *Cauſa Queſnelliana*, &c. *p.* 247.	*Queſnel.*
1697.	Jeſus-Chriſt Pénitent, ou, Exercice de Piété pour le tems du Carême, &c. *p.* 249	*Queſnel.*
	Jeſus-Chriſt ſous l'anathême, *p.* 249.	*Gudver.*
	Illuſions (Les)	

	de l'Ecrit intitulé : Rélation sommaire de ce qui s'est passé dans l'affaire de quelques Théologiens de Douay, p. 251.	
1667.	Imaginaires, (Les) ou Lettres sur l'hérésie imaginaire, p. 252.	*Nicole.*
1693.	Imaginaires (autre Edition des) p. 256.	
1740.	Imitation (L') de Jesus-Christ, avec des Réflexions, des Pratiques & des Prières à la fin de chaque Chapitre, &c. p. 257.	
	Imitation (de L') de Jesus-Christ, p. 259.	*De Beuil.*
1724.	Imitation de Notre S. J. C traduite nouvellement, &c. p. 259.	*Dom Morel.*

	ſon Diocèſe, &c. p. 282.	
1728.	Inſtruction Paſtorale de M. de Montpellier, au ſujet du Jugement rendu à Embrun contre M. de Senès, *p.* 284.	*Colbert.*
1733.	Inſtruction Paſtorale de M. de Montpellier au ſujet des Miracles que Dieu fait en faveur des Appellans de la Bulle *Unigenitus.* p. 286.	*Colbert.*
1737.	Inſtruction Paſtorale de M. l'Evêque de Montpellier, *p.* 290.	*Colbert.*
1719.	Inſtruction (Première) Paſtorale de M. le Cardinal de Noailles, Archevêque de Paris, *p.* 291.	*Le Cardinal de Noailles.*

	qu'il témoigne de voir une Réponse à la Lettre contre l'art de vérifier les dattes, p. 421.	
1731.	Lettre de M... à un de ses amis, p. 423.	
1729.	Lettre de M. de la Porte à la Sœur *** Religieuse à Castellane, p. 423.	*De la Porte.*
1751.	Lettre de M. L... à M. B..., ou Rélation circonstanciée de ce qui s'est passé au sujet du refus des Sacremens fait à M. Coffin, &c. p. 427.	
1724.	Lettres de M. l'Abbé Duguet à M. de Montpellier, &c. p. 431.	*Duguet.*
	Lettre de M. l'Archevêque d'Utrecht, sur les	*Stanoven.*

leur

	Quesnel à M. Van-Fusteren Vicaire Général de M. de Malines, p. 471.	
1704.	Lettre du Père Quesnel au Roi, p. 472.	Quesnel.
1714.	Lettre du P. Quesnel aux Cardinaux, Archevêques & Evêques de France, &c. p. 473.	Quesnel.
1716.	Lettre (seconde) du P. Quesnel au sujet de la Constitution à un des Evêques de l'Assemblée, &c. p. 473.	Quesnel.
1716.	Lettre du P. Quesnel à M. l'Evêque de Poitiers, p. 473.	Quesnel.
1716.	Lettre Apologétique du Père Quesnel à M. l'Evêque de Beau-	Quesnel.

qui persistent.
dans leur appel, peuvent être accusés d'imprudence, p. 486.

1716. Lettre d'un Philosophe à M. de Soissons, &c. p. 487.

Lettre d'un Théologien à M. l'Evêque de Soissons, p. 487. *Du Saussois.*

1722. Liste ou Catalogue des principales erreurs, sophismes, calomnies, falsifications, faussetés & contradictions qui se trouvent dans les Ecrits de M. de Soissons, p. 487.

1729. Lettre (première) à M. l'Evêque de Soissons sur les promesses faites à

	l'Eglise, *p.* 488.	
1723.	Lettre (seconde) à M. de Soissons sur les promesses faites à l'Eglise, *p.* 488.	
	Lettre (troisiéme) à M. de Soissons sur les promesses faites à l'Eglise, ou l'on explique, comment, &c. *p.* 488.	
	Lettres d'un Théologien à M. de Montpellier à l'occasion de sa Réponse à M. l'Ev. d'Auxerre, *p.* 490.	
	Lettre d'un Théologien à M. l'Archevêque de Reims, *p.* 490.	*Gerberon.*
1698.	Lettre d'un Théologien à M. l'Evêque de Meaux, touchant	*Gerberon.*

	&c. p. 515.	
1733.	Lettre de M. l'Evêque de Montpellier au Roi, p. 156.	*Colbert.*
1734.	Lettre de M. l'Evêque de Montpellier pour prémunir son Diocèse contre un Bref de N. S. P. le Pape, p. 516.	*Colbert.*
1740.	Lettres (Recueil des) de Messire Charles Joachim Colbert, Evêque de Montpellier, p. 519.	*Colbert.*
1732.	Lettre Pastorale de M. l'Evêque d'Auxerre, p. 5[illegible].	*M. De Caylus.*
	Lettre Pastorale de M. l'Archevêque de Sens à l'occasion de la Bulle d'Innocent X. p. 522.	*De Gondrin.*
1713.	Lettre Pasto-	*De Langle.*

	rale & Mandement de M. l'Evêque de Boulogne au sujet, &c. *p.* 523.	
1714.	Lettre Pastorale, & Mandement de M. J. A. R. Evêque Comte de Châlons, au sujet, &c. *p.* 523.	*Gaston de Noailles.*
1714.	Lettre Pastorale, & Mandement de M. l'Evêque de Bayonne, au sujet, &c. *p.* 524.	
1714.	Lettre Pastorale, & Mandement de M. le C. de Noailles au sujet de la Constitution *Unigenitus*, *p.* 524.	*Le Cardinal de Noailles.*
1718.	Lettre (Première) d'un Ecclésiastique Appellant à M. l'Evêque de Soissons, &c. *p.* 525.	

	Biſſy Evêque de Meaux, &c. *p.* 548.	
1650.	*Libertate (De) Dei & Creatura*, p. 548.	*Gibieuf.*
	Liſte de ceux qui ont ſigné le renouvellement d'Appel, dont les actes ont été envoyés aux Evêques Appellans, *p.* 550.	
1735.	Liſte des plus ſaints & des plus ſçavans Perſonnages qui ont appellé de la Bulle *Unigenitus* au futur Concile général, *p.* 550.	
	Litteræ Provinciales Ludovici Montaltii à Willemo Wendrockio, &c. p. 551.	*Nicole.*
1736.	Livres (Six) de Saint Auguſtin contre Julien. Dé-	

fenseur de l'Hérésie Pélagienne, &c. p. 551. | Fromond.

Lucerna Augustiniana quâ breviter & dilucidè declaratur Concordia, & Discordia, &c. p. 552.



TOME TROISIÉME.

M.

1714.	MAndement de M. de Tours, p. 1.	Ysoré d'Hervaut.
1665.	Mandement de M. d'Alet, p. 1.	Pavillon.
1733.	Mandement de M. d'Auxerre, p. 6.	De Caylus.
1750.	Mandement de M. d'Auxerre, portant permission de manger des œufs, &c. p. 6.	Idem.
1717.	Mandement de M. d'Auxerre pour suspendre l'accepation de la Bulle *Unigenitus*, p. 8.	Idem.
1734.	Mandement de M. d'Auxerre sur le Miracle de Seignelay, p. 11.	Idem.
1722.	Mandement de M. de Bayeux, p. 12.	M. De Lorraine, & sous son nom, le Sr. Petit-pied.

	pour les Curés, Chanoines & Docteurs de Reims, &c. p. 77.	
1717.	Mémoire pour servir à l'examen de cette Maxime, que le Pape, &c. p. 79.	
1736.	Mémoires pour servir à l'Histoire de P. R. p. 80.	*Fontaine.*
1739.	Mémoire pour servir à l'Histoire de P. R. p. 80.	*Du Fossé.*
1717.	Mémoire présenté à M. le Duc d'Orleans, p. 81.	*Montempuis.*
1719.	Mémoire qui accompagnoit le mandement de M. de Montpellier, p. 82.	*Colbert.*
1711.	Mémoires sur la destruction de l'Abbaye de P. R. p. 83.	
1713.	Mémoire sur l'amour naturel, &c. p. 84.	

N.

P.

1701.	PAix de Clément IX. *p.* 217.	*Quesnel.*
1698.	*Panegyris Janseniana*, p. 220.	*De Withe.*
	Item Panegyreos ejusdem Apologia, p. 221.	*De Withe.*
	Panégyrique de S. Louis, *p.* 221.	*Hersent.*
1726.	Parallelle de la doctrine des Payens avec celle des Jésuites, *p.* 223.	
	Pensées Chrétiennes avec des maximes, &c. *p.* 224.	
	Pensées Chrétiennes pour tous les jours du Mois, *p.* 225.	*Paccori.*
	Pensées Chrétiennes tirées de l'Ecriture Sainte & des SS. PP. *p.* 226.	

S v

	Constitution, p. 285.	
1726. 1727. 1728.	Preuves de la liberté, de l'Eglise de France, p. 285.	
1717.	Prière à J. C. au nom des jeunes gens, &c. p. 287.	
1695.	Prières Chrétiennes en forme de Méditations, p. 289.	*Quesnel.*
1737.	Prières Chrétienne en forme de Méditation sur tous les Mystères de J. C. p. 289.	
1716.	Prières du matin & du soir, p. 290.	
1737.	Prières du Pécheur Pénitent, &c. p. 291.	
1723.	Prières & Instructions Chrétiennes dans lesquelles se trouvent, &c. p. 298.	

Q.

	férens Auteurs, &c. p. 368.	
1737.	Recueil de quatre opuscules, p. 369.	*Duguet.*
1732.	Recueil des Miracles de Pâris, &c. p. 370.	
1732.	Recueil (Second) des Miracles du même, &c. p. 370.	
1729.	Recueil des Miracles de M. Rousse, &c. p. 375.	
1728.	Recueil des témoignages de différens Diocèses de l'Eglise de France, &c. p. 575.	
	Recueil du Sfondratisme, &c. p. 376.	*Brigode.*
1688.	Réflexions Chrétiennes, &c. p. 376.	
1714.	Réflexions dé-	

Quesnel.

TOME QUATRIE'ME.

S.

	le, *p.* 78.	
1693.	Théologie familière, *p.* 83.	*St. Cyran.*
1686.	Théologie Morale de S. Augustin, *p.* 92.	*Bourdaille.*
1677.	Théologie Morale, *p.* 99.	*Genet.*
1647.	*Theriaca Vincentii Lenis*, p. 100.	*Fromond.*
1654.	*Theses Theologicæ de gratiâ*, p. 100.	*PP. de l'Oratoire de Saumur.*
	Theses pro quartâ Sorbonicâ, p. 101.	*Hermant.*
1685.	*Theses Theologicæ*,	*Lovanienses.*
1645.	*Theses Theologicæ*, p. 102.	*Feydeau.*
1680.	*Theses Theologicæ*, p. 102.	*Hennebel.*
1656.	*Theses Molinisticæ*, &c. p. 103.	*Nicole.*
1706.	*Theses Theologicæ*, p. 104.	*Opstraet.*
	Theses Theologicæ, p. 105.	*Van-Vianen.*
1696. 1697. 1698.	*Theses Theologicæ*, Bajoc. *p.* 105.	

SUPPLEMENT.

SUPPLEMENT.

	tou l'aîné, *p.* 225.	
1750.	Histoire abrégée de la dernière persécution de P. R. *p.* 226.	
	Histoire de M. Duhamel, *p.* 227.	
1747.	Lettre à un Chanoine Régulier, au sujet des Décrets sur la Doctrine, faits dans le Chapitre de 1745. *p.* 228.	
1750.	Lettre de M. Boursier Docteur de Sorbonne, p. 229.	
1751.	Mandement de M. l'Evêque d'Auxerre pour la publication du Jubilé de l'Année Sainte, *p.* 230.	*M. de Caylus.*
1751.	Mandement pour le Jubilé, dans l'exemption de Fécamp. *p.* 233.	*D. Joseph Lieppe Bénédictin.*

TABLE ALPHABETIQUE DES AUTEURS.

A.

B.

C.

D.

E.

F.

H.

I.

L.

M.

N.

O.

P.

Q.

R.

W.

FIN.

T.

V.

FIN.



